



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-07**

**Objet : Débat et rapport d'orientation budgétaire 2023 (DOB et ROB)**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>97</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>109</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Joël GUILLERMIN
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Absent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Absente (sortie temporaire avant vote)
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRE
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

**Délibération n° 2023-07**

**DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE  
POUR L'ANNEE 2023**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements communaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le débat est agrémenté par la production d'un rapport sur les orientation budgétaire (ROB), document de synthèse relatif au débat, transmis lors de la convocation de ce Conseil et annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

Vu la commission des finances en date du 06 mars 2023,

**Le conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202307-BF



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RESSOURCES  
CONSULTANTS  
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

13/03/2023

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : CONTEXTE NATIONAL ET PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023.....</b>	<b>page 3</b>
<b>PARTIE 2 : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AU 31/12/2022.....</b>	<b>page 24</b>
<b>PARTIE 3 : LA FISCALITÉ.....</b>	<b>page 38</b>
<b>PARTIE 4 : LA MASSE SALARIALE- RETROSPECTIVE/PERSPECTIVE.....</b>	<b>page 45</b>
<b>PARTIE 5 : BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DES SERVICES.....</b>	<b>page 59</b>
<b>PARTIE 6 : LES PERSPECTIVES 2023.....</b>	<b>page 71</b>
<b>PARTIE 7 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) et BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>page 76</b>

RESSOURCES  
CONSULTANTS  
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

# PARTIE 1

## LE CONTEXTE NATIONAL ET LES PRINCIPALES RÉFORMES DE LA LF 2023



## Les principaux points à retenir :

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit le gel en montant d'un ensemble de concours de l'Etat aux collectivités (texte non adopté à ce jour) malgré la reprise de l'inflation. (cf. pages n°10 à 12)

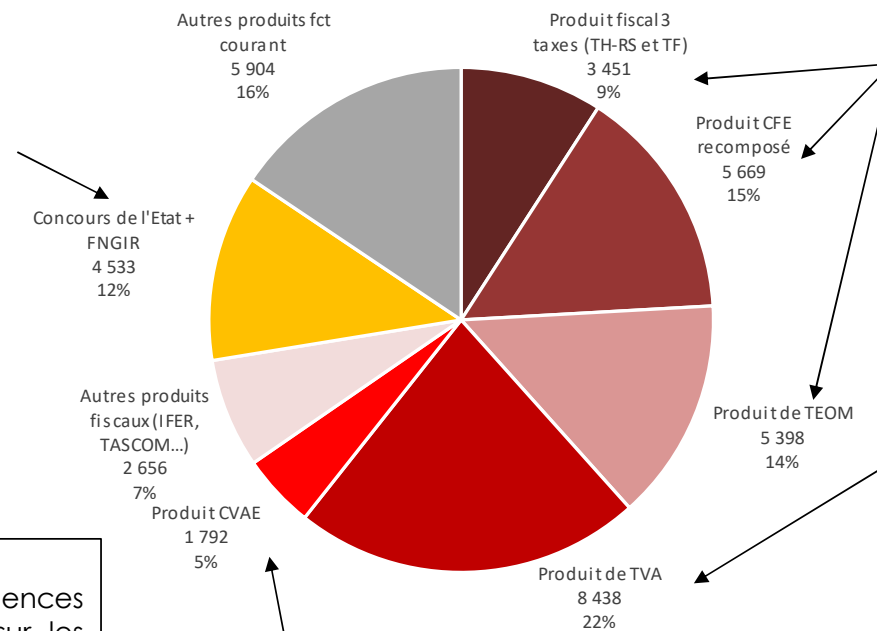
Toutefois, pour 2023, la DGF du bloc communal devrait progresser de +320M€ principalement fléchés vers la DSR (dotation de solidarité rurale des communes).

La LF pour 2023 prévoit également un ensemble de dispositifs pour atténuer les effets de la réforme des critères de richesse et d'effort fiscal.

### Autres points :

- Plusieurs mesures en réponse aux conséquences de la reprise de l'inflation notamment sur les dépenses d'énergie : le « bouclier tarifaire » pour les petites collectivités locales, « l'amortisseur électricité » et les « filets de sécurité » au titre de 2022 et 2023 (cf. pages n°20 à 23)
- La part de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI (cf. page n°24)

### Structure des produits de fonctionnement Budget principal (38,1M€ en 2022)



Les valeurs locatives sont revalorisées de +7,1% en 2023 en raison de la reprise de l'inflation en 2022.

Cette revalorisation concernera également les bases fiscales de TEOM. Pour 2023, la loi de finances est construite sur une hypothèse d'inflation de +4,3%. (cf. pages n°5 à 9)

La reprise économique et de la consommation au lendemain de la crise sanitaire de la COVID 19 et la forte remontée de l'inflation en 2022 ont entraîné une forte progression des recettes de TVA :

- +9,6% entre 2021 et 2022
  - +5,1% entre 2022 et 2023 (estimation LF 2023)
- (cf. pages n°12 à 14)

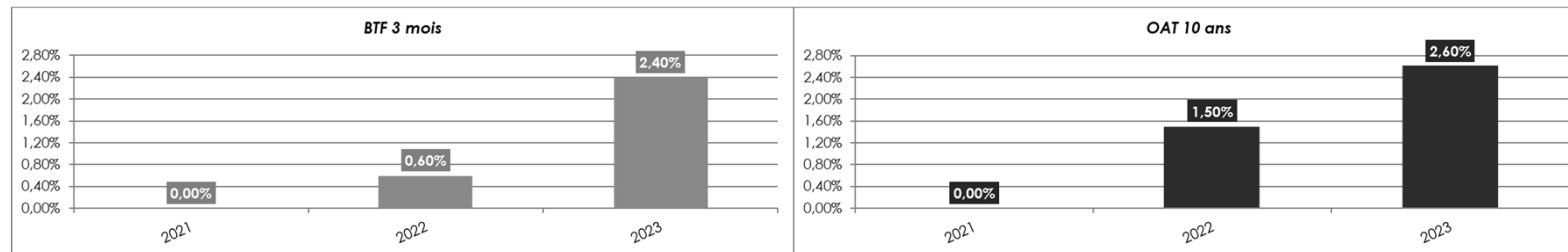
La loi de finances supprime la CVAE en 2 ans pour les entreprises mais dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les collectivités locales. Elle est compensée par une quote part de TVA nationale. Toutefois, la croissance future de cette part de TVA (CVAE) sera répartie au sein du bloc communal dans le cadre d'un nouveau fonds : le fonds d'attractivité économique des territoires (modalités non définies à ce jour) (cf. pages n°15 à 18)



## Le scénario macroéconomique associé au PLF 2023

### Les 4 indicateurs essentiels sous-tendant la trajectoire macroéconomique projetée pour 2023 :

- Le taux de croissance** en volume, (hors effet prix) permet de bâtir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte de l'exigibilité de certains impôts en décalage d'une année avec leur assiette (impôt sur les sociétés, par exemple) ou fonction de la dynamique économique de l'année (TVA par exemple). **En 2020, l'activité s'est contractée de -7,9% avant de rebondir de +6,8% en 2021 et d'être estimée en croissance de 2,7% en 2022. La prévision de croissance pour 2023 est de 1%.**
- Après +0,2% en 2020, l'inflation a repris en 2021 (à +1,6%). Elle est estimée à 5,4% en 2022 et prévue à 4,3% pour 2023. L'inflation augmenterait en moyenne annuelle 2022, pour atteindre 5,3% (après 1,6% en 2021), notamment en raison des prix de l'énergie. L'inflation diminuerait en 2023, pour s'établir à +4,2%. Elle resterait soutenue par l'inflation sous-jacente. En glissement annuel, l'inflation serait encore élevée au début 2023 et refluerait progressivement au cours de l'année.
- Les taux d'intérêt** permettent d'évaluer la charge de la dette de l'État. **Les hypothèses relatives aux taux courts (BTF 3 mois) redeviennent positives après une période de taux négatifs et est prévu une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 2,6%.**



- La masse salariale**, détermine les évolutions de certains prélèvements obligatoires (cotisations sociales, CSG, impôt sur le revenu). **En 2022, l'emploi total resterait dynamique avec la création de +320 000 emplois nets en glissement annuel (dont +260 000 emplois salariés), après un fort rebond en 2021.** En 2023, les créations d'emplois se poursuivraient à un rythme moindre, avec +115 000 créations d'emplois total en glissement annuel, dont 105 000 emplois salariés.

### Principales hypothèses économiques associées au PLF 2023

	2022	2023
Croissance du PIB en volume	2,7%	1,0%
Croissance du PIB en valeur	5,6%	4,6%
Indice des prix à la consommation	5,3%	4,2%
Emploi Total	320 000	115 000
Revenu disponible des ménages	4,9%	5,1%

	2022	2023
Consommation finale privée	2,5%	1,4%
Consommation finale publique	2,4%	1,0%
FBCF des ménages	1,5%	-0,9%
Demande mondiale adressée à la France	5,5%	1,6%

	2022	2023
Exportations	6,8%	2,7%
Importations	6,6%	2,5%
Balance commerciale (Md€)	-173,00	-171,00
Prix du baril du pétrole (en \$)	103,00	90,00
Taux de change dollar / euro	1,06	1,02

## Le taux d'inflation (hors tabac) prévisionnel associé au PLF 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prévisions en PLF de l'année concernée jusqu'en 2022, RESF 2023 ensuite	1,00	1,30	1,00	0,60	1,50	4,30	3,00	2,10	1,75
	<i>Définitif</i>					<i>Révisé PLF 23</i>			
Indice des prix à la consommation hors tabac (PLF 2023)	1,60	0,90	0,20	1,60	5,40				

Le taux d'inflation révisé (hors tabac) pour 2022 est arrêté à 5,4% (1,5% prévu initialement) et prévu à 4,3% en 2023. Le taux d'inflation définitif pour 2021 est, lui, de 1,6% (pour une prévision en LFI de 0,6%).

### L'avis du Haut Conseil des Finances Publiques

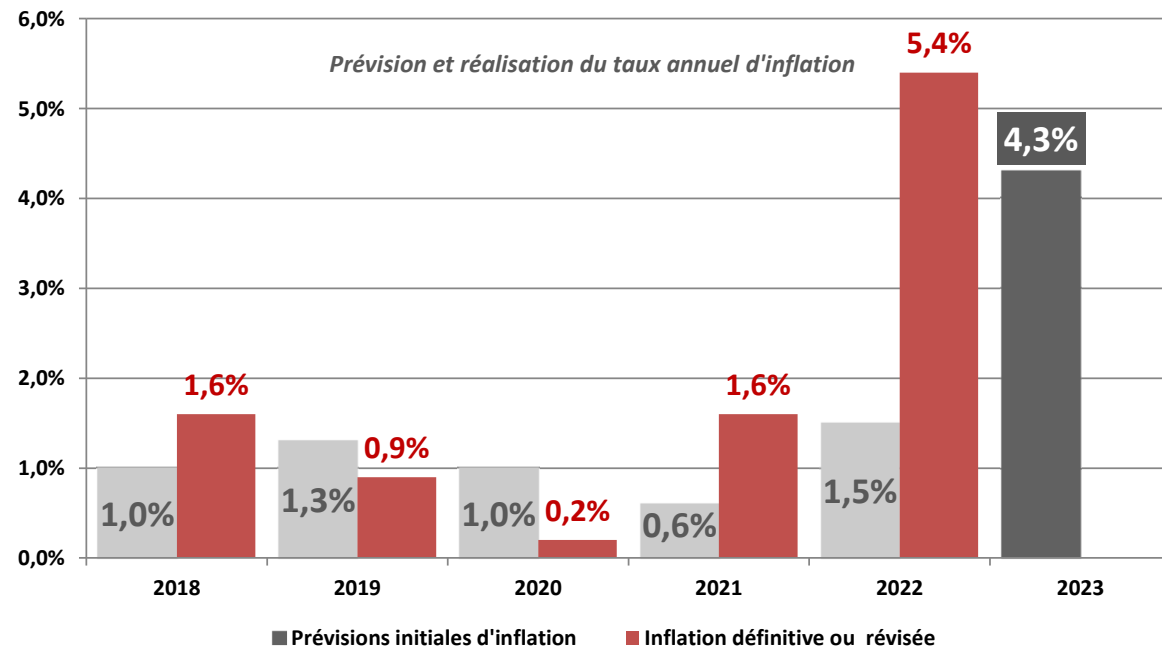
**Avis 2020** : le Haut Conseil considère que les prévisions d'inflation retenues pour 2019 [révisée] et 2020 sont raisonnables.

**Avis 2021** : le Haut Conseil estime que la prévision d'inflation du Gouvernement est plausible, mais un peu basse.

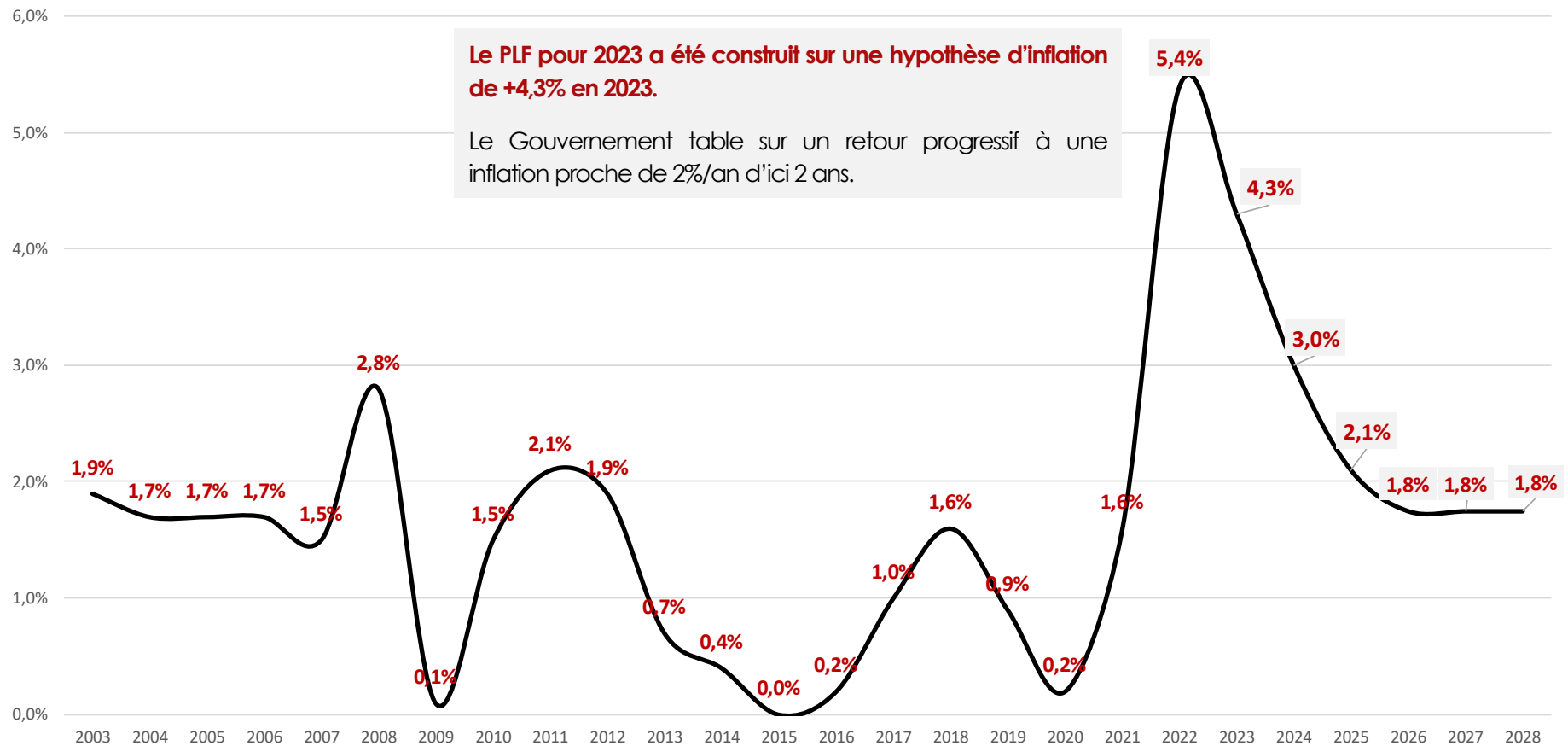
**Avis 2022** : le Haut Conseil estime que la prévision d'inflation est réaliste pour 2021 et 2022.

**Avis 2023** : la hausse des prix devrait être soutenue par l'accélération en cours des salaires, notamment dans les services, ainsi que par les hausses décidées des prix du gaz et de l'électricité. La dépréciation de l'euro (-11% depuis fin 2021 face au dollar) continuera également de tirer vers le haut les prix des produits importés, de même que la poursuite de la diffusion des hausses de coûts de production aux prix à la consommation alimentaires et de services. À l'inverse, l'affaiblissement de la croissance mondiale pourrait conduire à un reflux rapide des cours des matières premières et le tassement de la demande en France pourrait limiter la capacité des entreprises à répercuter les hausses de coûts dans les prix pratiqués. La prévision d'inflation <sup>(1)</sup> du Gouvernement pour 2022 (+5,3%) comme pour 2023 (+4,2%) est crédible.

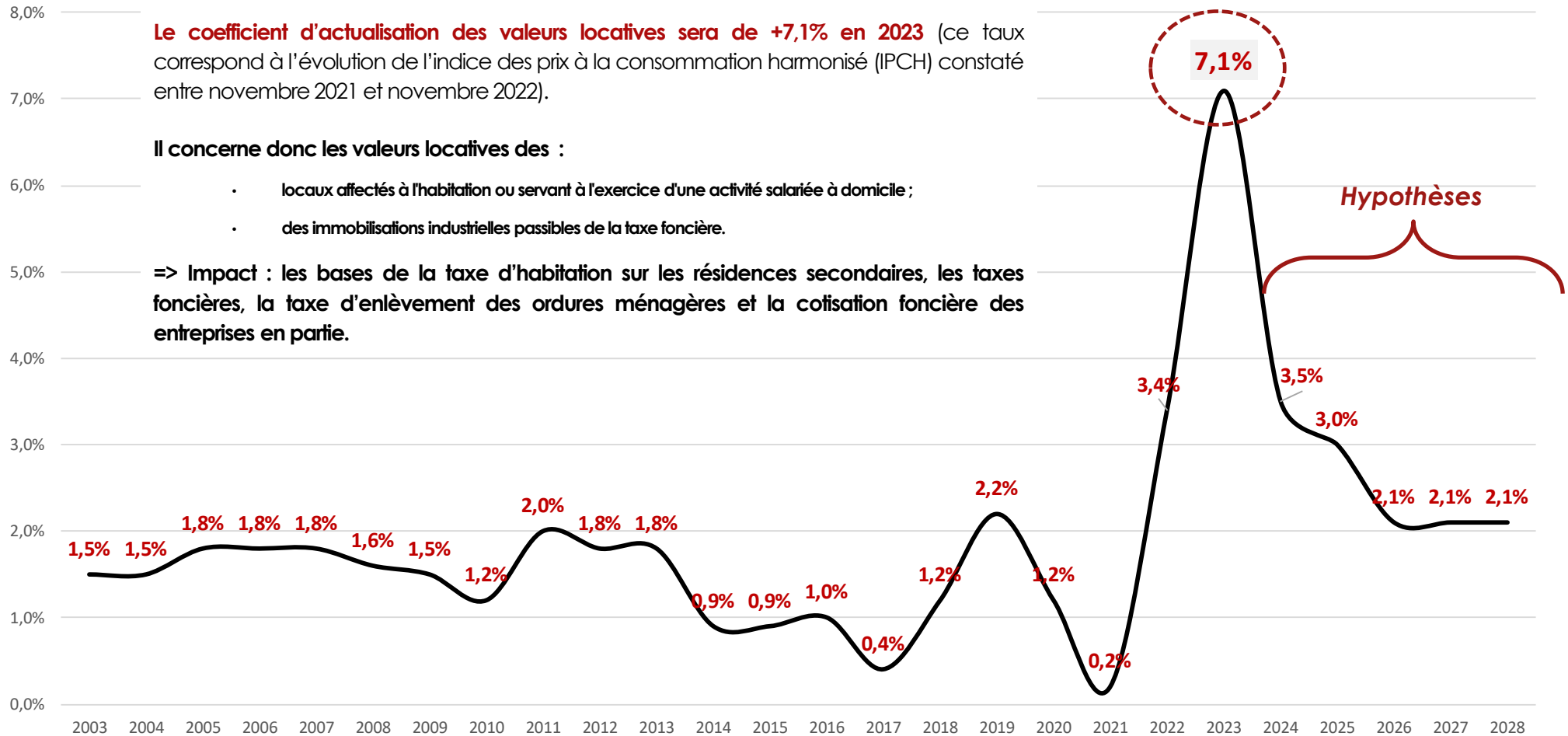
(1) Y compris tabac



## L'inflation prévisionnelle (projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027)



## Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives



# Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

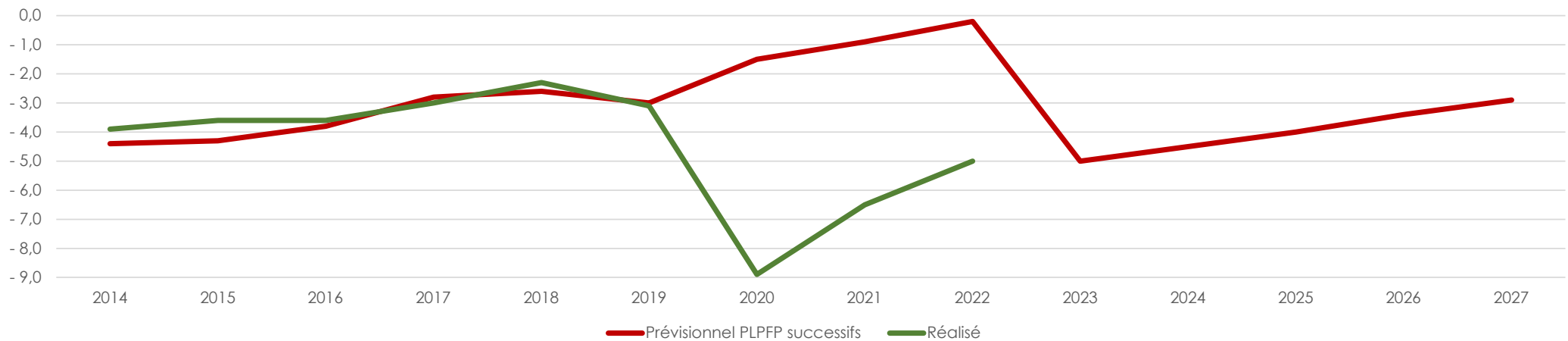
## Les objectifs du PLPPF 2023 - 2027

« La trajectoire présentée au sein de ce projet, fondée sur des hypothèses macroéconomiques soumises au Haut Conseil des finances publiques, concilie nos engagements de réduire le déficit public, avec un retour sous les 3% du PIB à horizon 2027, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, avec le financement de ses priorités et notamment la réalisation d'investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, soutenir la compétitivité de nos entreprises et atteindre le plein emploi. Après un retour du déficit public sous les 3% du PIB au début du précédent quinquennat, la situation des finances publiques a été significativement affectée par l'épidémie de Covid-19 et par les mesures de soutien et de protection des Français mises en œuvre par le Gouvernement et votée par le Parlement. Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macroéconomique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger en 2023, il importe de déterminer une programmation réaliste, ainsi qu'une cible et une méthode qui nous engageant à moyen-terme : le présent projet de LPPF vise ainsi un retour sous les 3% de déficit public à l'horizon 2027. Cet ajustement progressif permettra, dès 2026, de réduire le ratio de dette publique rapportée au PIB : ce dernier, après s'être établi à 112,8% en 2021, atteindrait 111,7% en 2025 ; il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9% en 2027.

## Rappel : les objectifs du PLPPF 2018 - 2022

La trajectoire de finances publiques présentée traduit l'ambition du Gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du Gouvernement. Elle favorisera l'activité économique et permettra une transformation de l'action publique en prévoyant une baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique à horizon 2022 et une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires. A terme, cette trajectoire de finances publiques doit déboucher sur un infléchissement substantiel de la dette publique. [...] En 2017, les actions engagées à l'été par le Gouvernement permettront de sécuriser le retour sous les 3% de déficit public et la sortie de la France de la procédure pour déficit public excessif ouverte à son encontre depuis 2009.

Solde Public (Ensemble des Administrations Publiques)



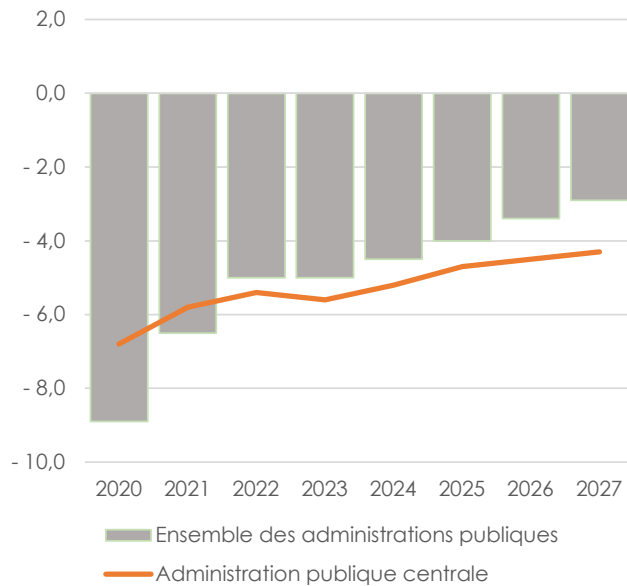
# Une programmation 2023-2027 des principales valeurs cibles des indicateurs financiers publics

La trajectoire prévisionnelle d'évolution des soldes publics

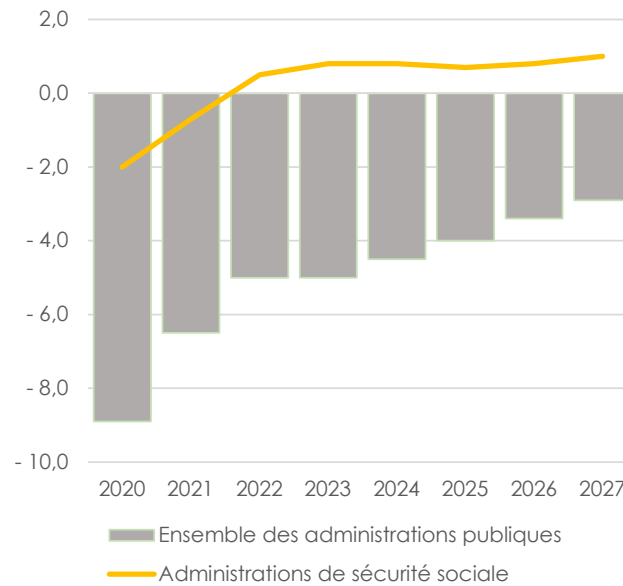
	Effectif		Estimé	PLPFP 2023-2027				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	-8,9	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
<b>Administration publique centrale</b>	-6,8	-5,8	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
<b>Administrations publiques locales</b>	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<b>Administrations de sécurité sociale</b>	-2,0	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

**Objectif : retour sous les 3 % de déficit public**

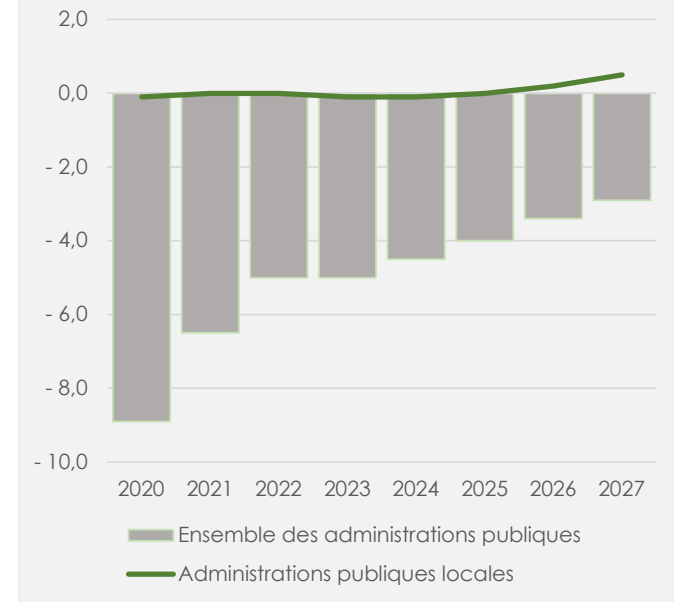
Administrations publiques centrales



Administrations de sécurité sociale



Administrations publiques locales

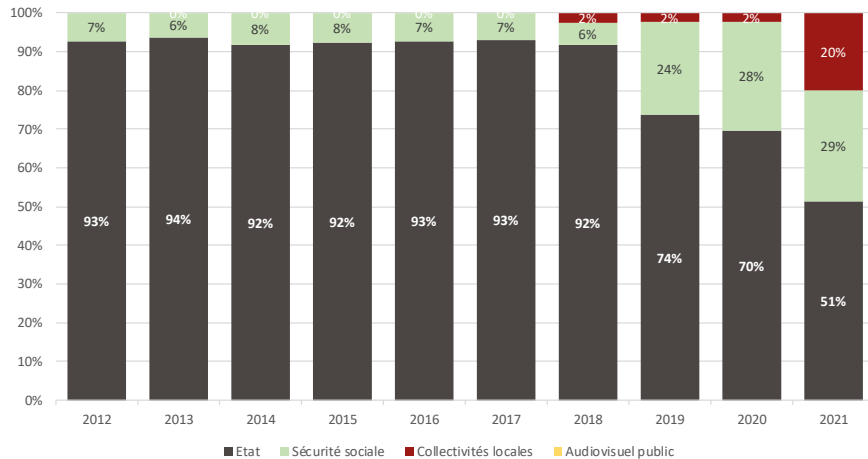


## Quelles traductions pour les collectivités locales (texte non adopté à ce jour) :

- **Un ensemble de concours de l'Etat aux collectivités locales gelé en montant entre 2023 et 2027**
  - => La DGF, les compensations fiscales et la DCRTP de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges s'élèvent à près de 5M€ en 2022
  
- **La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à -0,5% en dessous de l'inflation**
  - => Le retour partiel des contrats « Cahors »

## Le produit net de TVA en rétrospective et son affectation par secteur

L'affectation du produit national de TVA nette (en poids)



Affectation la plus "cohérente"

Montants en Md€	Execution 2021	Prévision révisée 2022	Evol <sup>o</sup> nom. 2022(rév.) / 2021	Prévision initiale 2023	Evol <sup>o</sup> nom. 2023 / 2022(rév.)
TVA brute	249,8	272,9	9,2%	284,8	4,4%
- Remboursements et dégrèvements	63,0	68,3	8,4%	69,8	2,2%
<b>= TVA nette totale</b>	<b>186,7</b>	<b>204,6</b>	<b>9,6%</b>	<b>215,0</b>	<b>5,1%</b>
<b>TVA nette totale</b>	<b>186,7</b>	<b>204,6</b>	<b>9,6%</b>	<b>215,0</b>	<b>5,1%</b>
- affectation Sécurité Sociale	53,8	57,9	7,6%	61,2	5,7%
- affectation Régions (DGF)	4,6	5,0	9,5%	5,28	5,1%
- affectation Régions (CVAE)	9,8	10,7	9,6%	11,25	5,1%
- affectation Départements (FB)	14,9	16,3	9,6%	17,16	5,1%
- affectation Départements (fract <sup>o</sup> suppl. TVA)	0,3	0,3	9,6%	0,29	5,1%
- affectation EPCI et ville de Paris (TH)	7,9	8,7	9,6%	9,10	5,1%
<sup>1</sup> - affectation bloc communal et départements (CVAE)				9,6	s.o.
- affectation Audiovisuel public		3,6	s.o.	3,8	5,1%
<b>= TVA nette Etat</b>	<b>95,5</b>	<b>102,1</b>	<b>6,9%</b>	<b>97,4</b>	<b>-4,6%</b>

\*Estimation

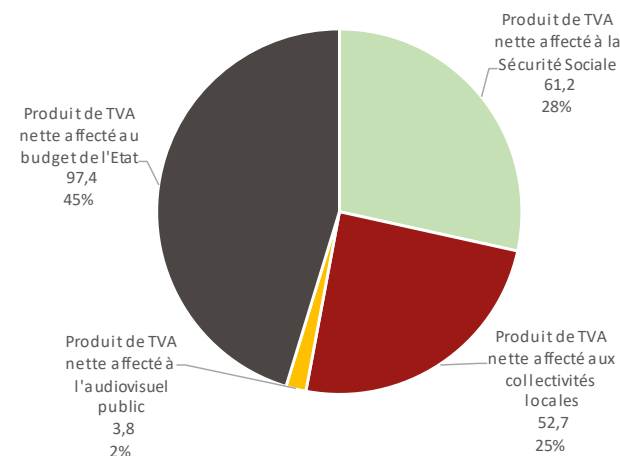
### L'affectation du produit national de TVA nette :

Jusqu'en 2017, le produit national de TVA nette est une recette principalement (plus de 92% en poids) affecté au budget de l'Etat.

**A partir de 2018, s'amorce un transfert rapide de cette recette vers la sécurité sociale (compensation des pertes de recettes liées aux allègements de cotisations sociales (2019)) et vers les collectivités territoriales :**

- ✓ vers les régions en remplacement de la DGF régionale (2018) et de la CVAE régionale supprimée dans le cadre de la réforme des impôts de production (2021),
- ✓ vers le bloc communal et les départements suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2021).

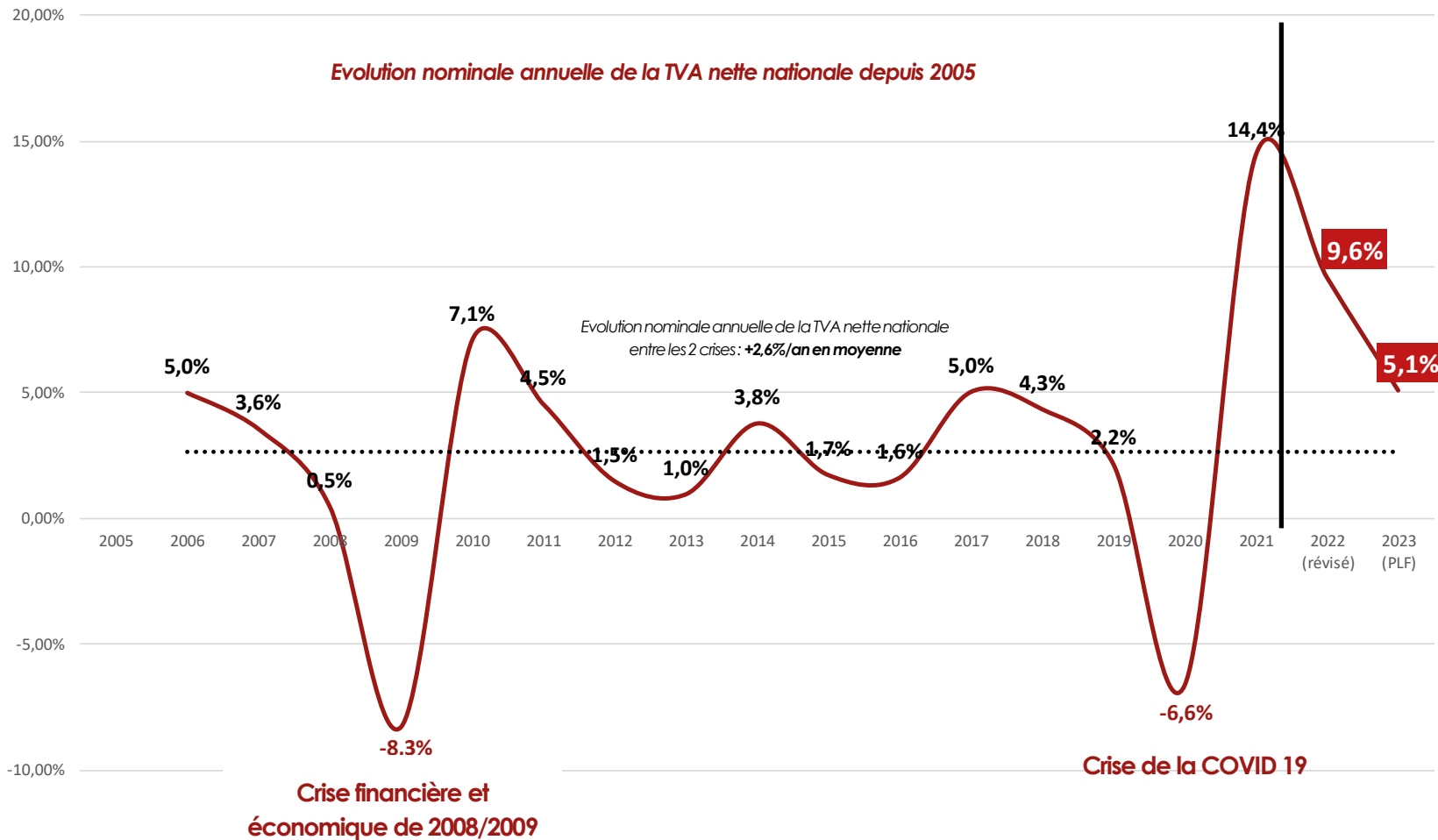
**En 2021, l'Etat ne perçoit plus que la moitié de la TVA nette nationale.**



**Ce transfert de TVA nette se poursuit en 2022 pour le financement de l'audiovisuel public (suppression « redevance TV ») et en 2023 vers les départements et le bloc communal (en remplacement de la CVAE)**



## L'évolution nominale annuelle de la TVA nette sur longue période et prévisions pour 2022 (révisées) et 2023



✓ **Le produit de TVA nette : une recette potentiellement très dynamique mais très sensible en période de crise.**

✓ Une évolution nominale « tendancielle » du produit net de TVA de **+2,6%/an** (moyenne annuelle constatée 2011-2019 entre « les 2 crises » ; inflation budgétaire de +0,8%/an sur cette même période).

✓ **Un produit net de TVA révisé au titre de 2022 en progression de +9,6%** par rapport au produit net de TVA constaté au titre de 2021.

✓ **Un produit net de TVA prévisionnel au titre de 2023 en hausse de +5,1%** par rapport au produit net de TVA révisé au titre de 2022.

## Quelle traduction des hypothèses nationales de TVA nette sur le produit de TVA (TH) perçu par la CC en 2023 ?

**Le produit de TVA nette prévisionnel 2023 pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges en application de la loi de finances pour 2023**

TVA nette prévisionnelle initiale 2023 (PLF 2023)	215 000 000 000
x Fraction figée de TVA nationale affectée à la 5C	0,0041203223%
<b>= Produit de TVA prévisionnel 5C au titre de 2023</b>	<b>8 858 693</b>
/ 12 mois	12
<b>= Avance mensuelle perçue de janvier à septembre 2023</b>	<b>738 224</b>

L'application stricte des hypothèses de la LF pour 2023 aboutit à un produit de TVA nette (en remplacement de TH) prévisionnel 2023 de 8 859k€ contre 8 438k€ en 2022 soit une hausse de +5%.

**Attention, durant l'année 2023, deux régularisations/révisions seront opérées :**

- ✓ L'une au premier trimestre 2023 en fonction de l'écart entre le produit national de TVA nette définitif au titre de 2022 et le produit national de TVA nette révisé au titre de 2022,
- ✓ L'autre en octobre 2023 en fonction de la révision du produit national de TVA nette au titre de 2023 (révision qui sera inscrite dans le PLF pour 2024 qui paraîtra fin septembre 2023).

En conséquence, **le produit de TVA (part TH) de la CC Cœur et Coteaux du Comminges** qui figurera dans son compte administratif 2023 **sera connu fin septembre 2023**.

## La suppression de la CVAE dans la loi de finances pour 2023 : état des lieux national

### Produit de CVAE réparti

	2017	2018	2019	2020	2021
Bloc Communal	4 787	4 826	5 657	5 847	5 785
Départements	3 987	4 008	3 776	3 867	3 823
Régions et CTU	8 807	8 890	9 492	9 776	32
<b>TOTAL</b>	<b>17 581</b>	<b>17 725</b>	<b>18 925</b>	<b>19 490</b>	<b>9 639</b>
<i>dont dégrèvement barémique</i>	<i>4 192</i>	<i>4 352</i>	<i>4 881</i>	<i>4 501</i>	<i>2 247</i>
<i>dont CVAE entreprises</i>	<i>13 389</i>	<i>13 373</i>	<i>14 044</i>	<i>14 989</i>	<i>7 392</i>

Pour mémoire, la CVAE est une cotisation créée suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010/2011.

En 2020, la CVAE représentait une recette fiscale de 19,5Md€ pour les collectivités locales dont près de 15Md€ étaient acquittés par les entreprises. Cette recette fiscale était répartie entre les régions (50%), les départements (23,5%) et le bloc communal (26,5%).

En 2021, dans le cadre du plan de relance, la CVAE régionale (50% de la CVAE acquittée par les entreprises) a été supprimée.

## La suppression de la CVAE prévue dans la loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 organise, comme indiqué il y a quelques mois, la suppression de la CVAE.

**Cette suppression est effective pour les collectivités dès 2023.**

**Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est étalée sur deux années** : au titre de 2023, la CVAE due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît définitivement au titre de 2024 (mais les entreprises règleront en 2024 le solde des impositions réduites de 2023).

**Pour les collectivités, la disparition de la CVAE sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année.** Par rapport aux précédentes mesures, le dispositif change sur la base de calcul de la compensation et sur sa dynamique :

- Concernant **la base de calcul de la compensation** : elle est égale à la **CVAE moyenne sur une période de 4 ans** (2020, 2021, 2022 et 2023). Pour l'année 2023, il s'agit du produit de CVAE que les collectivités auraient perçu en 2023 sans la réforme). Dans le texte initial du PLF pour 2023, le Gouvernement proposait une moyenne 3 ans (2020-2022).
- **S'agissant de la dynamique de cette compensation globale nationale, elle sera celle de la TVA nette nationale. Toutefois, individuellement, cette dynamique ne sera pas celle de la TVA nette nationale car la croissance de la compensation nationale** (par rapport à cette valeur fixe égale à la moyenne 4 ans) **viendra alimenter un fonds national d'attractivité économique des territoires** qui sera réparti entre les différentes collectivités en tenant compte de paramètres locaux (qui restent à définir) pour valoriser le dynamisme des différents territoires et maintenir un intérêt à accueillir de nouvelles activités économiques. En définitive, le dispositif est sensiblement différent de celui qui a prévalu pour le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales des EPCI (ou de la TFB des départements), car seul le produit moyen de CVAE des quatre années de référence est garanti ; pour la répartition de la croissance du produit TVA, il faudra attendre les décrets d'application.

Toutefois, on remarquera que la compensation n'est pas calculée à partir de la CVAE qu'auraient perçue les collectivités au cours du seul exercice 2023 en l'absence de réforme ce qui constitue pour elles un manque à gagner de 670 M€, chiffre confirmé par le ministère. Aussi, il a été décidé :

- D'abonder de 500 M€ le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») dont les autorisations de programme (AP) sont passés de 1,5 Md€ à 2 Md€
- 200 M€ ont également été affectés à la sécurité civile au profit des SDIS, notamment à l'augmentation des moyens dédiés aux pactes capacitaires au sein de la dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (150 M€).

## Conséquences pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges :

### Le produit de CVAE de la CC Cœur et Coteaux du Comminges

Montants en k€	2020	2021	2022	2023 ?
Produit de CVAE	2 024	1 974	1 792	2 139
Compensation CVAE	11	8	7	8
<b>TOTAL produit de CVAE - CC</b>	<b>2 035</b>	<b>1 982</b>	<b>1 798</b>	<b>2 147</b>
<b>Evolution de la CVAE - CC</b>		<b>-2,6%</b>	<b>-9,3%</b>	<b>19,4%</b>



**Si la CVAE 2023 de la communauté progresse autant que la moyenne nationale à savoir +19,4% par rapport à 2022 (donnée DGFiP du 21.11.2022)**

#### Pour mémoire :

<b>Evolution nationale de la CVAE</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-3,3%</b>	<b>19,4%</b>
---------------------------------------	--------------	--------------	--------------

<b>Moyenne 3 ans</b>	<b>1 938</b>
<b>Moyenne 4 ans (simulation)</b>	<b>1 991</b>

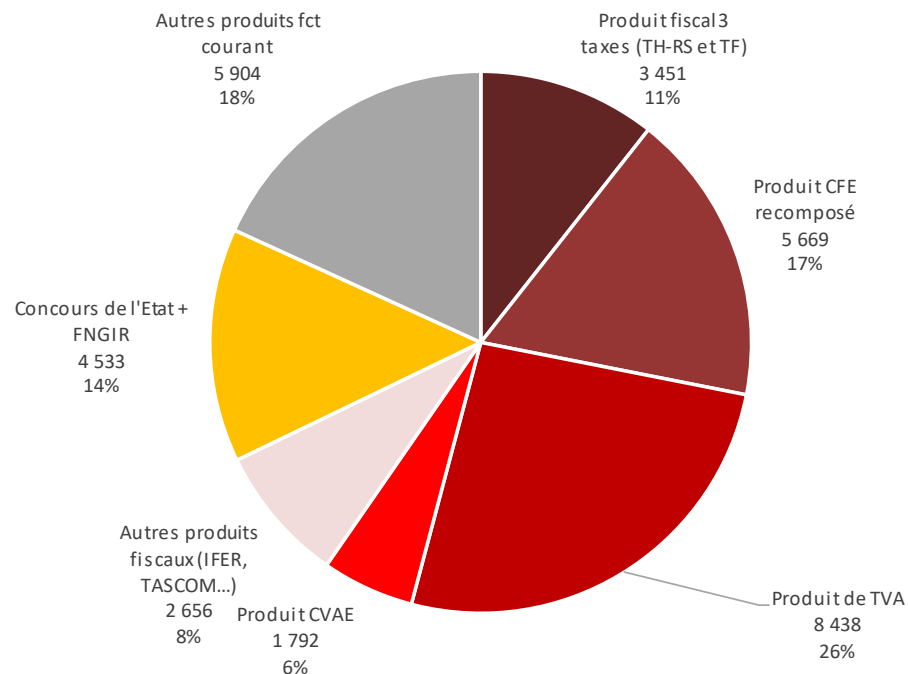
En 2021, la CC Cœur et Coteaux du Comminges a connu une forte contraction de sa CVAE (-2,6% par rapport à 2020) et surtout en 2022 (-9,3% par rapport à 2021) ; crise de la COVID et ses conséquences sur l'activité des entreprises du territoire.

Cette baisse de la CVAE sur le territoire communautaire s'est même avérée près de 3 fois plus forte que la moyenne nationale.

**En toute logique, la prise en compte d'une moyenne 4 ans au lieu de 3 ans (texte initial du PLF) devrait s'avérer plus favorable** dès lors que la CVAE 2023 de la communauté devrait théoriquement être en forte progression suite au rebond de l'activité économique post-COVID.

## Le poids de la TVA dans les produits de fonctionnement courant hors TEOM du budget principal de la CC

### Structure des produits de fonctionnement après réforme fiscale et HORS TEOM



- ✓ **Le produit de TVA devient la première recette fiscale de la CC Cœur et Coteaux du Comminges : plus de 10M€ soit près d'1/3 de ses produits de fonctionnement.**
- ✓ **Le produit de TVA qui remplace la taxe d'habitation sur les résidences principales (8,4M€ en 2022) évoluera comme la TVA nette nationale. Son évolution (en %) sera la même dans tous les EPCI de France.**
- ✓ **Le produit de TVA qui remplace la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (1,8M€ en 2022) évoluera par territoire selon deux paramètres :**
  - L'évolution nationale de la TVA nette affectée aux EPCI (en remplacement de la CVAE) qui constituera l'enveloppe du fonds d'attractivité économique des territoires,
  - Les critères utilisés pour répartir ce nouveau fonds (non connus à ce jour).

## Les mesures « anti-inflation » relatives aux dépenses d'énergie

### ✓ Le bouclier tarifaire (article 64 de la loi de finances pour 2023)

Les petites communes (celles dont les recettes sont inférieures à 2 M€ et qui comptent moins de 10 agents) bénéficient, comme les particuliers et les PME, du bouclier tarifaire qui permet de limiter à 15% la hausse (contre 4% en 2022) des tarifs réglementés de l'électricité.

L'article 64 de la loi de finances pour 2023 reconduit le volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité, y compris sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er février 2023, ce dernier élément n'affectant pas les ressources des collectivités territoriales.

### ✓ L'amortisseur électricité (article 181 de la loi de finances pour 2023)

Outre la prorogation des boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz, l'article 181 de la loi de finances pour 2023 crée un « amortisseur électricité » au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, quelle que soit leur taille, sans condition. Après avoir attesté de leur éligibilité au dispositif auprès de leur fournisseur, les collectivités et les groupements bénéficieront d'une prise en charge de moitié de la part de la facture qui dépasse 180 €/MWh (dans la limite de 500 €/MWh).

Prix moyen de l'électricité contractualisé (hors acheminement et taxes)	Montant unitaire d'aide perçue	Prix après amortisseur électricité
100 €/ MWh	-	100 €/ MWh
180 €/ MWh	-	180 €/ MWh
200 €/ MWh	10 €/ MWh	190 €/ MWh
300 €/ MWh	60 €/ MWh	240 €/ MWh
400 €/ MWh	110 €/ MWh	290 €/ MWh
500 €/ MWh	160 €/ MWh	340 €/ MWh
600 €/ MWh	160 €/ MWh	440 €/ MWh

## Dotations de l'Etat visant à compenser une partie de l'augmentation des dépenses supportée par les collectivités sur l'exercice 2022 (dispositif dit « filets de sécurité »)

Extrait de l'article 14 de la LFR 2022

« I. - Au titre de l'année 2022, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'Etat, une dotation au profit des communes et de leurs groupements satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

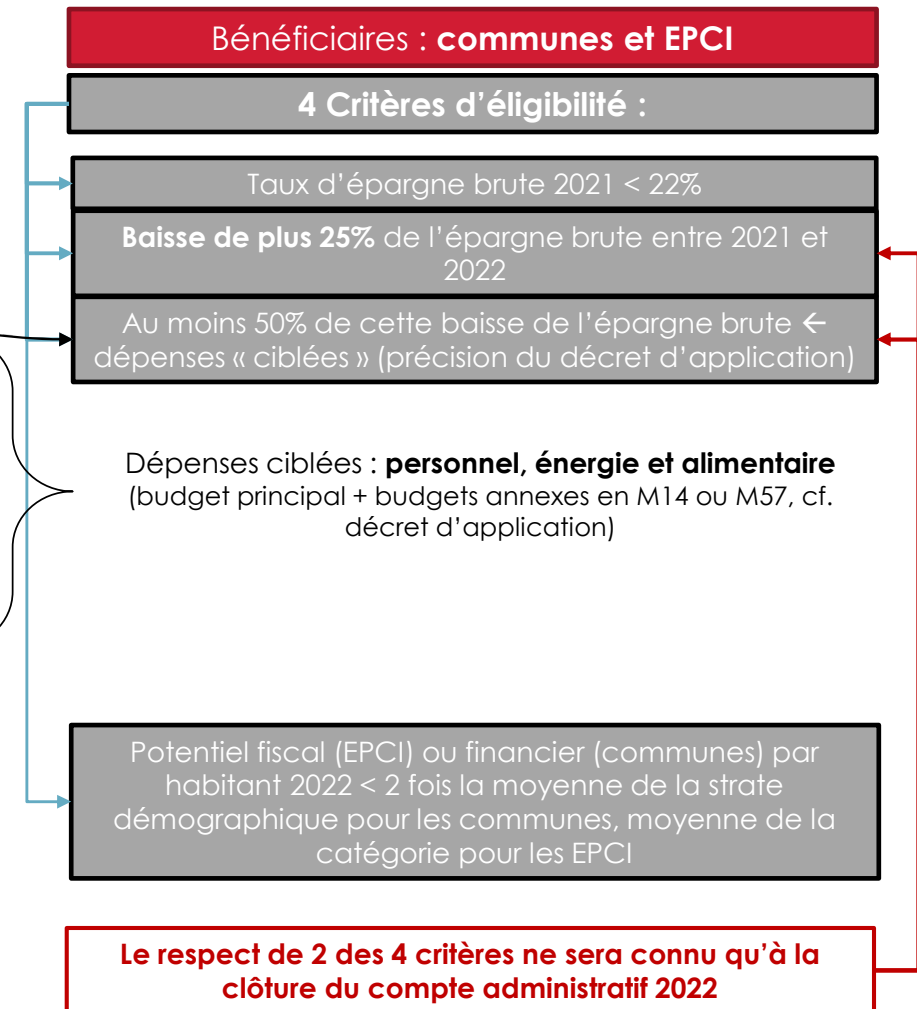
1° Leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;

2° Leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait,

d'une part, de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et,

d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2022 avec le niveau constaté en 2021, sur la base des comptes administratifs clos de chaque collectivité.

Parmi les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, seuls sont éligibles au versement de la dotation susmentionnée, d'une part, les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, défini à l'article L. 2334-3 du code général des collectivités territoriales, et, d'autre part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie, telle que définie à l'article L. 5211-28 du même code. [...] »





## Dotations de l'Etat visant à compenser une partie de l'augmentation des dépenses supportée par les collectivités sur l'exercice 2022 (dispositif dit « filets de sécurité »)

Extrait de l'article 14 de la LFR 2022

«II. - Pour chaque commune ou groupement bénéficiaire, cette dotation est égale à la somme des termes suivants :

1° Une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 précité ;

2° Une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

III. - Pour les communes et leurs groupements qui anticipent, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, la dotation peut faire l'objet, à leur demande, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

IV. - Un décret précise les modalités d'application du présent article.

[...] »

=> Décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 pour les modalités d'application

**Au regard de son épargne brute 2022 calculée à partir de son compte administratif 2022, la CC Cœur et Coteaux du Comminges ne devrait pas être éligible au filet de sécurité au titre de 2022.**



## Filet de sécurité au titre de l'année 2023 : article 113 de la LF pour 2023

### Article 113 de la LF pour 2023 :

«I. – Au titre de l'année 2023, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes et de leurs groupements, des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, du Département de Mayotte, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique et des régions satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

1° Leur épargne brute a enregistré en 2023 une baisse de plus de 15 %. L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes clos de chaque collectivité ;

2° Parmi les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, seuls sont éligibles au versement de la dotation susmentionnée, d'une part, les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, défini à l'article L. 2334-3 du code général des collectivités territoriales, et, d'autre part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie définie à l'article L. 521128 du même code. Parmi les départements, seuls sont éligibles les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national.

II. – Pour chaque collectivité territoriale ou groupement bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain s'entendent comme les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque collectivité ou groupement, ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires.

III bis. – Pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui estiment réunir les critères d'éligibilité, la dotation peut faire l'objet, à leur demande, avant le 30 novembre 2023, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Le montant de cet acompte peut être enregistré en recettes prévisionnelles de fonctionnement de leur budget primitif pour 2023 ou des décisions modificatives de leur budget pour 2023.

Bénéficiaires : communes, EPCI, départements et régions

2 Critères d'éligibilité :

Baisse de plus 15% de l'épargne brute entre 2022 et 2023

Potentiel fiscal (EPCI) ou financier (communes) par habitant < 2 fois la moyenne de la strate démographique pour les communes, moyenne de la catégorie pour les EPCI

Dotation versée au titre du filet de sécurité 2023

50% de la hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023

50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (RRF) entre 2022 et 2023

Remarque : avec un coefficient de revalorisation des valeurs locatives de +7,1% et une croissance prévisionnelle de la TVA de +5,1%, l'atténuation de la dotation par la croissance des RRF risque fortement de limiter son montant.

## La suppression de l'obligation faite aux communes de partager leur taxe d'aménagement

### **Au 16° du I de l'article 1379 du CGI :**

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, **la commune peut reverser tout ou partie de la taxe** à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

### **Article 15 de la LFR pour 2022 :**

II. – Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202307-BF



RESSOURCES  
CONSULTANTS  
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES



# **PARTIE 2**

## **SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ AU 31/12/2022**

## La chaîne de l'épargne

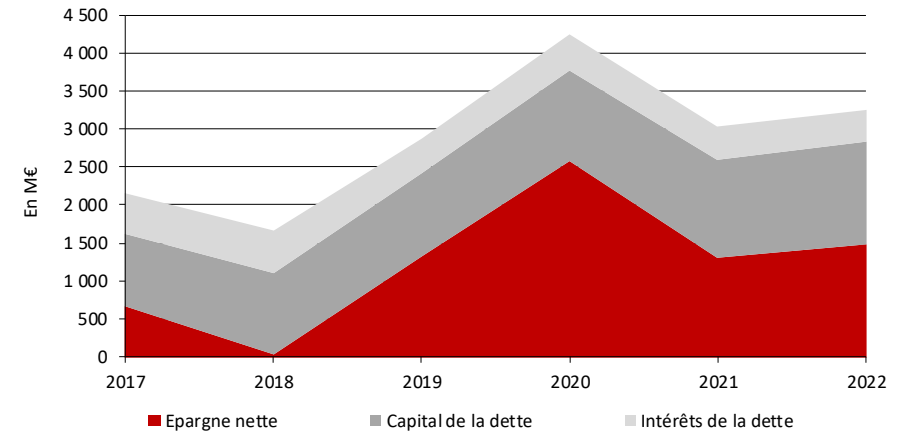
Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------

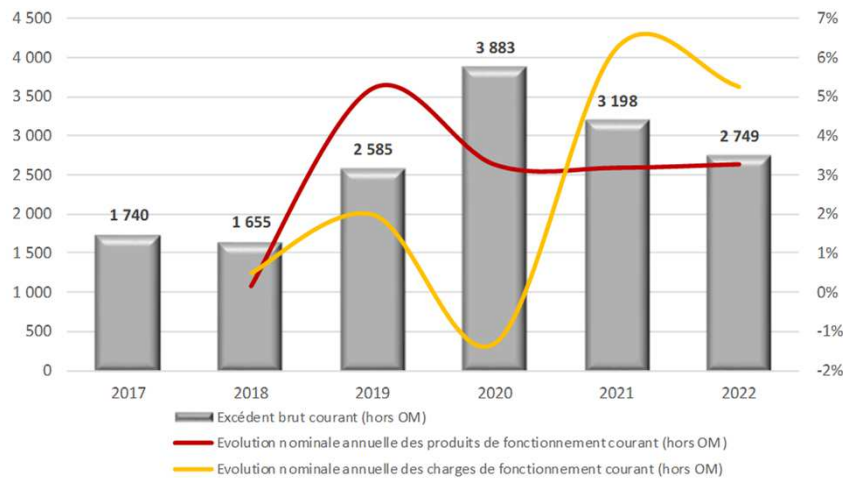
Produits de fonctionnement courant (hors OM)	27 713	27 755	29 203	30 155	31 115	32 132
- Charges de fonctionnement courant (hors OM)	25 973	26 101	26 619	26 272	27 916	29 384
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (hors OM)</b>	<b>1 740</b>	<b>1 655</b>	<b>2 585</b>	<b>3 883</b>	<b>3 198</b>	<b>2 749</b>
+ Produits de fonctionnement OM et exceptionnels	2 549	2 843	5 049	4 984	5 948	5 959
- Charges de fonctionnement OM et exceptionnelles	2 132	2 831	4 755	4 631	6 122	5 469
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 156</b>	<b>1 667</b>	<b>2 879</b>	<b>4 236</b>	<b>3 024</b>	<b>3 239</b>
- Intérêts	533	566	468	472	429	399
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 623</b>	<b>1 101</b>	<b>2 411</b>	<b>3 764</b>	<b>2 595</b>	<b>2 840</b>
- Capital	956	1 074	1 095	1 185	1 284	1 363
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>667</b>	<b>27</b>	<b>1 315</b>	<b>2 579</b>	<b>1 311</b>	<b>1 478</b>

EBC (hors OM) / produits de fonctionnement courant (hors OM)	6,3%	6,0%	8,9%	12,9%	10,3%	8,6%
Epargne brute / produits de fonctionnement	5,4%	3,6%	7,0%	10,7%	7,0%	7,5%
Epargne nette / produits de fonctionnement	2,2%	0,1%	3,8%	7,3%	3,5%	3,9%

## Les marges d'épargne



## L'excédent brut courant (hors compétence OM)



La situation financière de la CC Cœur et Coteaux du Comminges s'avère convenable au regard de l'exécution budgétaire. Ainsi, fin 2022, la communauté fait apparaître un niveau d'épargne nette de près de 1,5M€ soit un niveau plus faible qu'en 2020 (2,6M€ ; année particulière en raison de la crise sanitaire de la COVID 19) mais très proche de celui d'avant crise (1,3M€ en 2019).

En outre, depuis la création de la communauté, sa solvabilité s'est nettement améliorée grâce à une progression de son premier solde intermédiaire de gestion : l'excédent brut courant (hors compétence OM) : la croissance de ses produits de fonctionnement courant ayant été plus forte que celle de ses charges.

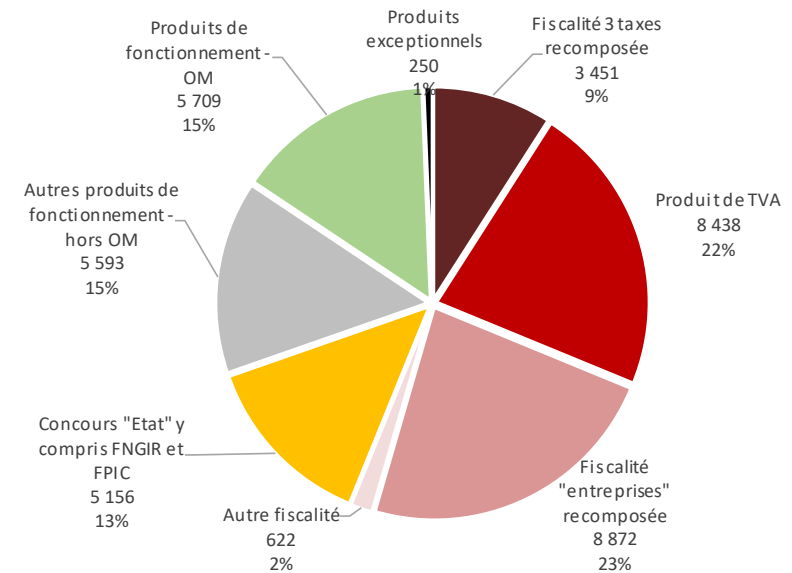
Avec une augmentation faible de l'annuité de dette au cours des 6 dernières années (liée à la progression de l'encours de dette principalement en tout début de période), l'évolution de l'annuité de dette n'a joué qu'un faible rôle dans l'évolution de ses marges d'épargne.

## Les produits de fonctionnement

Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022	
							Variat*	%/an
Fiscalité 3 taxes recomposée	8 842	9 046	10 340	10 769	3 346	3 451	-5 391	-17,2%
Produit de TVA					7 693	8 438	8 438	s.o.
Fiscalité "entreprises" recomposée	7 834	8 104	8 340	8 844	8 853	8 872	1 039	2,5%
Autre fiscalité (Rôles sup, Taxe séjour, AC, GEMAPI)	78	399	506	598	603	622	543	51,3%
<b>Total produits fiscaux recomposés</b>	<b>16 755</b>	<b>17 549</b>	<b>19 186</b>	<b>20 211</b>	<b>20 495</b>	<b>21 384</b>	<b>4 629</b>	<b>5,0%</b>
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	2 162	2 119	2 270	2 259	2 249	2 239	77	0,7%
Autres compensations fiscales	70	52	46	38	28	20	-50	-22,2%
Attribution FPIC	453	480	423	541	614	623	169	6,6%
DCRTP et FNGIR	2 294	2 293	2 281	2 274	2 274	2 274	-20	-0,2%
<b>Concours "Etat" y compris FNGIR et FPIC</b>	<b>4 979</b>	<b>4 943</b>	<b>5 020</b>	<b>5 113</b>	<b>5 164</b>	<b>5 156</b>	<b>176</b>	<b>0,7%</b>
Redevances services publics (culture, sport ...)(706)	1 050	948	804	543	702	805	-246	-5,2%
Participations CAF/MSA (7478)	2 055	2 111	2 337	2 555	2 237	2 499	444	4,0%
Remboursements mise à dispo personnel (7084)	1 451	613	381	385	629	540	-911	-17,9%
Divers produits (70, autres 74, 75 et 013)	1 422	1 591	1 476	1 349	1 888	1 749	327	4,2%
<b>Autres produits de fonctionnement - hors OM</b>	<b>5 979</b>	<b>5 263</b>	<b>4 998</b>	<b>4 832</b>	<b>5 456</b>	<b>5 593</b>	<b>-386</b>	<b>-1,3%</b>
<b>Produits de fonctionnement courant - hors OM</b>	<b>27 713</b>	<b>27 755</b>	<b>29 203</b>	<b>30 155</b>	<b>31 115</b>	<b>32 132</b>	<b>4 420</b>	<b>3,0%</b>
Produits des services (70) - OM	104	121	151	100	150	171	66	10,4%
Produit de la TEOM (73)	2 297	2 318	4 649	4 727	4 929	5 398	3 101	18,6%
Participations des éco-organismes (74)	126	93	130	142	137	140	13	2,0%
<b>Produits de fonctionnement - compétence OM</b>	<b>2 528</b>	<b>2 532</b>	<b>4 931</b>	<b>4 969</b>	<b>5 216</b>	<b>5 709</b>	<b>3 181</b>	<b>17,7%</b>
<b>Pyrénéennes</b>		<b>135</b>			<b>605</b>		<b>0</b>	<b>s.o.</b>
<b>Produits exceptionnels hors cessions</b>	<b>21</b>	<b>176</b>	<b>119</b>	<b>15</b>	<b>127</b>	<b>250</b>	<b>229</b>	<b>63,7%</b>
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>30 262</b>	<b>30 598</b>	<b>34 253</b>	<b>35 139</b>	<b>37 063</b>	<b>38 092</b>	<b>7 830</b>	<b>4,7%</b>
Variation en montant		337	3 654	887	1 923	1 029		
Evolution nominale		1,11%	11,94%	2,59%	5,47%	2,78%		

### Structure 2022



## Les produits de fonctionnement

**Les produits de fonctionnement courant de la communauté s'élèvent à plus de 38M€ en 2022.** Ils sont composés pour plus de la moitié en poids par les recettes fiscales acquittées par les ménages et les entreprises du territoire. A hauteur d'environ 15% en poids chacun, ils sont également composés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des concours « Etat » élargis (DGF, DCRTP/FNGIR...) et des autres produits comme la tarification des services publics et les participations de la CAF.

L'analyse de leurs évolutions sur cette période rétrospective est rendue particulièrement délicate en raison des compétences transférées entre les communes membres et la communauté et en raison des changements de périmètre budgétaire (budget principal / budgets annexes).

Toutefois, on remarquera que **les produits de fonctionnement courant de la communauté hors recettes de la compétence « collecte et traitement des OM » (32M€ en 2022) ont connu une croissance importante en début de période grâce aux décisions fiscales prises par le conseil communautaire** (suppression de la correction des abattements TH, instauration de la taxe GEMAPI ; cf. ci-après) permettant ainsi à la CC Cœur et Coteaux du Comminges d'enrayer l'érosion de ses marges d'épargne et de disposer d'une épargne nette supérieure à 1M€.

**Depuis 2019, la communauté bénéficie chaque année d'une croissance de ses produits de fonctionnement courant (hors OM) de l'ordre de +1M€ par an (+3,2%/an).** Cette hausse régulière des produits est essentiellement due à la hausse des recettes fiscales de la communauté :

- ✓ dynamisme des assiettes fiscales des entreprises (limité toutefois par la crise sanitaire de la COVID 19 qui a entraîné une baisse de la CVAE perçue par la CC entre 2020 et 2022) ;
- ✓ forte hausse de la TVA entre 2021 et 2022 (+9,6%) avec la reprise économique et de la consommation ;
- ✓ dans une moindre mesure, augmentation du taux d'imposition de FB (+0,5 point en 2021) et progression régulière du coefficient multiplicateur de TASCOM.

La communauté a également bénéficié (un peu) d'une hausse de ses autres produits de fonctionnement courant qui sont passés de 5,0M€ en 2019 à 5,6M€ en 2022 principalement en raison de la hausse des participations de la CAF/MSA et des mises à disposition de personnel.

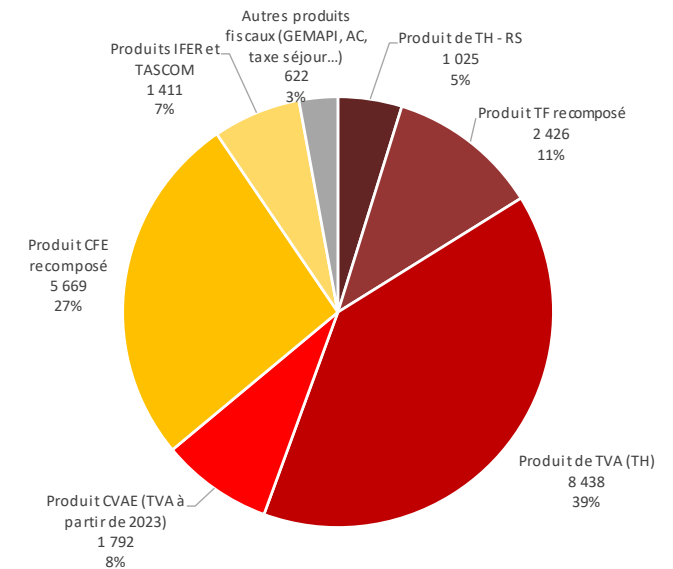
Et enfin, concernant les recettes de la compétence « collecte et traitement des OM », rappelons tout d'abord que la communauté perçoit sur son budget principal **l'intégralité de la TEOM** acquittée sur le territoire communautaire depuis 2019 (afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et par conséquent sa dotation d'intercommunalité ( la TEOM acquittée sur les territoires du Saint Gaudinois et Montréjeaulais était auparavant perçue directement par le SIVOM en charge de cette compétence sur ce territoire).

**Les produits de cette compétence « collecte et traitement des OM » (5,7M€) ont progressé principalement en raison de la croissance du produit fiscal de la TEOM** (la principale recette) sous les effets conjugués d'une hausse des assiettes fiscales et d'une augmentation des taux d'imposition de TEOM (le taux d'imposition moyen de TEOM à l'échelle des 104 communes est passé de 9,18% à 10,02% entre 2019 et 2022).

## Analyse de la fiscalité communautaire

La fiscalité (en k€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022	Variat° %/an
Base nette TH	47 952	48 945	58 151	59 621	7 201	7 383		
x Taux d'imposition TH	13,09%	13,09%	13,09%	13,09%	13,09%	13,09%		
<b>= Produit fiscal strict</b>	<b>6 277</b>	<b>6 407</b>	<b>7 612</b>	<b>7 804</b>	<b>943</b>	<b>966</b>		
+ effet harmonisation taux TH					71	59		
<b>= Produit fiscal TH</b>	<b>6 277</b>	<b>6 407</b>	<b>7 612</b>	<b>7 804</b>	<b>1 014</b>	<b>1 025</b>		
+ Compensation TH	606	639	680	879				
+ Produit de TVA					7 693	8 438		
<b>= Produit fiscal TH / TVA</b>	<b>6 883</b>	<b>7 046</b>	<b>8 292</b>	<b>8 684</b>	<b>8 707</b>	<b>9 464</b>	<b>2 581</b>	<b>6,6%</b>
Base nette FB	49 718	50 824	52 023	53 047	50 679	52 801		
x Taux d'imposition FB	2,96%	2,96%	2,96%	2,96%	3,46%	3,46%		
<b>= Produit fiscal FB strict</b>	<b>1 472</b>	<b>1 504</b>	<b>1 540</b>	<b>1 570</b>	<b>1 753</b>	<b>1 827</b>		
+ Compensation FB - établis. Industriels					62	65		
<b>= Produit fiscal FB recomposé</b>	<b>1 472</b>	<b>1 504</b>	<b>1 540</b>	<b>1 570</b>	<b>1 816</b>	<b>1 891</b>	<b>420</b>	<b>5,1%</b>
Base nette FNB	1 752	1 775	1 815	1 837	1 841	1 903		
x Taux d'imposition FNB	23,35%	23,35%	23,35%	23,35%	23,35%	23,35%		
<b>= Produit fiscal FNB</b>	<b>409</b>	<b>415</b>	<b>424</b>	<b>429</b>	<b>430</b>	<b>444</b>		
+ Produit taxe additionnelle FnB	78	81	85	86	87	90		
<b>= Produit fiscal FnB y.c. TaFnB</b>	<b>488</b>	<b>496</b>	<b>509</b>	<b>515</b>	<b>517</b>	<b>534</b>	<b>47</b>	<b>1,8%</b>
Base nette CFE	15 977	16 117	15 676	16 520	13 530	13 642		
x Taux d'imposition CFE	29,27%	32,90%	32,90%	32,90%	32,90%	32,90%		
<b>= Produit fiscal CFE strict</b>	<b>4 677</b>	<b>5 302</b>	<b>5 157</b>	<b>5 435</b>	<b>4 451</b>	<b>4 488</b>		
+ Compensation CFE - bases min < 5k€ de CA			92	97	107	125		
+ Compensation CFE - établis. Industriels					1 033	1 057		
<b>= Produit fiscal CFE recomposé</b>	<b>4 677</b>	<b>5 302</b>	<b>5 249</b>	<b>5 533</b>	<b>5 592</b>	<b>5 669</b>	<b>993</b>	<b>3,9%</b>
Produit de CVAE	1 860	1 618	1 865	2 024	1 974	1 792	-68	-0,7%
Produit IFER	522	520	533	551	571	602	80	2,9%
Produit TASCOM	775	663	693	737	716	809	34	0,9%
<b>Fiscalité "entreprises" recomposée</b>	<b>7 834</b>	<b>8 104</b>	<b>8 340</b>	<b>8 844</b>	<b>8 853</b>	<b>8 872</b>	<b>1 039</b>	<b>2,5%</b>
Taxe GEMAPI	0	280	292	328	312	312		
Attribution de compensation	3	0	108	148	148	148		
Taxe de séjour, roles, supplémentaires...	75	119	106	121	143	162		
<b>Fiscalité "entreprises" recomposée</b>	<b>78</b>	<b>399</b>	<b>506</b>	<b>598</b>	<b>603</b>	<b>622</b>	<b>543</b>	<b>51,3%</b>
<b>Total produits fiscaux recomposés</b>	<b>16 755</b>	<b>17 549</b>	<b>19 186</b>	<b>20 211</b>	<b>20 495</b>	<b>21 384</b>	<b>4 629</b>	<b>5,0%</b>
Variation en montant		794	1 637	1 025	284	889		
Evolution nominale		4,74%	9,33%	5,34%	1,41%	4,34%		

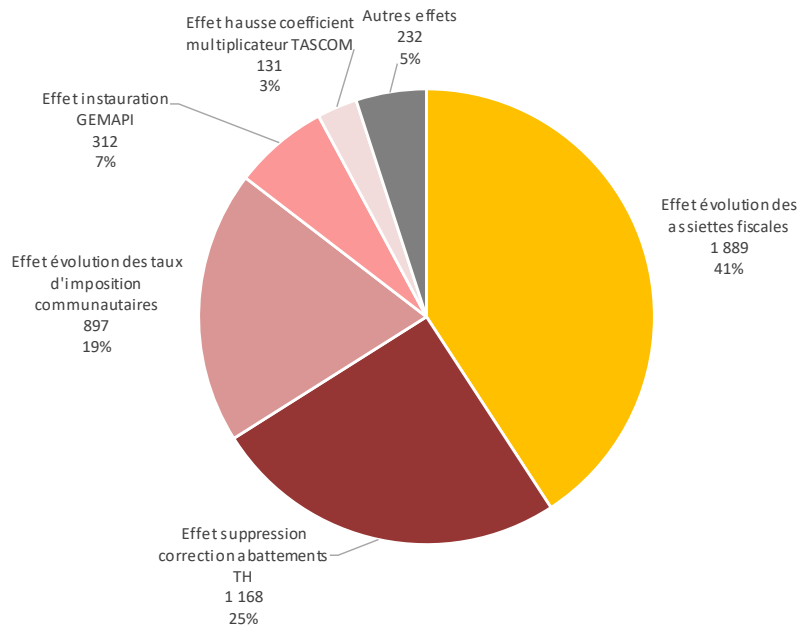
### Structure des produits fiscaux recomposés 2022 (21,4M€)





## Analyse de la fiscalité communautaire

### Facteurs à l'origine de la progression des produits fiscaux « recomposés » depuis 2017



L'analyse des produits fiscaux de la CC Cœur et Coteaux du Comminges nécessite préalablement d'être recomposés en raison **des réformes fiscales majeures** intervenues au cours de cette période :

- ✓ A partir de 2019, **les entreprises soumises à la base minimum CFE et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000€ ont été exonérées de cotisation CFE**. La CC Cœur et Coteaux du Comminges perçoit une compensation fiscale à ce titre (125k€ en 2022).
- ✓ A partir de 2021, **la communauté ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales ni la compensation fiscale TH** (exonération de TH pour les personnes de plus de 60 ans, veufs/veuves, personnes handicapées sous condition de revenu). Elle perçoit à la place une quote-part de la TVA nationale (8,4M€ en 2022) et continue de percevoir le produit de TH sur les résidences secondaires.
- ✓ Dans le cadre du plan de relance et de la réduction des impôts dits de production acquittés par les entreprises, **la valeur locative des établissements industriels a été réduite de moitié** entraînant une perte de recettes fiscales FB et CFE pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges. Cette perte de recettes fiscales a fait l'objet de 2 compensations pour chacune de ces 2 taxes : 65k€ pour le FB et 1 057k€ pour la CFE en valeur 2022. Ces 2 compensations fiscales évoluent comme les bases exonérées FB/CFE des établissements industriels (compensations calculées à partir des taux d'imposition de la communauté 2020).

**Ainsi, après recomposition, les produits fiscaux recomposés de la communauté Cœur et Coteaux du Comminges ont connu une forte progression passant de 16,8M€ en 2017 à 21,4M€ en 2022 soit une hausse de +4,6M€ soit +5,0%/an en moyenne.**

Cette croissance des produits fiscaux recomposés de la CC trouve son origine dans :

1. **La progression des assiettes fiscales** (41% en poids) : principalement sous l'effet de la revalorisation annuelle des valeurs locatives et plus récemment grâce à la très forte hausse du produit de TVA : +9,6% entre 2021 et 2022 en raison de la reprise économique et de la consommation au lendemain de la crise de la COVID 19 et en raison du retour de l'inflation. On notera toutefois que cette progression des assiettes fiscales a été limitée par l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises avec une baisse de la CVAE perçue par la communauté depuis 2020.
2. **Les décisions prises par le Conseil Communautaire en matière de politique fiscale** (54% en poids) : hausse des taux d'imposition (CFE passant de 29,27 % en 2017 à 32,90 % en 2018 et le taux de FB passant de 2,96 % à 3,46 % en 2021), suppression de la correction des abattements de TH, instauration de la taxe GEMAPI et augmentation du coefficient multiplicateur de TASCOM.

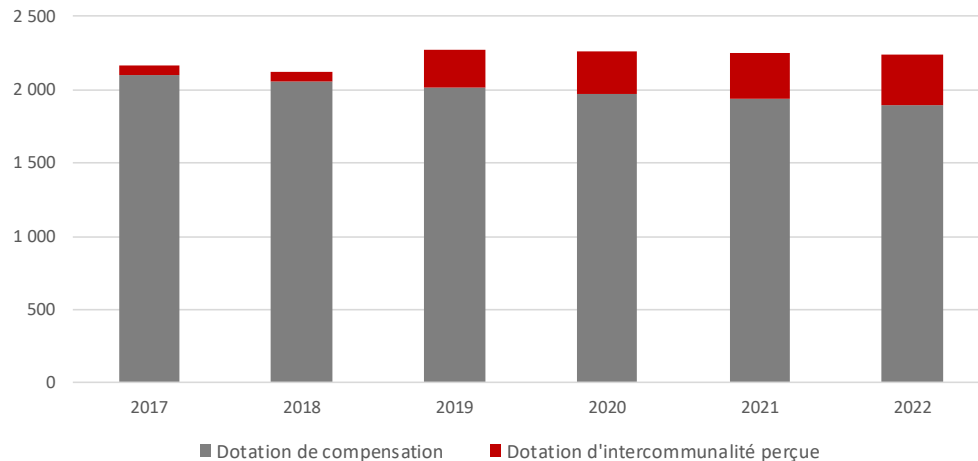
**Cette progression permet de limiter l'impact de l'inflation et des mesures salariales sur l'épargne nette de la Communauté de Communes**

## La dotation globale de fonctionnement (DGF)

### La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Montants en K€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de base	309	189	247	311	331	330
Dotation de péréquation	468	290	497	632	680	656
Bonification DGF	471	487	0	0	0	0
Garantie	99	382	0	0	0	0
<b>Dotation d'intercommunalité spontanée</b>	<b>1 347</b>	<b>1 348</b>	<b>743</b>	<b>942</b>	<b>1 012</b>	<b>986</b>
- Ecrêtement	0	0	-481	-654	-695	-637
<b>Dotation d'intercommunalité avant minoration</b>	<b>1 347</b>	<b>1 348</b>	<b>262</b>	<b>288</b>	<b>317</b>	<b>349</b>
- Contribution au redressement des finances publiques	-1 284	-1 284	0	0	0	0
<b>= Dotation d'intercommunalité perçue</b>	<b>63</b>	<b>64</b>	<b>262</b>	<b>288</b>	<b>317</b>	<b>349</b>
<b>+ Dotation de compensation</b>	<b>2 099</b>	<b>2 055</b>	<b>2 008</b>	<b>1 971</b>	<b>1 932</b>	<b>1 890</b>
<b>= Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>2 162</b>	<b>2 119</b>	<b>2 270</b>	<b>2 259</b>	<b>2 249</b>	<b>2 239</b>



### La dotation globale de fonctionnement de la CC Cœur et Coteaux du Comminges s'élève à 2,2M€ en 2022.

Elle est composée de la dotation d'intercommunalité (DI : 0,3M€) et surtout de de la dotation de compensation (DC : 1,9M€) correspondant à l'ancienne compensation part salaire de la taxe professionnelle.

Dans le cadre de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques (2014-2017), des ponctions sur la dotation d'intercommunalité de la communauté ont été opérées. A l'issue de ce processus en 2017, cette ponction s'est élevée à 1,3M€.

En 2019, une réforme de la dotation d'intercommunalité a été engagée et a permis à la CC Cœur et Coteaux du Comminges de percevoir une dotation d'intercommunalité 2019 « de référence » de 5€/hbt (minimum prévu par la loi). En outre, l'application stricte de cette réforme conduit spontanément à attribuer à la communauté une dotation de 986k€ (en valeur 2022). Toutefois, cette réforme a également prévu un « tunnel d'évolution » limitant la progression de la dotation d'intercommunalité par habitant à +10% par rapport à la DI par habitant (n-1). Aussi, depuis 2018, la dotation d'intercommunalité par habitant de la CC progresse de +10%/an mais son montant attribué (349k€ en 2022) reste très inférieur à sa dotation d'intercommunalité spontanée.

Concernant la dotation de compensation, cette dernière fait l'objet chaque année d'un prélèvement (autour de 2% par an) afin d'accroître d'autres dotations de la DGF (redéploiement interne au sein de la DGF au profit de la DSU et la DSR par exemple).

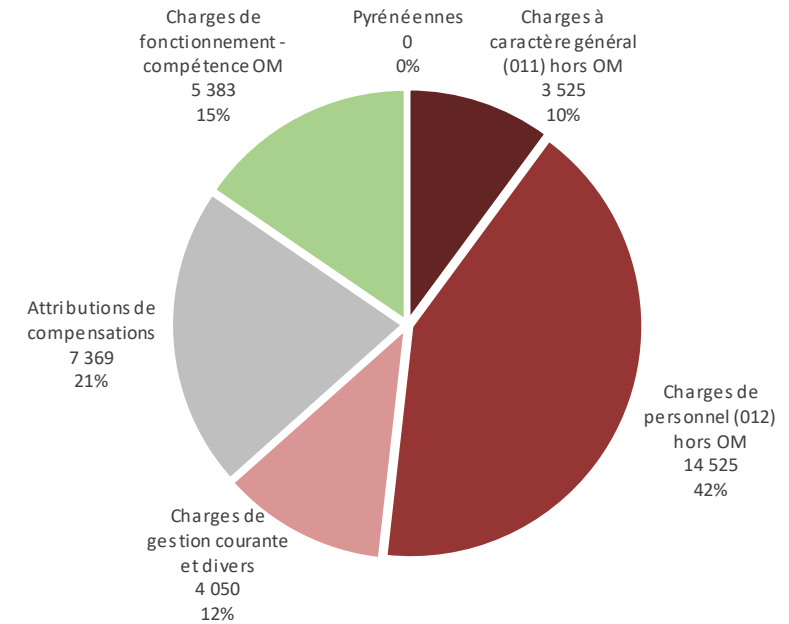
Aussi, **même si la communauté bénéficie d'une hausse de sa dotation d'intercommunalité de +10%/an, le prélèvement opéré sur sa dotation de compensation conduit in fine à une légère baisse de la DGF de la CC depuis 2019.**

## Les charges de fonctionnement hors dette

Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022	
Charges à caractère général (011) hors OM	2 854	2 972	2 907	2 520	3 070	3 525	670	4,3%
Charges de personnel (012) hors OM	12 324	11 807	12 702	12 868	13 755	14 525	2 201	3,3%
Charges de gestion courante (65)	2 085	2 624	3 841	3 768	3 874	4 272	2 187	15,4%
<i>dont contingent SDIS</i>	0	0	919	928	935	958	958	s.o.
<i>dont SIVOM (voirie)</i>	0	217	227	290	337	340	340	s.o.
<i>dont 4 syndicats GEMAPI</i>	0	135	170	282	283	304	304	s.o.
<i>dont PETR Pays Comminges Pyrénées</i>	82	146	154	154	185	258	176	25,9%
<i>dont CIAS</i>	604	520	552	552	552	552	-51	-1,8%
<i>dont Office de tourisme</i>	418	519	540	540	558	558	140	5,9%
<i>dont régie des transports</i>	393	393	398	375	240	321	-73	-4,0%
<i>dont autres charges de gestion courante (65)</i>	589	695	880	646	785	982	392	10,7%
Travaux en régie retraités en investissement	-254	-180	-488	-333	-342	-389	-136	8,9%
<b>Charges de fonctionnement strictes hors OM</b>	<b>17 011</b>	<b>17 222</b>	<b>18 962</b>	<b>18 823</b>	<b>20 356</b>	<b>21 933</b>	<b>4 922</b>	<b>5,2%</b>
Attribution de compensation versée	8 833	8 833	7 557	7 391	7 380	7 369	-1 464	-3,6%
Contribution FPIC	57	57	33	27	41	39	-18	-7,3%
Solde atténuations de produits	73	-11	66	32	139	44	-29	-9,8%
<b>Atténuations de produits hors OM</b>	<b>8 962</b>	<b>8 879</b>	<b>7 656</b>	<b>7 450</b>	<b>7 560</b>	<b>7 451</b>	<b>-1 511</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Charges de fonctionnement courant hors OM</b>	<b>25 973</b>	<b>26 101</b>	<b>26 619</b>	<b>26 272</b>	<b>27 916</b>	<b>29 384</b>	<b>3 411</b>	<b>2,5%</b>
Charges à caractère général (011) - OM	843	914	1 000	853	940	927	84	1,9%
Charges de personnel (012) - OM	556	571	594	638	636	763	207	6,5%
Reversement TEOM au SIVOM	729	774	3 068	3 086	3 298	3 702	2 972	38,4%
Travaux en régie retraités en investissement - OM	-19	-13	-37	-29	-38	-8	10	-15,0%
<b>Charges de fonctionnement - compétence OM</b>	<b>2 110</b>	<b>2 245</b>	<b>4 625</b>	<b>4 548</b>	<b>4 836</b>	<b>5 383</b>	<b>3 274</b>	<b>20,6%</b>
<b>Pyrénéennes</b>		<b>562</b>			<b>1 209</b>		<b>0</b>	<b>s.o.</b>
<b>Charges exceptionnelles larges (66-6611 + 67)</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>130</b>	<b>83</b>	<b>78</b>	<b>85</b>	<b>62</b>	<b>30,3%</b>
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts de dette</b>	<b>28 106</b>	<b>28 932</b>	<b>31 374</b>	<b>30 904</b>	<b>34 039</b>	<b>34 852</b>	<b>6 747</b>	<b>4,4%</b>
<i>Variation en montant</i>		826	2 442	-470	3 135	813		
<i>Evolution nominale</i>		2,94%	8,44%	-1,50%	10,15%	2,39%		

### Structure 2022



## Les charges de fonctionnement hors dette

**Les charges de fonctionnement courant de la communauté s'élèvent à près de 35M€ en 2022.** Elles sont composées de 3 « blocs » :

- ✓ pour un peu moins de 2/3 en poids par des charges de fonctionnement courant dites « strictes » liées à l'exercice des compétences communautaires (hors compétence « collecte et traitement des OM ») ;
- ✓ pour 21% en poids par les versements faits aux communes (l'attribution de compensation) ;
- ✓ et enfin pour 15% en poids par les charges de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des OM ».

**Concernant les charges de fonctionnement courant « strictes » (hors OM), ces dernières ont connu une croissance forte sur la période 2017-2022 : +5,2%/an en moyenne soit +4,9M€.** Toutefois, comme pour les produits, l'analyse de leurs évolutions sur cette période est rendue particulièrement délicate **en raison des compétences transférées entre les communes membres et la communauté** et en raison des changements de périmètre budgétaire (budget principal / budgets annexes). A titre d'exemple : transfert de la compétence voirie (sur le territoire de la plaine ; 2018), contingent SDIS (2019), enfance (sur les territoire du Nebouzan et du Boulonnais ; 2019) etc.

**Ces charges de fonctionnement nouvelles liées à l'exercice de compétences nouvelles** (ou compétences étendues à l'ensemble du territoire) **ont fait l'objet d'une évaluation de charges au moment du transfert et d'une diminution des attributions de compensation (AC) versées aux communes** (ou d'une hausse des AC versées par les communes) afin de permettre à la communauté de disposer des moyens financiers nécessaires à leur exercice. Ceci explique pourquoi les versements aux communes (l'AC) ont diminué de 1,5M€ depuis la création de la CC Cœur et Coteaux du Comminges.

**Depuis que le périmètre de compétences de la communauté est « globalement » stabilisé (2019), on constate :**

- ✓ **entre 2019 et 2020, une baisse des charges de fonctionnement courant (hors OM) de l'ordre de -0,4M€ soit -1,4%. Cette baisse trouve son origine principalement dans la diminution des charges à caractère général de -0,5M€** en raison notamment de la baisse d'activité des services de la communauté compte tenu de **la crise sanitaire**. Cette baisse se constate sur les dépenses d'énergie (-96k€), les carburants (-46k€), les prestations de services (-166k€), les locations mobilières (-56k€) et les remboursements de frais aux communes (-163k€).
- ✓ **Depuis 2020, les charges de fonctionnement courant (hors OM) de la communauté progressent à un rythme de l'ordre de +1,5M€/an soit (+5,5%/an)** en raison de la reprise de l'activité des services publics communautaires au lendemain de la crise de la COVID 19, du développement des services communautaires et en 2022 du retour de l'inflation (+5,2% entre 2021 et 2022) impactant, entre autre, les dépenses d'énergie et d'électricité, de carburants et de personnel (revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, hausse du SMIC...)

Et enfin, **concernant la compétence « collecte et traitement des OM »**, la croissance des produits affectés à cette compétence (principalement la TEOM) a permis de financer la croissance des dépenses. **Son bilan financier est équilibré** : en 2022, les 5,7M€ de recettes « OM » couvrant les dépenses de fonctionnement (5,4M€) et d'investissement (0,3M€).

## L'investissement et le financement des opérations d'équipement

### Le financement annuel de l'investissement

Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------

Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 865	2 752	5 589	4 508	5 415	5 613
Dépenses d'équipement	2 215	2 223	4 570	3 808	4 769	4 439
Travaux en régie	272	193	526	362	380	398
Fonds de concours versés	287	335	491	313	200	530
Autres dépenses d'investissement hors dette	91	1	2	25	66	246

Financement des investissements	2 160	2 865	6 008	5 832	4 836	5 026
<b>Epargne nette</b>	<b>667</b>	<b>27</b>	<b>1 315</b>	<b>2 579</b>	<b>1 311</b>	<b>1 478</b>
<b>Ressources propres d'inv. (RPI)</b>	<b>441</b>	<b>358</b>	<b>476</b>	<b>691</b>	<b>596</b>	<b>939</b>
FCTVA	323	322	418	636	572	687
Produits des cessions	0	0	23	51	15	54
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	118	35	35	4	9	199
<b>Subventions</b>	<b>1 051</b>	<b>864</b>	<b>1 416</b>	<b>1 563</b>	<b>1 129</b>	<b>1 509</b>
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>1 615</b>	<b>2 800</b>	<b>998</b>	<b>1 800</b>	<b>1 100</b>

<b>Variation de l'excédent</b>	<b>-705</b>	<b>112</b>	<b>419</b>	<b>1 324</b>	<b>-579</b>	<b>-586</b>
--------------------------------	-------------	------------	------------	--------------	-------------	-------------

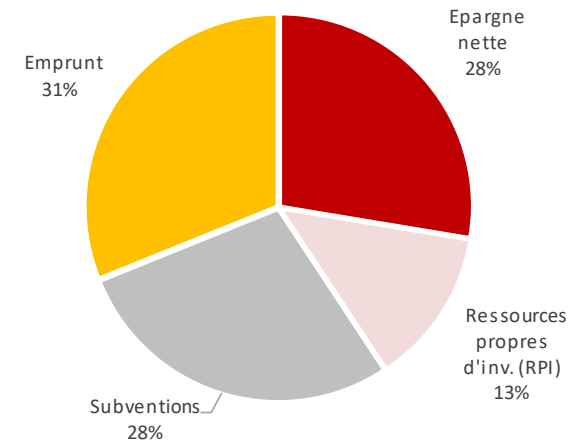
Moyenne 2017-2022

par an	par hbt	en poids
4 457	98 €	100%
3 671	81 €	82%
355	8 €	8%
359	8 €	8%
72	2 €	2%

	4 454	98 €	100%
<b>1 230</b>	<b>27 €</b>	<b>28%</b>	
<b>584</b>	<b>13 €</b>	<b>13%</b>	
493	11 €	11%	
24	1 €	1%	
67	1 €	1%	
<b>1 256</b>	<b>28 €</b>	<b>28%</b>	
<b>1 386</b>	<b>30 €</b>	<b>31%</b>	

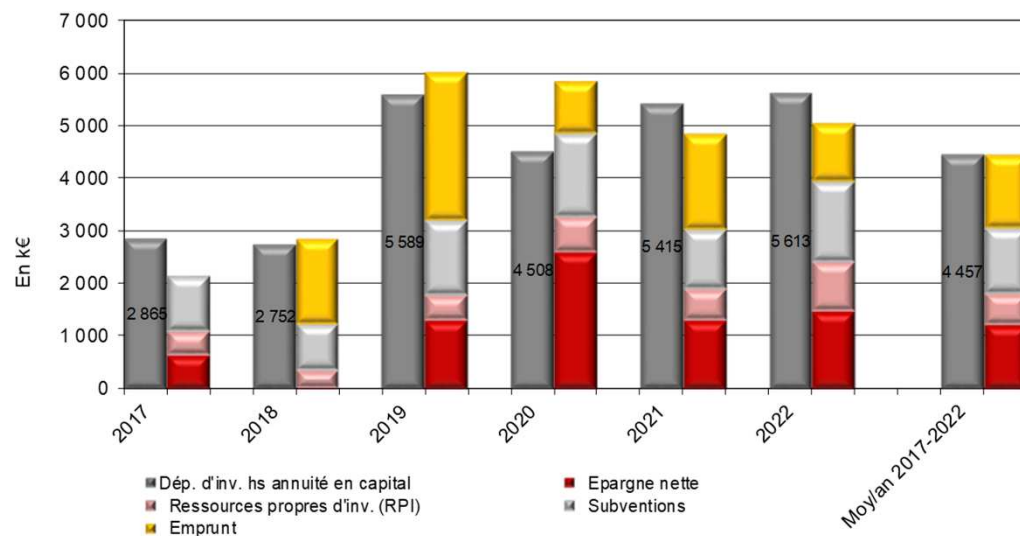
<b>-2</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>
-----------	------------	-----------

### Structure moyenne du financement de l'investissement sur les 6 dernières années



## L'investissement et le financement des opérations d'équipement

Le financement annuel de l'investissement



Depuis sa création, la communauté Cœur et Coteaux du Comminges a réalisé **4,5M€/an de dépenses d'investissement hors dette en moyenne** soit près de 100€/hbt.

Ces dépenses d'investissement sont composées majoritairement de travaux d'entretien de la voirie, d'achat de matériel roulant, d'opérations particulières (Maison des services au public sur le Boulonnais, Maison de la Garonne, travaux sur la crèche il était une fois...) et de fonds de concours versés notamment aux communes (plus de 200k€/an environ).

Parmi les opérations réalisées ou en cours de réalisation en 2022, on peut citer :

- ✓ Travaux de voirie sur les coteaux (1,4M€),
- ✓ La Piscine d'Aurignac,
- ✓ investissement dans le matériel et le réseau informatique,
- ✓ Investissement dans le matériel roulant (compétence OM),
- ✓ PLUI infra,
- ✓ Travaux ALSH Ilot z'enfants etc.

**La forte progression de l'épargne nette de la communauté depuis 2018 lui a permis d'accroître la part autofinancée de ses dépenses d'investissement hors dette.** Ainsi, sur l'ensemble de la période, elle représente plus d'1/4 de ses dépenses.

En outre, avec un taux de subvention important et le FCTVA (41% en poids en moyenne), **la communauté a pu limiter globalement son recours à l'emprunt qui représente un peu moins d'1/3 en poids dans le financement de ses dépenses.**

**La communauté finance donc ses investissements hors dette de manière équilibrée entre autofinancement, subventions/FCTVA et emprunt.**

## L'endettement de la communauté (budget principal)

### L'encours de dette et le délai de désendettement (budget principal)

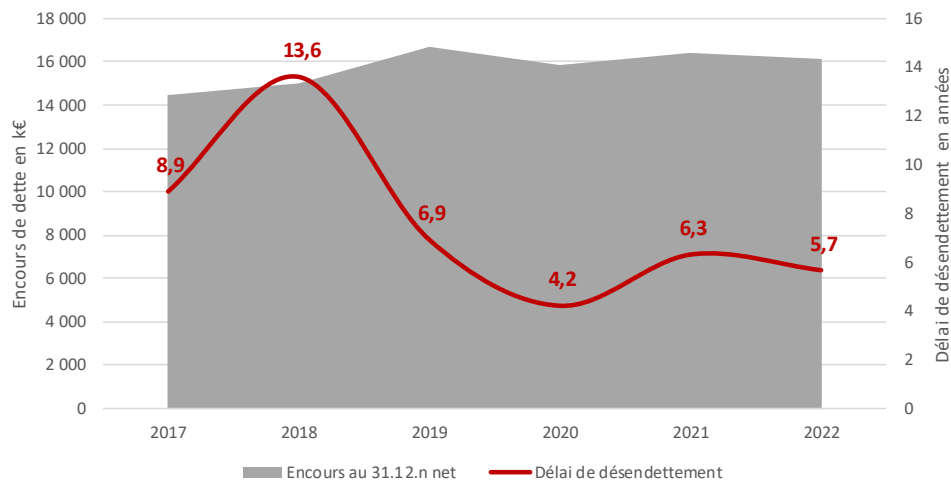
Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours au 01.01.n</b>	<b>15 414</b>	<b>14 458</b>	<b>14 998</b>	<b>16 710</b>	<b>15 873</b>	<b>16 406</b>
- Remboursement en capital	956	1 074	1 095	1 185	1 284	1 363
+ Emprunts nouveaux	0	1 615	2 800	998	1 800	1 100
+ Ajustement / Transfert de dette	0	-1	7	-651	17	0
<b>Encours au 31.12.n</b>	<b>14 458</b>	<b>14 998</b>	<b>16 710</b>	<b>15 873</b>	<b>16 406</b>	<b>16 144</b>
/ Epargne brute	1 623	1 101	2 411	3 764	2 595	2 840
<b>= Délai de désendettement en années</b>	<b>8,9</b>	<b>13,6</b>	<b>6,9</b>	<b>4,2</b>	<b>6,3</b>	<b>5,7</b>

Sur la période 2017-2019, avec un recours à l'emprunt (1,5M€/an en moyenne) supérieur au remboursement en capital de sa dette (1,0M€/an en moyenne), **la communauté a accru son encours de dette qui est passé de 15,4M€ au moment de sa création à 16,7M€ fin 2019.**

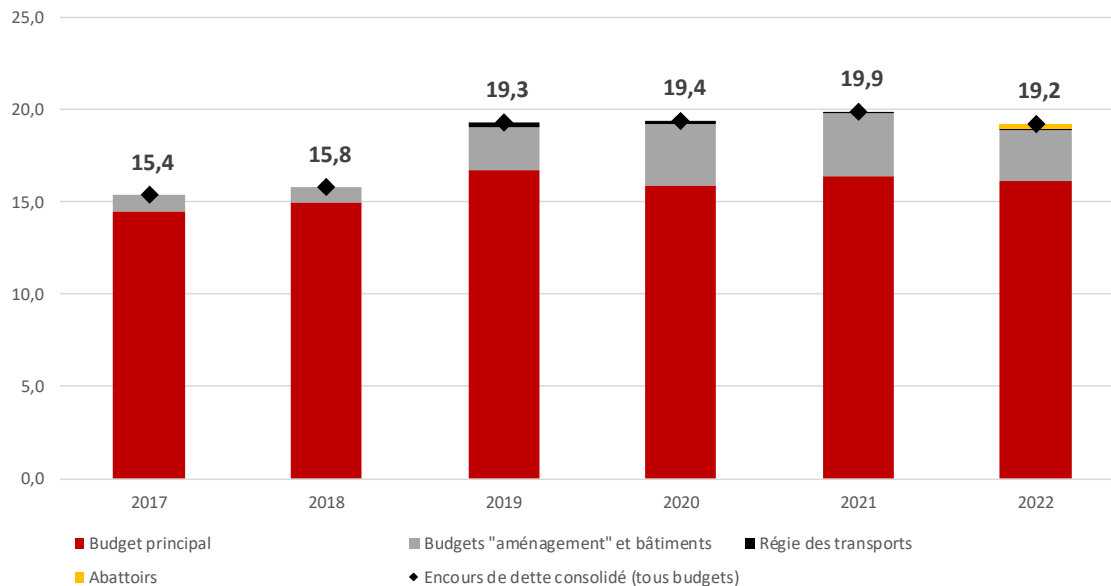
**Toutefois, l'augmentation de son autofinancement lui a permis de limiter son recours à l'emprunt et ainsi de globalement stabiliser son encours de dette depuis 3 ans autour de 16M€.**

**Son délai de désendettement**, à savoir la durée nécessaire au remboursement de l'intégralité de sa dette si la communauté y consacrait l'ensemble de son épargne, **s'établit à 5,7 ans fin 2022, soit une durée tout à fait convenable** au regard du délai de désendettement 2018 (14 ans), au regard des moyennes nationales et du plafond défini dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 pour les communes/EPCI (12 ans).

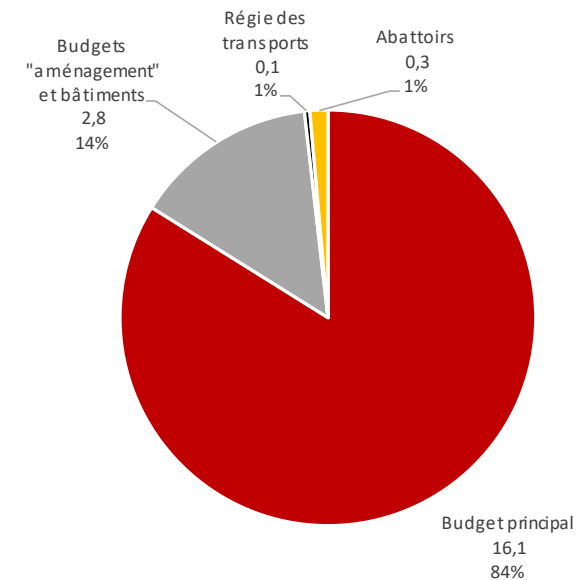


## L'endettement de la communauté (tous les budgets)

**L'encours de dette consolidé  
(tous les budgets)**



**L'encours de dette consolidé  
Structure par budgets**



**En consolidé (tous les budgets), la communauté dispose d'un encours de dette d'un peu plus de 19M€ au 31.12.2022.**

Cet encours de dette est principalement porté (84% en poids) par le budget principal. Le solde (3,1M€) correspond essentiellement à la dette des zones d'activités communautaires et des bâtiments productifs de revenus.

A noter en 2022, la communauté dispose d'un nouveau budget annexe pour les abattoirs qui porte un encours de dette 266k€ au 31.12.2022.

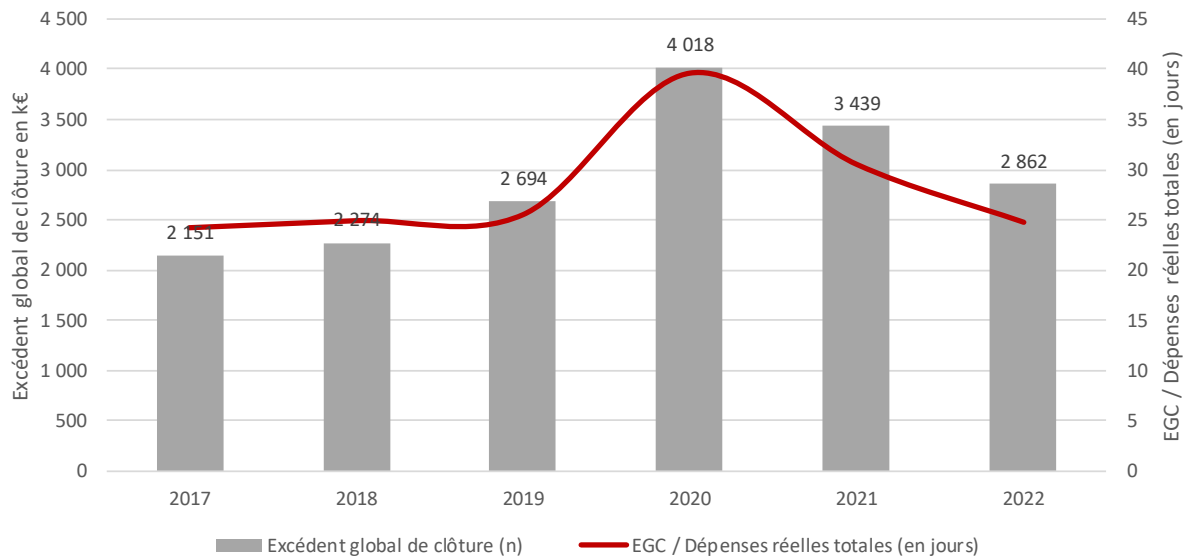


## L'excédent global de clôture (budget principal)

### L'excédent global de clôture (budget principal)

Montants en k€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Excédent global de clôture (n-1) (EGC)</b>	<b>2 856</b>	<b>2 151</b>	<b>2 274</b>	<b>2 694</b>	<b>4 018</b>	<b>3 439</b>
+ Variation de l'EGC	-705	112	419	1 324	-579	-586
+ Ajustements	0	11	0	0	0	10
<b>Excédent global de clôture (n)</b>	<b>2 151</b>	<b>2 274</b>	<b>2 694</b>	<b>4 018</b>	<b>3 439</b>	<b>2 862</b>
<b>EGC / Dépenses réelles totales (en jours)</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>25</b>



Fin 2022, l'excédent global de clôture de la communauté (résultat de fonctionnement + résultat d'investissement avant restes à réaliser) s'élève à près de 3M€.

**Ce niveau d'excédent global de clôture correspond à près d'un mois de dépenses de la communauté. Il est resté globalement stable sur la période.**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202307-BF



RESSOURCES  
CONSULTANTS  
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES



# PARTIE 3

## LA FISCALITE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202307-BF



RESSOURCES  
CONSULTANTS  
FINANCES

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

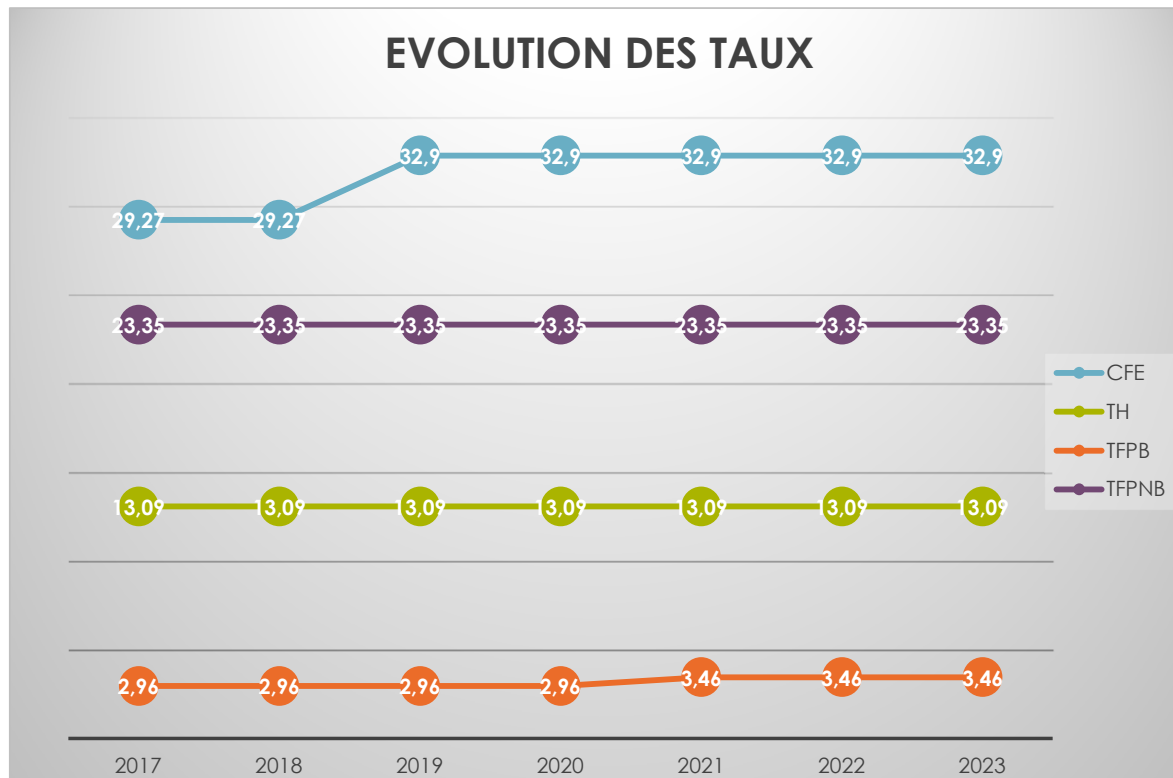


## 3.1

# LA STABILITÉ DES TAUX



# Fiscalité : une stabilité recherchée malgré le contexte



Une volonté de stabiliser les taux en 2023, malgré le contexte inflationniste et les nouvelles prises de compétences,



## 3.2

# L'HARMONISATION DES TAUX D'IMPOSITION DE TEOM

## Rappel des décisions prises par le Conseil Communautaire concernant les taux d'imposition de TEOM sur le territoire

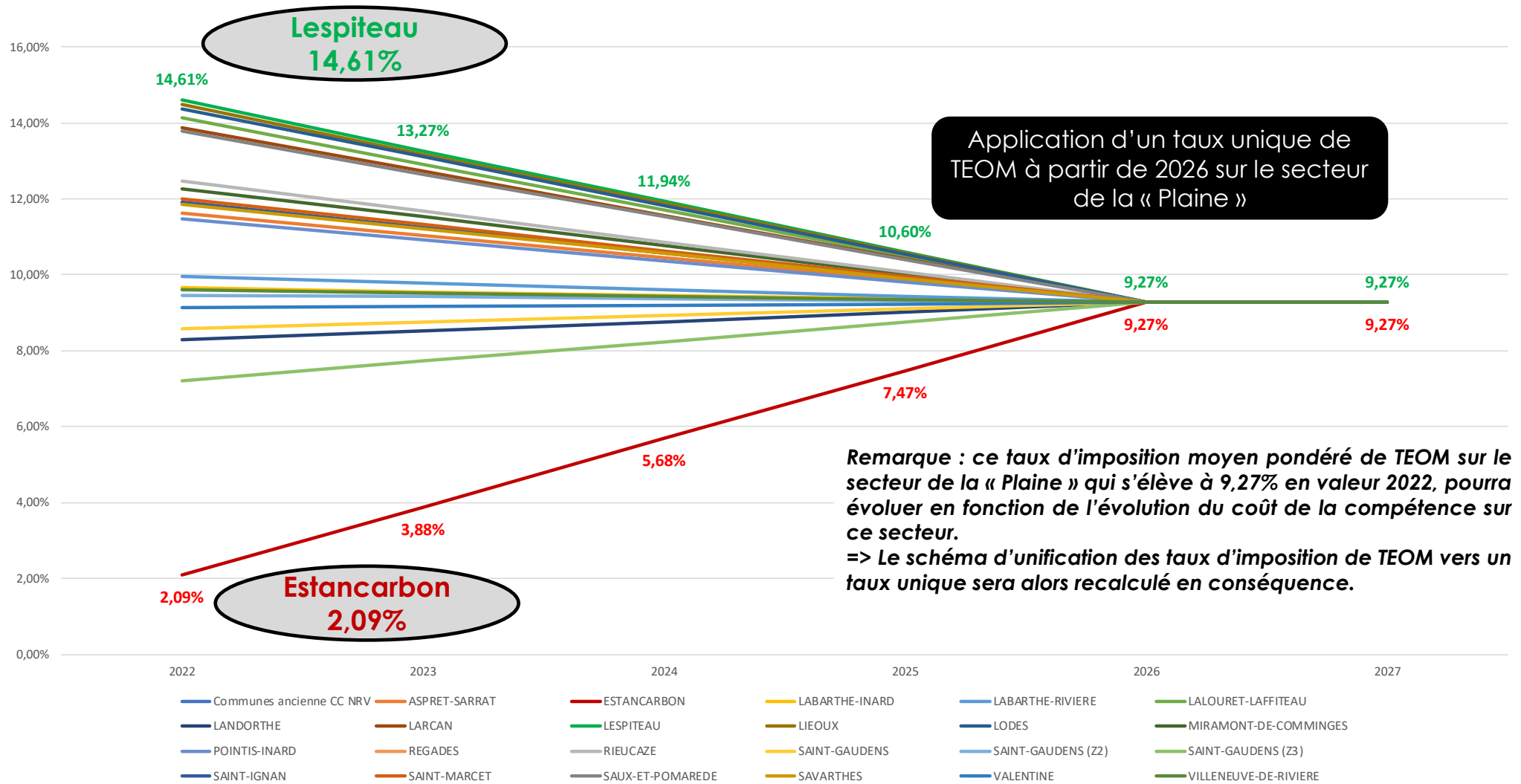
Le Conseil Communautaire a décidé le 29 septembre 2022 :

- D'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;
- D'appliquer un taux d'imposition unique de TEOM sur chacun des 2 secteurs compte tenu du service rendu :
  - ✓ Secteur « coteaux » ;
  - ✓ Secteur « plaine ».
- D'appliquer **un taux d'imposition unique de TEOM sur le secteur « coteaux » dès 2023** ;
- **D'harmoniser les taux d'imposition de TEOM sur le secteur « plaine » en 4 ans** selon la même méthode que celle utilisée pour harmoniser les taux d'imposition de CFE sur le territoire communautaire ;
- De plafonner les valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à 3 fois la valeur locative moyenne communale sur l'ensemble du territoire communautaire.

### La taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 (données définitives)

<i>Montants en €</i>	Bases nettes TEOM 2022	Taux de TEOM <b>moyen 2022</b>	Produit de TEOM 2022
Secteur "Coteaux"	13 850 526	<b>12,18%</b>	1 686 900
Secteur "Plaine"	40 030 595	<b>9,27%</b>	3 710 725
<b>TOTAL CC</b>	<b>53 881 121</b>	<b>10,02%</b>	<b>5 397 625</b>

## Le schéma d'harmonisation des taux d'imposition de TEOM sur le secteur de la « plaine »



## Fixation des taux d'imposition de TEOM pour 2023

### Méthodologie proposée :

- Etape 1 : **dans chaque secteur, déterminer le produit de TEOM 2023 nécessaire** pour couvrir les dépenses 2023 du service collecte et traitement des déchets (nettes des autres recettes : participations éco-organismes, redevance spéciale...) ;  
=> conséquence : **nécessité de suivre un « budget OM » par secteur**
- Etape 2 : après communication par les services fiscaux des bases nettes prévisionnelles 2023, déterminer **les 2 taux d'imposition de TEOM d'équilibre 2023** dans chaque secteur ; **Le taux cible de référence est ajusté à 12% sur le secteur des coteaux et 9,27 % sur le secteur plaine.**
- Etape 3 : une fois le taux d'imposition de TEOM d'équilibre 2023 fixé pour le secteur de la « plaine », **détermination des taux d'imposition de TEOM 2023 appliqués par commune ou zone de commune (Saint Gaudens)** en intégrant le processus d'harmonisation des taux de TEOM sur ce secteur en 4 ans.





# **PARTIE 4**

## **LA MASSE SALARIALE**

### **RÉTROSPECTIVE /**

### **PERSPECTIVE**



# ELEMENTS CLES

Temps de travail : 1 596 heures en 2021 avec objectif de s'approcher des 1 607h  
 1 601 heures en 2022  
 1 607 heures en 2023 – délibération sur les 1 607h prise le 07/07/2022

En 2021, 18 départs sur les titulaires et emplois permanents, contre 26 départs en 2022 :

- 4 mutations
- 3 divers (décès, fin MAD)
- 4 retraites
- 4 démissions
- 11 mises en disponibilité

Les départs ne sont pas remplacés poste pour poste

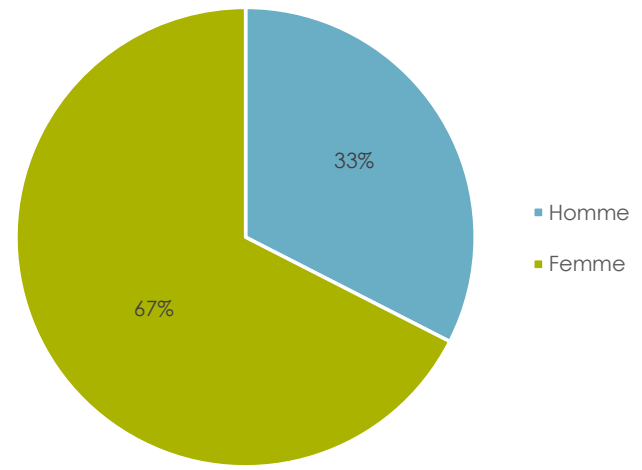
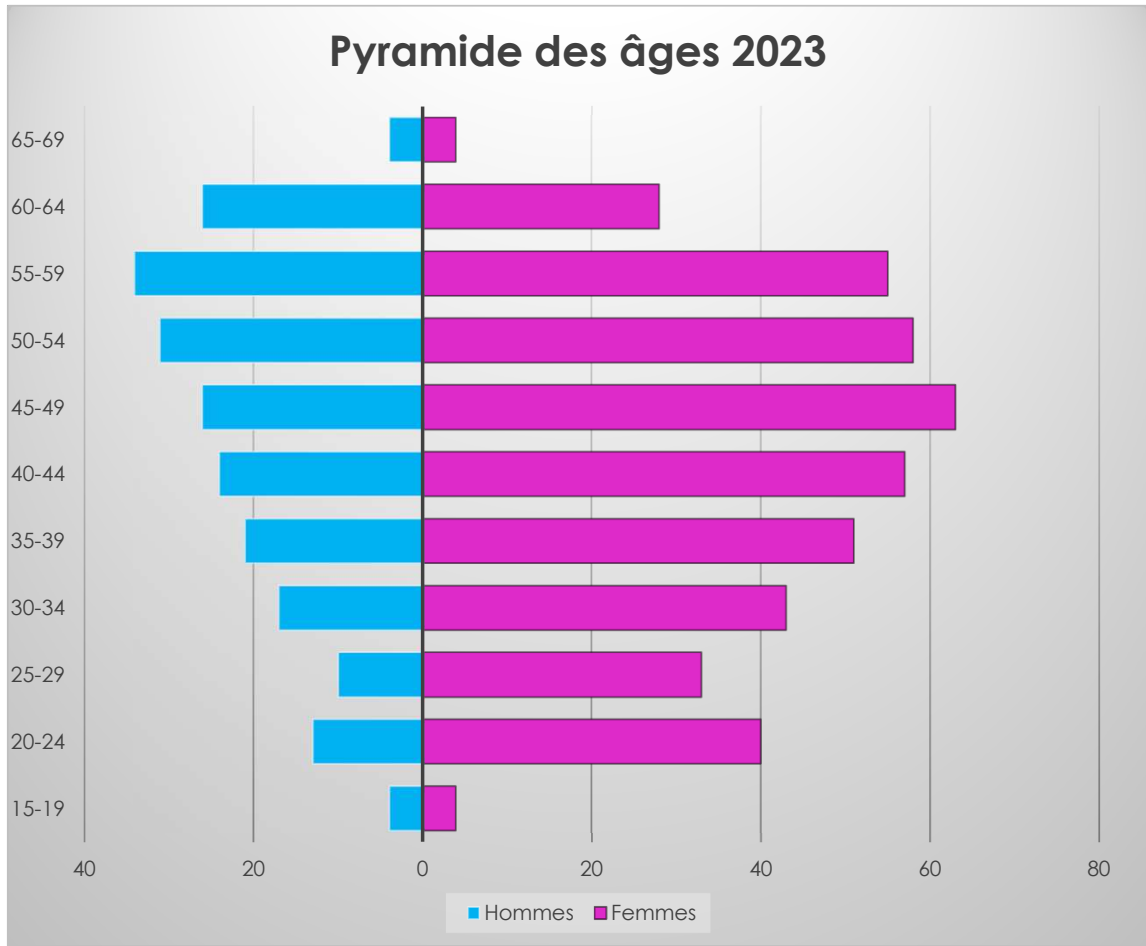
60 agents ont plus de 60 ans en 2022

GLOBAL	5C	Transports	Abattoirs
Départ titulaire	15		
Départ contractuel	149	4	39
Disponibilité	11		
Congé parental	1		



# PYRAMIDES DES AGES 2023

TOUS BUDGETS ET ETABLISSEMENTS CONFONDUS



# ELEMENTS CLES

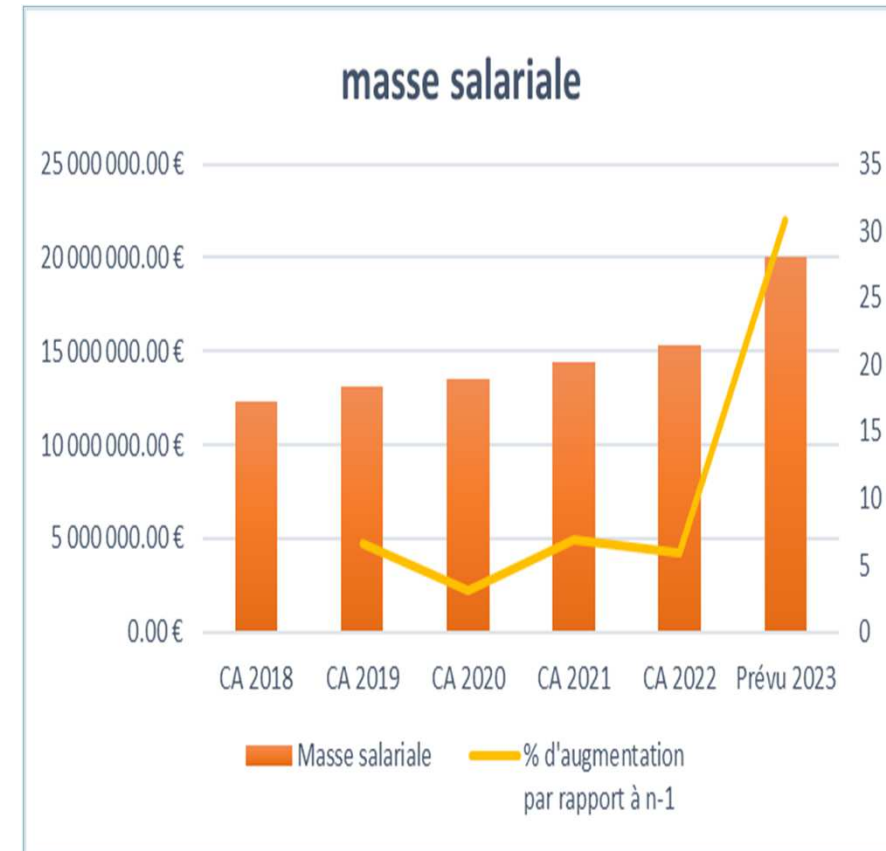
- La collectivité remplit ses obligations sur l'emploi des personnes handicapées malgré une diminution en 2022 : 21 agents sont concernés contre 33 en 2021. Le CIAS remplit également cette obligation avec 2 agents concernés en 2022 contre 4 en 2021.  
Elle sollicite des prestations auprès d'entreprises employant du personnel handicapé 24 574 euros auprès des ateliers du Comminges et 1621 euros sur l'ESAT de Lannemezan en 2022.
- La collectivité met en place une réflexion sur l'indemnité annuelle (CIA,...), politique de formation, elle souhaite fortement développer la prévention en matière de risques et enclencher une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPECT) afin d'anticiper les départs à la retraite et les compétences nécessaires au fonctionnement de la communauté et de ses établissements rattachés pour les années à venir.
- Le Document Unique d'Elaboration des Risques Professionnels est en cours de réalisation : 29 040 €, il inclut l'Etude sur les Risques Psychosociaux : 15 420 €
- Enveloppe prévisionnelle CIA : 300 000 €. A adapter selon le calendrier de mise en œuvre.

# EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

En 2022, le chapitre 012 a augmenté d'environ 5,95 %, cela s'explique :

- ✓ par la revalorisation indiciaire : 222 725,08 € sur 6 mois
- ✓ par l'augmentation du SMIC (janvier, mai et août), de la cotisation assurance du personnel et de certains taux de cotisations (AT notamment)
- ✓ par des besoins de remplacements accrus (nombreux congés maladie, maternité)
- ✓ la prime de précarité sur les fins de contrats (50 000 €)
- ✓ des recrutements nets (+ 4 postes)
- ✓ vaccinodrome (45 000 € pour le début 2022).

**Toutefois, on peut noter une dynamique de croissance plus faible qu'en 2021.**





# AGENTS EN NOMBRE

	31/12/2022	01/01/2023	Évolution 22-23	PREV. 2023
ADMINISTRATION GENERALE	72	72	0	+ 3
PÔLE ENFANCE	278	285	7	+ 4
TECHNIQUE	75	158	83	+ 4
CULTURE	44	43	-1	+ 1
ECO/AMÉNAGEMENT/ HABITAT	18	18	0	+ 0
	487	576	89	12

## Détail des Emplois supplémentaires prévus en 2023:

- 3 assistantes administratives (comptabilité, ressources humaines, AG) ; 1 chargé culture; 1 INFIRMIER (non pourvu); 1 Poste d'EJE (non pourvu.); 2 postes animateurs (CLAS et non pourvus); 2 Ambassadrices du tri, 2 agents (ATAL, DECHETS)

Les offres de poste sont systématiquement diffusées en interne et en externe.

# EMPLOIS SAISONNIERS PREVUS

Piscine : Agents d'accueil, techniques, maitres nageurs.

Festivités : 2 ETP du 15/06 au 15/09.

PEJ : animateurs

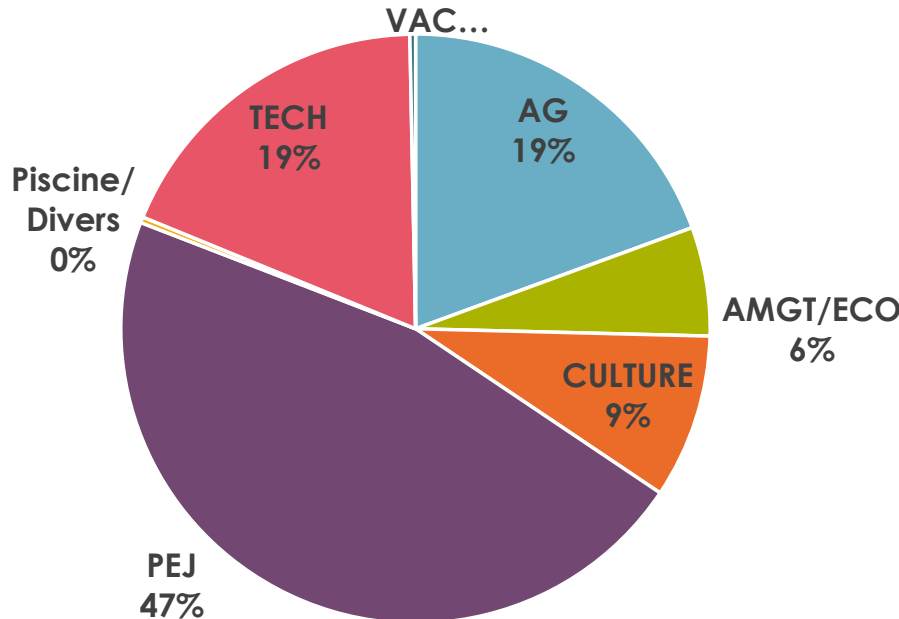
Maison Garonne : 1 ETP 8 mois + 1 ETP 2 mois.

Maison de l'arboretum: 1 agent - 1 mois.

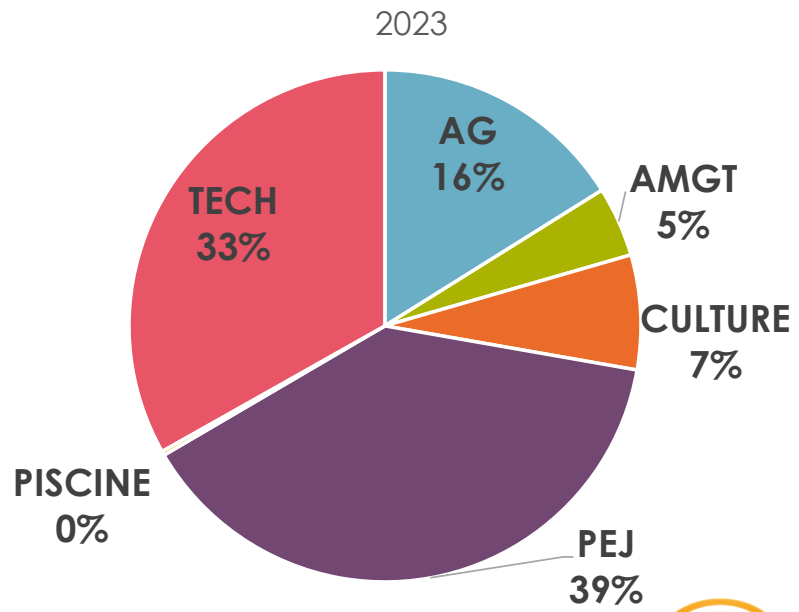


# MASSE SALARIALE PAR GRANDES COMPETENCES

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR COMPETENCE EN 2022

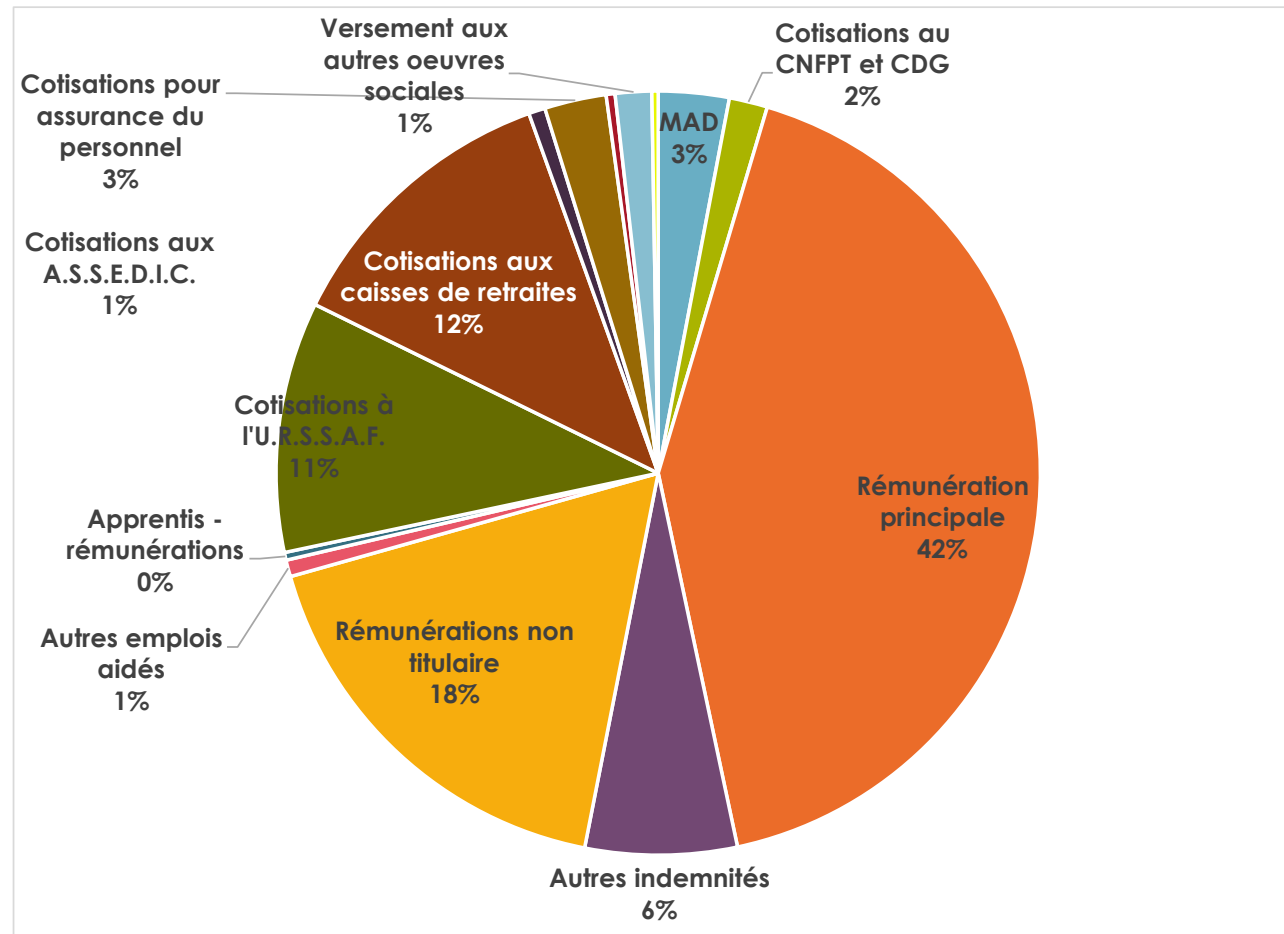


PREVISIONNEL 2023





# MASSE SALARIALE 2022 PAR ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION



# MASSE SALARIALE PAR ELEMENTS DE RÉMUNÉRATION

Article Nat. (Libellé)	Mt Mandaté N-1 (Budg)	prevu 2023
MAD	457 928.92	491 350.00
Cotisations au CNFPT et CDG	246 875.02	251 500.00
Rémunération principale	6 430 527.78	7 870 000.00
Autres indemnités	979 681.96	2 051 548.00
Rémunérations non titulaire	2 684 666.59	3 260 975.00
Autres emplois aidés	107 664.84	150 000.00
Apprentis - rémunérations	49 252.93	100 000.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 620 946.82	2 312 000.00
Cotisations aux caisses de retraites	1 871 396.59	2 496 000.00
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	108 024.26	129 698.00
Cotisations pour assurance du personnel	397 325.44	410 000.00
Versement SFT et divers	59 332.94	15 000.00
Versement aux autres oeuvres sociales	234 227.63	303 000.00
Médecine du travail, pharmacie	40 269.32	100 000.00
Autres charges sociales diverses		
Autres	0.00	60 000.00
	<b>15 288 121.04</b>	<b>20 001 071.00</b>



## REPERES SUR ELEMENTS DE REMUNERATIONS EN 2022

- Le régime indemnitaire (IFSE) versé aux agents communautaires s'élève à 1 219 421,74 € en 2022.
- L'adhésion au comité des œuvres sociales s'élève à 234 227,63€. (302 116 € en 2023)
- Le coût de l'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL s'élève à environ 397 325€. (408 042 € en 2023-régularisation 2024)

# LES RECETTES LIEES AU PERSONNEL

Les dépenses de personnel augmentent car la Communauté de Communes gère de plus en plus de projets et s'inscrit surtout dans des politiques publiques dynamiques qui encouragent le recrutement **et financent également une partie des emplois :**

- Conseillers numériques (50 000 € en 2022)
- Maison France Services (60 000 € en 2022)
- Chargés de Mission ORT et PVD (51 200 € en 2022)
- Mutualisation des services avec les communes (304 421€ SIGEMA/ 105 250 € espaces verts)
- Remboursement assurance et CPAM (378 099,77€ en 2022)
- Contrat CEJ sur les coordonnateurs (142 394.72€ en 2022)

# POLITIQUE RH 2023

## \* Politique ambitieuse en matière d'apprentissage :

10 apprentis sur la communauté et le CIAS : DSI, Enfance (CAP, EJE et AUXI); RH/FINANCES/COMMUNICATION, SERVICES TECHNIQUES.

\* La politique de stagiairisation des agents correspond essentiellement à une régularisation des situations individuelles : agents contractuels dans les services techniques, l'enfance et la petite enfance.

## TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2023

SERVICES	AGENTS	ETP	TITULAIRES	CDI	CDD	APPRENTIS	CAE
ADMINISTRATION GENERALE	72	68.77	59	1	10	1	1
HABITAT	6	6	1	2	3		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12	12	4	2	6		
ENFANCE JEUNESSE	211	138.89	100	2	109		
PETITE ENFANCE	74	72.23	51	5	15	3	
CULTURE	44	33.67	33		11		
TECHNIQUE	158	157.74	131	0	18	4	5
TRANSPORT	8	6.91	1	4	3		
TOTAL	585	496.21	380	16	174	8	6
CIAS	14	14	10	4			
SAAD	52	42.5	39	1	12		
TOTAL	66	56.5	49	5	12		
TOTAL GENERAL	651	552.71	429	21	186	8	6

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202307-BF



# **PARTIE 5**

# **BILAN D'ACTIVITÉ**

# **DES SERVICES**



## Aménagement durable du territoire

### **PLANIFICATION**

- ✓ 3 déclarations de projet
- ✓ 2 Révisions allégées
- ✓ 1 Modification
- ✓ 1 Modification simplifiée
- ✓ 2 Enquêtes publiques réalisées
- ✓ 4 procédures achevées en 2022
  - ✓ Approbation des PLU Pointis-Inard et PLU Clarac
  - ✓ Modification simplifiée n°1 PLU Montesquieu-Guittaut
  - ✓ Révision allégée n°4 PLUi des Terres d'Aurignac
- ✓ 10 cartes communales
- ✓ 45 PLU
- ✓ 1 PLUi
- ✓ 31 communes au RNU
- ✓ 70% du territoire couvert par un document d'urbanisme
- ✓ Elaboration des PLUI communautaires (horizon 2030): élaboration d'un PADD commun: débat, journées ateliers, conférences et réunions publiques
- ✓ Suivi de la mise en œuvre de la loi ZAN
- ✓ Participation au Schéma départemental d'accueil et d'habitation des gens du voyage et sa traduction sur notre territoire :
  - ✓ Terrains familiaux 20 places Saint-Gaudens
  - ✓ Aire d'accueil 20 places Saint-Gaudens
  - ✓ Aire de grand passage de 2 hectares.

### **AUTRES MISSIONS**

- ✓ 17 instructions de DIA
- ✓ 256 avis d'instructions d'urbanisme
- ✓ Conseils et assistances aux communes
- ✓ Aménagement économique et traduction opérationnelle d'urbanisme

### **ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ✓ Observatoire des énergies renouvelables
- ✓ Charte de bonnes pratiques pour avis préalable de la communauté avant le développement des projets photovoltaïques au sol sur terrains agricoles et naturels
- ✓ Bilan des actions PCAET
- ✓ SIG: déploiement des applications permettant l'observation économique et chemins de randonnée, observatoire des zones à vocation économique





## **HABITAT**

- ✓ Approbation du PLH communautaire 2022-2026
- ✓ Mise en place de l'observatoire du foncier et de l'habitat OHF
- ✓ Le PLH compte 6 orientations déclinées dans des fiches actions: 15 actions sur 26 sont achevées ou en cours dont:
  - Le démarrage de l'OPAH RU de St Gaudens
  - L'animation du PIG Comminges par l'Entente Habitat
  - La constitution de la CIL
  - Le démarrage de la MOUS Saint-Gaudens
  - L'instauration de la médiation et de la caution locative

## **ORT**

- ✓ 1 COPIL et 1 COTECH
- ✓ Lancement de l'étude pré-opérationnelle ORT Montréjeau
- ✓ Participation à l'étude ciblée sur le logement vacant en cœur de ville à Montréjeau
- ✓ Suivi animation de l'OPAH RU St Gaudens
- ✓ Suivi de la mise en œuvre des actions de St Gaudens

## **PVD – Aurignac / Boulogne-sur-Gesse/ L'Isle-en-Dodon**

- ✓ 3 COPIL
- ✓ Lancement d'une étude sur les potentialités de revitalisation en vue de l'élaboration d'une stratégie habitat et commerce et de l'ORT
- ✓ Accompagnement de l'Architecte conseil de la DDT31 pour les communes de l'Isle et Boulogne.

# ECONOMIE et POLITIQUES TERRITORIALES

## AIDE AUX ENTREPRISES

- ✓ 8 nouvelles demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises
- ✓ 7 entreprises aidées pour un montant attribué de 310 712€
- ✓ Révision du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise
- ✓ 4 implantations d'entreprises

## FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

56 demandes traitées et délibérées

737 412€ attribués

Révision du règlement des fonds de concours

## DIVERS

- ✓ Couveuse Maraichère- espace test de Blajan
- ✓ Filière Laine: mise en relation entreprise locale pour solution de lavage en Comminges, suivi de la filière
- ✓ Fab-Lab industriel: définition finale du projet, ébauches communauté d'innovation, suivi projet 4EXPYR, outil de gestion d'équipements industriels dans le cadre de la convention avec EDF Une rivière-Un Territoire

## ACCOMPAGNEMENT AU FINANCEMENT

Une quinzaine de communes accompagnées au montage et financement de leurs projets d'investissement

## La place de marché digitale "J'achète en Comminges" en 2022

[www.jacheteencomminges.fr](http://www.jacheteencomminges.fr)

- ✓ **338** professionnels référencés sur la plateforme dont **94** avec un site vitrine (**35** avec un site marchand).
- ✓ **3000** visiteurs en moyenne par mois sur la plateforme.
- ✓ **3** campagnes sponsorisées de communication numérique : à l'occasion du premier anniversaire de lancement, des soldes d'été et des fêtes de fin d'année.
- ✓ **5** actions hors-les-murs : à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art, du Tour de France, du Salon REGAL, d'un marché artisanal de Noël...
- ✓ **93** formations individuelles/collectives à l'utilisation de la plateforme.

[www.facebook.com/jacheteencomminges](https://www.facebook.com/jacheteencomminges)

- ✓ **2230** abonnés à la page Facebook.
- ✓ **71** articles et relais de publications.



# Services techniques

## **FESTIVITE / AIRE DES GENS DU VOYAGE**

- ✓ 5 agents
- ✓ 38 manifestations dans le grand hall d'exposition malgré le maintien du centre de vaccination jusqu'en mars 2022.
- ✓ 120 occupations de la salle de conférence et 111 pour la salle de restauration globalement utilisées à 45% par nos propres services.
- ✓ 154 opérations de montage/démontage de : barnums, pagodes et chapiteaux et 17 installations du podium
- ✓ A noter parmi les manifestations : Jazz en Comminges, Salons du TAF, ID Métiers, ... concours de vaches et veaux gras, concerts et spectacles : Nadau, Irish Celtique, conservatoire,

## **BATIMENTS**

- ✓ 8 agents, dont 4 agents techniques de terrain
- ✓ 45 ensembles immobiliers de toutes tailles et natures dont 18 classés ERP (établissement recevant du public)
- ✓ 580 demandes d'interventions ont été traitées en 2022 pour
  - 39% Enfance et petite enfance (crèches, ALSH, halte-garderie, Ludothèques, ...)
  - 31% Service administratif (siège St-Gaudens, Hôtel de Lassus et autres implantations administratives dont MDS Boulogne)
  - 11% sites culturels et de loisirs
  - 4% Office du tourisme et BIT
  - 8% bâtiments techniques dont le parc des expositions
  - 7% bâtiments locatifs et économiques
- ✓ 4 857 heures de travail dont 2241 heures ont été valorisées en Investissement par le dispositif des TRAVAUX EN REGIE.

## **VOIRIE**

- ✓ 1 550 km de voies d'intérêt communautaire gérés en régie directe dont 600 km via le SIVOM en 2022.
- ✓ Les travaux sont réalisés pour partie à travers des marchés signés avec des entreprises (73%) et pour le reste par nos équipes en régie (27%) sur les secteurs d'Aurignac, Boulogne sur Gesse et de L'Isle en Dodon.
- ✓ 5297 heures pour le fauchage 1ere et 2eme passes pour 291 570€
- ✓ 931 heures pour le comblement des nids de poules représentant 40 761€
- ✓ Le programme pool routier 2022-2024 est réalisé à 31,72% sur le secteur des coteaux et 31% sur le secteur du SIVOM. Le Département exige au moins 10%.
- ✓ Autres interventions : Voirie de l'espace maraîcher Blajan (299h), Extension de la coulée verte ZAC Estancarbon (248h), Voirie neuve déchèterie Aurignac (173h), Communes (élagage, pose panneau, fauchage....)
- ✓ GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET ETUDES : 330 demandes dont 90% émanent d'entreprises et de concessionnaires de réseaux et 10% de particuliers. Augmentation de 50% par rapport à 2021 provoquée par les travaux liés à la fibre.

## ENVIRONNEMENT

### ✓ OM

18 agents

950 points de regroupements sont aménagés sur le secteur des coteaux

25 tournées de nettoyage de ces PAV

3 187,96 tonnes d'ordures ménagères collectées sur les Coteaux (+1,5% par rapport à 2021) pour 65 000 kilomètres parcourus avec les 3 BOM.

943,91 t de déchets recyclables (- 1% par rapport à 2021)

10 tournées de collectes des ordures ménagères réalisées du lundi au vendredi (2 tournées x 5 jours)

### ✓ ESPACES VERTS

6 à 8 agents interviennent sur tous les sites de la Communauté, y compris sur des zones d'activité

31 communes et le syndicat mixte du musée de l'Aurignacien sont conventionnés pour l'entretien de leurs espaces verts pour un montant total annuel de 98 300 €. Compte tenu de la sécheresse de cet été, le montant réalisé est de 87 100€.

10 communes ont confié des prestations complémentaires de tailles, élagages ou abattages pour 11 200€. (contre 21 920€ en 2021)

Sur les 8 346 heures de travail des agents, les sites communautaires représentent 52% de l'activité « espaces verts ».

### ✓ CHEMINS DE RANDONNEES

4 agents

5 144h dont 1014h (20%) pour l'ouverture de nouveaux chemins. 15% de l'activité du pôle concerne des circuits référencés au PDIPR.

Le reste de l'activité concerne l'entretien des chemins (49%), le balisage et la signalétique (14%) et les aménagements de sécurité (17%).

Ecorando et les jardins du Comminges complètent les interventions sur le balisage et le fauchage des chemins sur les secteurs de St-Gaudens et Montréjeau



### Pôle Petite Enfance

- ✓ 5 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- ✓ 345 enfants accueillis entre 0 et 3 ans
  
- ✓ 3 Relais Petite Enfance
- ✓ 110 assistantes maternelles indépendantes sur l'ensemble du territoire
  
- ✓ Obtention d'une subvention de **20 000€** dans le cadre de l'éveil culturel et artistique
- ✓ Journée pédagogique petite enfance (RPE et EAJE)
- ✓ Partenariat avec la **chapelle st jacques** et création d'une malle pédagogique
- ✓ Partenariat avec la **maison de la Garonne** et création d'un tapis lecture
- ✓ Semaine de la petite enfance : du mardi 22 au samedi 26 mars
  - ✓ 2 conférences débats
  - ✓ 1 spectacle
  - ✓ 1 chasse au trésor
  - ✓ 3 expositions
  - ✓ Plus de 100 familles

### Pôle Parentalité

- ✓ 4 ludothèques communautaires
  
- ✓ 3 reprises de CLAS sur Saint-Gaudens: 2 sur les écoles du Pilat et des Caussades, 1 sur la Résidence (EPHAD l'Ensoleillade), 30 enfants par site, 3 salariés, 9 bénévoles
  
- ✓ Veille éducative: une équipe pluridisciplinaire, des partenariats, 11 situations en 2022



## Pôle Jeunesse

- ✓ Un lien étroit avec les MJC du territoire (2 animateurs communautaires mis à disposition des MJC)
- ✓ Veille sur les dispositifs de formation en lien avec les partenaires
- ✓ Participation au dispositif « 1 jeune 1 solution »
- ✓ Coordination du « Salon Taf » dans le Comminges et du nouveau salon ID MÉTIERS
- ✓ Participation au réseau « Sup’Comminges »: journée d’intégration étudiante
- ✓ Liens étroits avec Pole Emploi et la Mission locale
- ✓ Formation BAFA sur le territoire: 13 agents en formation base, 15 en formation approfondissement et environ 20 candidats extérieurs à la collectivité
- ✓ Développement d’un lieu d’information pour les jeunes à Boulogne-sur-Gesse
- ✓ Accueil physique de parents et de jeunes en recherche de formation, de stage, d’orientation et de loisirs (30 usagers)

## Pôle Enfance

- ✓ 54 écoles
- ✓ 4 ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement)
- ✓ Fin des travaux de rénovation sur la structure d’accueil de loisirs l’Ilôt Z’Enfants
- ✓ Plus de 2600 élèves
- ✓ Participation à la « semaine nationale des fruits et légumes frais »
- ✓ Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) : 4 mercredis organisés sur l’accueil de Montréjeau, 2 sur Aurignac, 2 sur Boulogne-sur-Gesse, 2 sur Saint-Gaudens et 2 sur l’Isle-en-Dodon
- ✓ 9 mercredis au ski (24 places / mercredis)
- ✓ Les séjours : Ski à Peyragudes (80 enfants), Sport & Art à Boulogne-sur-Gesse (48 enfants), Océan (24 enfants), Montage (34 enfants), Mer au Grau d’Agde (58 enfants), Chantier Jeunes (12 enfants), Mini-camps territoire (24 enfants), Canal du midi (12 enfants), Immersion pleine nature (50 enfants) et **Paris** (12 enfants)
- ✓ Fréquentation des ALSH:

Périodes/structures	IED 2021 moyenne par jour	IED 2022 moyenne par jour	évolution %	AURIGNAC 2021 moyenne par jours	AURIGNAC 2022 moyenne par jours	évolution %
HIVER	19	17	-11	17	25	47
PRINTEMPS	16	19	19	13	23	77
ÉTÉ	17	27	59	24	24	0
AUTOMNE	18	28	56	21	24	14
NOEL	10	22	120	20	20	0

Périodes/structures	BOULOGNE 2021 moyenne par jours	BOULOGNE 2022 moyenne par jours	évolution %	SAINT GAUDENS 2021 moyenne par jours	SAINT GAUDENS 2022 moyenne par jours	évolution %
HIVER	20	21	5	72	81	13
PRINTEMPS	10	21	110	70	75	7
ÉTÉ	27	34	26	89	103	16
AUTOMNE	20	21	5	66	101	53
NOEL	17	21	24	42	70	67



## Equipements

### PISCINE

Ouverture du 18 juin au 31 août  
 8 408 baigneurs  
 2 agents billetterie  
 1 agent technique  
 3 surveillants de baignade par mois  
 Pour une activité 7j/7 - 20 125€ de recettes



### MAISON GARONNE :

Ouverture de juillet à novembre  
 Juillet août 2022: 265 visites pour 45 jours d'ouverture  
 6 animations différentes: balades commentées, visites guidées, lectures de contes etc, prestations pédagogiques de groupes dont scolaires (900 personnes)

### MAISON DE L'ARBORETUM

Ouverture de mai à octobre  
 19 animations tout public  
 7 sorties scolaires  
 2 197€ de recettes



### CONSERVATOIRE

Formation musicale, instrumentale, vocale  
 Pratiques collectives  
 24 professeurs  
 4 agents administratifs  
 477 élèves  
 56 écoles  
 98 772€ de recettes



### MEDIATHEQUES

**Saint-Gaudens**  
 7 agents et 2 administratifs  
 1 835 abonnés, accueil de scolaires plus de 100 classes par an  
 Environ 70 000 documents



**Boulogne sur Gesse**  
 80 inscrits  
 15 703€ de recettes



### CINEMA

2 films par semaine  
 3 675 entrées  
 13 196€ de recettes



# Autres services

## SERVICE LOCAL DE L'HABITAT

	Entente Habitat	Dont territoire Cœur et Coteaux du Comminges
Contacts, personnes renseignées	950	495
Nombre de permanences assurées	161	91
Visites à domicile	669	356
Dossiers de demande subventions	285	152
- dont Habiter Mieux (rénovation énergétique)	205	152
- dont Adaptation âge/handicap	67	41
- dont Mixtes*	5	4
- dont Logements Très Dégradés	4	2
- dont locatifs sociaux	4	4
Montants de travaux	6 546 000 €	3 440 000 €
Montants de subvention	4 010 000 €	2 136 000 €
Nombre de dossiers de paiement	292	175

\* dossiers intégrant les deux thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation âge/handicap

## FRANCE SERVICES

Boulogne sur Gesse et l'Isle-en-Dodon

2 conseillères et 1 travailleur social  
 5 200 personnes accompagnées  
 32 ateliers  
 79 accès libres au poste informatique  
 724 rendez-vous avec les partenaires

## SECRETARIAT DE MAIRIE

- ✓ 40 communes au 1er janvier 2023 (Conventions conclues pour 3 ans renouvelables)
  - ✓ 10 secrétaires de mairie formées au métier dont:
    - 7 agents à temps complet 36 h
    - 1 agent à temps partiel 90 %
    - 1 agent à temps partiel 70%
    - 1 recrutement à temps complet en juillet
  - ✓ 7 nouvelles adhésions de communes en 2022
- Depuis 2017, 24 nouvelles communes ont intégré le SIGEMA
- ✓ 1 remplacement temporaire en cours sur une commune non adhérente
  - ✓ 11 708,50 heures de secrétariat de mairie (soit 304 421€ facturés en 2022)

## CONSEILLÈRES NUMÉRIQUES

2 conseillères  
 500 personnes accompagnées  
 10 ateliers

## ARCHIVES

507 ML de fonds récoltés,  
 25 demandes d'archives  
 2 diagnostics, 8 reliures  
 4 restaurations de registres

## SECRETARIAT GENERAL

11 assemblées communautaires (6 conseils et 5 bureaux)  
 6 commissions des finances  
 12 conférences territoriales (2 réunions avant chaque conseil)  
 267 délibérations - 22 décisions – 30 arrêtés



# Transports

- ✓ 5 conducteurs receveurs, navettes MOVIGO-MOVIBUS
- ✓ 1 conductrice attitrée MOVIBUS
- ✓ 1 contrôleur de route en alternance
- ✓ 4 véhicules :
  - ✓ 1 véhicule de 30 places,
  - ✓ 1 véhicule de 22 places,
  - ✓ 1 véhicule de 9 places,
  - ✓ 1 véhicule destiné au transport des personnes à mobilité réduite.

## MOVIGO 2 lignes de transport du lundi au samedi :

- ✓ 6 parcours en rotation pour les quartiers, 180 km par jour.
- ✓ 1 navette express Gare- Zones commerciales, 250 km par jour.

## MOVIBUS : 1885 trajets

345 cartes de gratuité pour MOVIGO et MOVIBUS

## Transports à la Demande

1 661 personnes transportées soit environ une progression de 28% (1 291 en 2021),  
42 081 Km effectués soit un coût d'environ: 1.48 € par km.

# Services supports

## JURIDIQUE/ACHATS

3 agents  
 37 marchés passés en 2022 pour 3 680 434€  
 40% concernent les travaux, 24% les fournitures et 36% les services

## COMMUNICATION



- Communauté de Communes (1 page & 1 compte)
- Centre social Azimut (1 page)
- CASJ (1 compte)
- Maison de l'Arboretum (1 page)
- Médiathèque (1 compte)
- Conservatoire (1 compte)
- Ludothèque Montréjeau (1 page)
- Les Pyrénéennes (1 page)
- J'achète en Comminges (1 page)

- Communauté de Communes (1 page & 1 compte)
- Communauté de Communes
- Maison de l'Arboretum
- Les Pyrénéennes
- Communauté de Communes
- Les Pyrénéennes

## RESSOURCES HUMAINES

13 agents  
 7 330 bulletins de paie  
 4 News letters RH envoyées aux agents  
 5 Comités techniques organisés + 2 CHSCT  
 26 agents promus sur les 78 promouvables  
 Organisation des élections professionnelles

## FINANCES

11 agents  
 12 budgets  
 6 127 titres et 8 881 mandats sur le BP principal  
 Déploiement de la nomenclature M57 au 01/01/23  
 Mise en place de la dématérialisation des paiements: PAYFIP, TPE sur sites (à poursuivre en 2023)

## DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

4 agents dont 3 informaticiens  
 1 alternance et 4 stagiaires  
 346 comptes utilisateurs  
 300 ordinateurs  
 34 copieurs  
 De Juin à décembre: 115 000 mails envoyés et 320 000 mails reçus

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

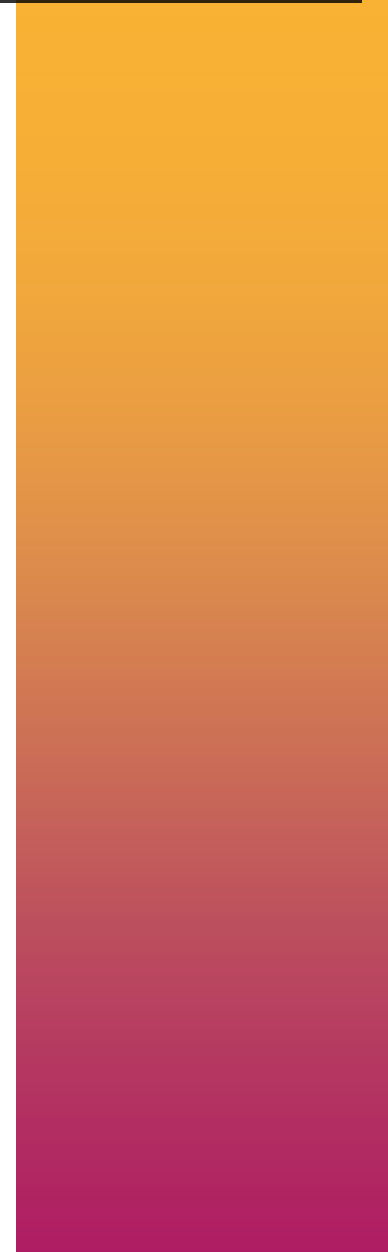
Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202307-BF



# **PARTIE 6**

# **PERSPECTIVES 2023**



## La section de fonctionnement

- Avec la reprise en gestion directe des compétences VOIRIE et COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, la section de fonctionnement va être grandement impactée en 2023, tant sur le chapitre 011- charges à caractère général que sur le chapitre 012- masse salariale.
- Le chapitre 011 sera contenu au maximum en prenant en compte **l'inflation sur les fluides (+ 250 000 euros sur le volet énergie: Electricité et Gaz) malgré l'amortisseur sur l'électricité (sinon + 400 000 euros sans l'amortisseur)**, en matière d'alimentation, le prix du gasoil, les frais de déplacements, les études prévues, et l'exercice direct de certaines compétences. **Il convient de prioriser les augmentations des dépenses du 011 qui s'imposent à nous.**
- Sur les recettes, être proactif en allant chercher des subventions : en répondant aux appels à projets en étant particulièrement innovant et en adaptant les projets; les Attributions de compensation révisées avec le transfert des compétences acté.

## L'évolution des compétences et services

- La Délégation de Service Public (DSP) de l'abattoir de Saint Gaudens est effective depuis le 01 Janvier 2023 (37 agents en régie en 2022 ont été transférés à la SCIC).
- La reprise des activités voirie, collecte des ordures ménagères et assimilées: Déchetteries, Transport, location de bennes a entraîné la reprise de plus de 80 agents. L'exercice de ces 2 compétences a profondément évolué de part leur périmètre d'actions.  
A ce titre plus de 11 500 tonnes de déchets (poubelle noire) seront collectés en 2023 contre 3 500 en 2022. Les travaux de voirie en régie seront prioritaires cette année avec une force de frappe plus conséquente en agents et matériels. **Une harmonisation des pratiques sera engagée en 2023 sur le service voirie notamment** (cycle de travail annuel et hebdomadaire). Enfin pour la voirie « communale », un service commun pourrait être créé en 2023 au service des communes.
- L'atelier de Clarac (10 agents) effectue des prestations pour le compte de la communauté, du SIVOM et du SYSTOM en matière de réparations de véhicules, de matériel mais aussi de soudure de bennes. Il est nécessaire à la continuité de services en matière de collecte de déchets, de traitement, mais aussi pour les pompes funèbres et la restauration collective.

## Les investissements de 2023

- Les grands travaux d'investissement sont repris à travers le Plan Pluriannuel d'Investissement formalisé pour la première fois en 2023. Il court jusqu'en 2026 et sera révisable chaque année. Les autorisations de programme découleront du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Pour les années 2024-2026, la rénovation énergétique des bâtiments s'imposera (décret tertiaire applicable en 2030, économie d'Énergie, fléchage vers les Certificats d'Économie d'Énergie, mobilisation des tiers financement pour les travaux associés, fonds vert).
- Le soutien à l'immobilier d'entreprise sera également poursuivi, permettant l'attractivité de notre territoire et favorisant l'implantation d'entreprises pour soutenir l'économie, à la fois par la création d'emplois et de ressources fiscales nouvelles pour le territoire. (505 450€)
- Des fonds de concours continueront d'être alloués afin de renforcer la solidarité entre la communauté et ses communes-membres. (615 000 €)

# Programme Pluriannuel d'Investissement

	DÉPENSES EN HT					Coût net (subventions déduites 2023) 2023	Coût net sur l'opération subventions déduites sur la mandature 2023- 2026
	2023	2024	2025	2026	TOTAL		
Déchetterie Saint Gaudens	0	0	1 900 000	0	1 900 000	0	800 000
Opération rue des Fossées	20 000	175 000	175 000	0	370 000	20 000	230 000
Hotel de Lassus	660 180	157 451	508 869	537 611	1 864 111	132 036	372 822
Parc des Expositions stockage	289 010	0	0	0	289 010	118 166	118 166
Extension du parc des expositions	111 417	2 571 583	0	0	2 683 000	111 417	894 200
Déchetterie Blajan	268 739	0	0	0	268 739	117 131	117 131
Couveuse Blajan	80 000	800 000	0	0	880 000	80 000	401 000
Chenil 90 Chiens	96 650	951 675	951 675	0	2 000 000	96 650	711 000
AZIMUT	250 000	322 800	0	0	572 800	250 000	117 800
Relais hébergement d'urgence	350 667	110 000	0	0	460 667	70 133	92 133
FABLAB	50 000	1 880 000	1 830 000	0	3 760 000	50 000	1 880 000
Aire d'accueil des gens du voyage	0	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000	0	2 000 000
Archives	50 000	0	0	0	50 000	50 000	50 000
Travaux de voirie (pool routier)	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	12 000 000	1 200 000	4 800 000
Arbortum	0	300 000	150 000	150 000	600 000	0	450 000
Piscine Aurignac	507 500	0	0	0	507 500	119 500	119 500
Siège de la communauté	300 833	0	0	0	300 833	83 833	83 833
Aire de Covoiturage (Participation)	59 400	138 600				198 000	198 000
<b>Opérations spécifiques budget principal (H.T.)</b>	<b>6 034 996</b>	<b>10 268 509</b>	<b>9 515 544</b>	<b>4 687 611</b>	<b>30 506 660</b>	<b>2 696 867</b>	<b>13 435 586</b>
Abattoirs de Saint Gaudens	1 365 925	2 731 850	0	0	4 097 775	1 275 925	2 828 665
Abattoirs de Boulogne sur Gesse	0	1 641 375	4 924 125	0	6 565 500	0	3 939 300
<b>Opérations spécifiques budget annexe des abattoirs (H.T.)</b>	<b>1 365 925</b>	<b>4 373 225</b>	<b>4 924 125</b>	<b>0</b>	<b>10 663 275</b>	<b>1 275 925</b>	<b>6 767 965</b>
<b>Opération spécifique: Zone d'activité OZE Tranche 1</b>		<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>		<b>6 000 000</b>		<b>3 173 000</b>



# **PARTIE 7**

## **LES AC / PC**

### **&**

## **BUDGETS ANNEXES**





## Les autorisations de programme et crédits de paiement

- L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (par anticipation) permet le recours à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la CC de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- Le règlement budgétaire et financier précise les modalités de gestion et de vote des APCP.  
**Il sera proposé au vote des élus communautaires.**
- Les investissements présentés plus haut et débutant en 2023 sont susceptibles de faire l'objet d'AP/CP votées lors de l'adoption du budget primitif.

# Les investissements de 2023

## Propositions d'APCP\*

\*Ces APCP, telles que présentées dans le cadre du DOB, feront l'objet d'ajustements au PPI en vue d'un vote au titre du BP 2023.

AP/CP 23-001 AMENAGEMENT RUE DES FOSSES	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Aménagement siège rue des Fossés	444 000 €	
Subvention Etat DETR		140 000 €
FCTVA		72 816 €
Autofinancement		115 592 €
Emprunt		115 592 €
<b>TOTAL</b>	<b>444 000 €</b>	<b>444 000 €</b>
Credits de paiement		
	Dépenses	
CP 2023	24 000 €	
CP 2024	210 000 €	
CP 2025	210 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>444 000 €</b>	

AP/CP 19-008 HOTEL DE LASSUS	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Réhabilitation bâtiment et toiture	2 236 933 €	
Subvention Etat DETR		376 029 €
Subvention Etat DRAC		278 208 €
Subvention Etat DSIL		72 108 €
Subvention Région Bourg Centre		400 000 €
Subvention Département		364 944 €
FCTVA		366 857 €
Autofinancement		189 394 €
Emprunt		189 393 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 236 933 €</b>	<b>2 236 933 €</b>

Credits de paiement

	Dépenses
CP 2023	792 216 €
CP 2024	188 941 €
CP 2025	640 643 €
CP 2026	615 133 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 236 933 €</b>



# Les investissements de 2023

AP/CP n° 19-009 BATIMENT EXTENSION PARC EXPOS	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Travaux extension	3 219 600 €	
Subvention Etat DSIL		808 800 €
Subvention Région OIR		500 000 €
Subvention Conseil départemental		480 000 €
FCTVA		528 014 €
Autofinancement		451 393 €
Emprunt		451 393 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 219 600 €</b>	<b>3 219 600 €</b>
Credits de paiement		
	Dépenses	
CP 2023	133 700 €	
CP 2024	3 085 900 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 219 600 €</b>	

AP/CP n° 21-009 COUVEUSE BLAJAN	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Travaux de réalisation de la couveuse	1 056 000 €	
Subvention LEADER		175 000 €
Subvention Conseil Régional		264 000 €
Subvention Conseil départemental		40 000 €
FCTVA		173 184 €
Autofinancement		201 908 €
Emprunt		201 908 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 000 €</b>	<b>1 056 000 €</b>
Credits de paiement		
	Dépenses	
CP 2023	96 000 €	
CP 2024	960 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 000 €</b>	



# Les investissements de 2023

AP/CP n° 21-002 CHENIL	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Travaux de réhabilitation du chenil (90 chiens)	2 400 000 €	
Subvention LEADER		175 000 €
Subvention Etat DETR		600 000 €
Subvention Conseil départemental		514 000 €
FCTVA		393 600 €
Autofinancement		358 700 €
Emprunt		358 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 000 €</b>	<b>2 400 000 €</b>
Credits de paiement		
	Dépenses	
CP 2023	115 980 €	
CP 2024	1 142 010 €	
CP 2025	1 142 010 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 000 €</b>	

AP/CP n° 23-002 AMENAGEMENT AZIMUT	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Aménagement du centre social AZIMUT	687 360 €	
Subvention CAF		255 000 €
Subvention Conseil Régional		100 000 €
Subvention Conseil départemental		100 000 €
FCTVA		112 727 €
Autofinancement		59 816 €
Emprunt		59 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>687 360 €</b>	<b>687 360 €</b>
Credits de paiement		
	Dépenses	
CP 2023	300 000 €	
CP 2024	387 360 €	
<b>TOTAL</b>	<b>687 360 €</b>	

# Les investissements de 2023

AP/CP n° 23-004 RELAIS HEBERGEMENT D'URGENCE	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Création d'un relais pour l'hébergement d'urgence	552 800 €	
Subvention Fonds Etat		261 534 €
Subvention Conseil départemental		107 000 €
FCTVA		90 659 €
Autofinancement		46 804 €
Emprunt		46 803 €
<b>TOTAL</b>	<b>552 800 €</b>	<b>552 800 €</b>
Credits de paiement		
	<b>Dépenses</b>	
CP 2023	420 800 €	
CP 2024	132 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>552 800 €</b>	

AP/CP 22-004 FABLAB	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Création d'un FABLAB zone Futuropole	4 512 000 €	
Subvention Etat DETR		600 000 €
Subvention FEDER		1 128 300 €
Subvention Région		400 000 €
Subvention AMI Industrie et tiers lieux		100 000 €
FCTVA		739 968 €
Autofinancement		771 866 €
Emprunt		771 866 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 512 000 €</b>	<b>4 512 000 €</b>
Credits de paiement		
	<b>Dépenses</b>	
CP 2023	60 000 €	
CP 2024	2 256 000 €	
CP 2025	2 196 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 512 000 €</b>	



# Les investissements de 2023

AP/CP n° 22-001 POOL ROUTIER	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Travaux de voirie Pool 2022 à 2026	14 400 000 €	
Subvention Conseil départemental		7 200 000 €
Autofinancement		3 600 000 €
FCTVA		2 361 600 €
Emprunt		1 238 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 400 000 €</b>	<b>14 400 000 €</b>

Credits de paiement

	Dépenses
CP 2023	3 600 000 €
CP 2024	3 600 000 €
CP 2025	3 600 000 €
CP 2026	3 600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 400 000 €</b>

AP/CP n° 23-003 AIRE PARKING COVOITURAGE A64	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Subvention d'investissement ASF convention de financement honoraires études MOE et travaux	197 874 €	
Autofinancement		197 874 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 874 €</b>	<b>197 874 €</b>
Credits de paiement		
	Dépenses	
CP 2023	95 000 €	
CP 2024	102 874 €	
<b>TOTAL</b>	<b>197 874 €</b>	



# Les budgets annexes

## **Bâtiments productifs de revenus**

Petits travaux d'entretien

Bordebasse, Péguilhan, Bâtiment RIBERO, et abattoir de Boulogne

Vente locaux 5 et 6

Vente du restaurant des Gavastous

## **ZA Ribero :**

Vente d'un lot pour la mise en place d'un atelier de charpente.

Finalisation du marché de réalisation de la voirie permettant l'accès aux parcelles non desservies.

Poursuite de la commercialisation.

## **Papayet Soubeille :**

Continuer la commercialisation : 9 lots dont 1 commercialisé.

Poursuite de la commercialisation

## **ZA de Lécussan :**

*Poursuite de la commercialisation*

## **ZAC des Landes :**

Réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts et d'entretien de voirie

Tranche 7 Futuropole: depuis son ouverture, 7 lots sur 25 ont été commercialisés.

1 entreprise est en activité et 2 autres bâtiments sont en cours de construction.

Fablab: maîtrise d'œuvre

Aménagement d'un parking



# Les budgets annexes

## **ZA Ouest OZE:**

***Aménagement de la zone: Arrêté de réalisation de la zone attendu en 2023. demande de financement Région.***

100ha dont 60 déjà occupés, Reste à aménager et requalifier en 6 tranches 40 ha.

## **Ausson Ponlat :**

Réalisation de travaux d'entretien courant des abords du lotissement économique

Vente de 2 lots en 2023.

Entretien des abords du lotissement, occupé à 70%.

## **Régie des transports:**

Achats de véhicule, fonctionnement courant, participation du budget communautaire.

**Atelier de réparation des véhicules: Clarac.** Ensemble des pièces, consommables et temps facturés par véhicule sous forme de comptabilité analytique.

## **Affermage de l'Abattoir de Saint-Gaudens :**

Travaux de l'abattoir

Relation financière avec la SCIC





## Annexe Liste des opérations 2023

### Opérations en continuité des années précédentes :

- 18-003 : Piscine d'Aurignac**
- 18-005 : Réseaux de télécommunications**
- 20-001 : Rénovation et aménagement du siège**
- 19-003 : Matériel et réseaux informatiques : renouvellement du parc**
- 19-005: Evolution du PLU**
- 19-006 : PLUi<sup>2</sup>**
- 19-007 : PLH**
- 19-008 : Rénovation de l'Hôtel de Lassus**
- 19-004 : Parc des expositions**
- 19-011 : Aides à l'immobilier d'entreprises**
- 22-002 : Déchetterie de Blajan**
- 21-009 : Couveuse maraîchère de Blajan**
- 21-002 : Chenil**
- 22-001 : Pool routier 2022-2024**
- 22-003 : Aire accueil des gens du voyage**
- 22-004 : FABLAB**

### Nouvelles opérations :

- 19-009: Parc des expositions Bâtiment (maitrise d'œuvre)**
- 23-001: Réhabilitation bâtiment rue des Fossés**
- 23-002: Aménagement centre social AZIMUT**
- 23-003: Parking covoiturage échangeur St Gaudens**
- 23-004: Relais Hébergement d'urgence**



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-08

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	97	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	12	
Votants	109	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDIX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## Délibération n° 2023-08

### ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Madame la Présidente expose le rapport suivant :

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a adopté le passage à la nomenclature M57 par anticipation, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal et ses budgets annexes.

Cette nomenclature transpose aux communes et intercommunalités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le présent règlement formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable en vigueur.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de Communes dans le respect des textes précités et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise en un seul document des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

S'imposant à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document de cadrage a essentiellement pour vocation de décrire les processus financiers internes de la Communauté de Communes, et plus largement d'informer des modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Sur ce point, il est à noter que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet à la Présidente, sous réserve qu'elle y soit autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Une décision de la Présidente permet l'exécution des virements de crédits.

Outre ces dispositions, ce règlement indique également les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-78 du conseil communautaire du 14 avril 2022 approuvant le passage à la M57 pour le budget principal et ses budgets annexes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2023,

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier, joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-2023081-DE

Berger  
Levrault

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

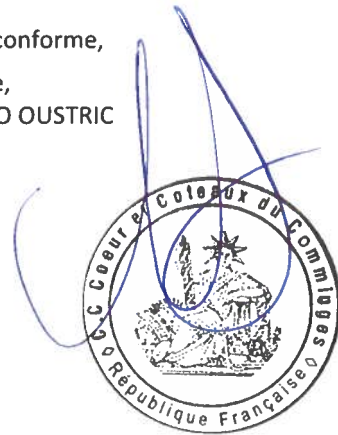
**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202308-DE

2023  
Berger  
Levrault

# Règlement budgétaire & financier

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges

4 rue de la République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | Tél. 05 61 89 21 42 | coeurcoteaux-comminges.fr



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préface.....	3
<b>I- Le cadre juridique du budget communautaire</b>	
Article 1 La définition du budget.....	4
Article 2 Les grands principes budgétaires et comptables .....	4
Article 3 Le débat d'orientation budgétaire .....	6
Article 4 La présentation et le vote du budget .....	6
Article 5 La modification du budget .....	7
<b>II- L'exécution budgétaire</b>	
Article 6 La gestion des tiers.....	8
Article 7 L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget .....	8
Article 8 Le circuit comptable des recettes et des dépenses .....	8
Article 9 Le délai global de paiement .....	9
Article 10 Les dépenses obligatoires et imprévues .....	10
Article 11 Les opérations de fin d'exercice .....	11
Article 12 La clôture de l'exercice budgétaire .....	11
<b>III- Les régies</b>	
Article 13 Nomination des régisseurs.....	13
Article 14 L'obligation des régisseurs .....	13
Article 15 La régie d'avance .....	13
Article 16 La régie de recettes .....	13
Article 17 Le suivi et le contrôle des régies .....	14
<b>IV- La gestion pluriannuelle</b>	
Article 18 La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement .....	14
Article 19 Le vote des AP/CP .....	15
Article 20 La révision des AP/CP .....	15
Article 21 AP votées par opération .....	15
Article 22 La constitution des provisions .....	16
<b>V- L'actif et le passif</b>	
Article 23 La gestion patrimoniale .....	17
Article 24 La gestion des immobilisations .....	17
Article 25 La gestion de la dette .....	17
<b>VI- L'information aux élus</b>	
Article 26 Information du Conseil communautaire en matière de gestion.....	18
Article 27 La commission finances .....	18
<b>VII- Le contrôle des collectivités territoriales par la CRC</b>	
Article 28 Contrôle juridictionnel .....	18
Article 29 Contrôle non juridictionnel .....	18
Lexique.....	19



Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des budgets M57 de l'EPCI et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il pourra être actualisé à tout moment en fonction notamment des évolutions législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations des règles de gestion. Toute modification, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

# I- Le cadre juridique du budget communautaire

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 031-200072643-20230313-202308-DE

Les finances intercommunales sont régies par les articles 2311-1 à 2343-1 des dispositions communes aux collectivités territoriales (CGCT).

## Article 1 | La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la Communauté de Communes est proposé par Madame la Présidente et voté par le Conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le Conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil,
- Il peut être voté par nature ou par fonction

C'est donc l'acte par lequel le Conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé comme suit :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil communautaire, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

## Article 2 | Les grands principes budgétaires et comptables

**Le principe d'annualité budgétaire** correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser

pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 031-200072643-20230313-202308-DE

- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

**Le principe d'unité budgétaire** : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Ce principe peut présenter des aménagements par la présence de budgets annexes au budget principal, qui sont présentés dans des documents différents et présentent une comptabilité distincte.

En outre, il est modifié en cours d'année par d'autres décisions budgétaires (budget supplémentaire, décisions modificatives, virements de crédits).

**Le principe d'universalité budgétaire** : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la Loi :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement sont affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

**Le principe de spécialité budgétaire** : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

**Les principes d'équilibre et de sincérité** : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**La séparation de l'ordonnateur et du comptable** implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : la Présidente de la Communauté de Communes, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de l'EPCI.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge avec ses services, du contrôle du paiement des dépenses, de leur prise en charge ainsi que de leur paiement et de la prise en charge des recettes et de leur recouvrement.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et son remplacement par la responsabilité des gestionnaires publics (ordonnance du 23 mars 2022) instaure un régime unifié de responsabilité dont sont justiciables tous les acteurs de la chaîne financière, qu'ils exercent des fonctions relevant des missions de l'ordonnateur ou de celles du comptable.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil communautaire dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la Communauté de Communes encourt des sanctions prévues par la Loi.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'information est renforcée dans les EPCI puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

## Article 4 | La présentation et le vote du budget

La collectivité applique la nomenclature comptable M57 ; celle-ci prévoit que le budget est présenté soit par nature, soit par fonction selon l'article L2312-3 du CGCT. Le classement des opérations par nature retrace les dépenses et les recettes par article budgétaire, alors que dans le cadre d'un classement des opérations par fonction, les chapitres et les articles sont définis par rapport aux différentes subdivisions de la nomenclature fonctionnelle pour les opérations ventilables ou par rapport à des codifications spécifiques pour les opérations non ventilables.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées « chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés « articles »,

Le vote peut s'effectuer au niveau du chapitre ou de l'article, en fonctionnement ou en investissement, Le choix du niveau de vote par la collectivité peut être différent pour chacune des deux sections.

Certains articles peuvent être « spécialisés », ils devront alors être votés au niveau de l'article même si le choix de vote de la section est le chapitre,

Enfin, un chapitre peut être constitué par une opération d'équipement en investissement

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

L'EPCI peut avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal et les budgets annexes. Le budget peut être présenté sous forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) dans les limites légales.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 précédemment appliqué par la Communauté de Communes jusqu'en 2022, a été remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

**La section de fonctionnement** regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de

ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'État et de produits des services communaux.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 031-200072643-20230313-202308-DE



**La section d'investissement** retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital, les reprises de subventions, les dépenses des opérations pour le compte de tiers ; et en recettes : les subventions de l'État, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA, les nouveaux emprunts ainsi que les amortissements et les recettes pour les opérations pour le compte de tiers.

La communauté de communes vote son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N serait nécessaire.

## Article 5 | La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- **Par virement de crédits (VC)** : hors les cas où le conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, la Présidente peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisée, au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Une décision de la Présidente permet l'exécution des virements de crédits.

- **Par décision modificative (DM)** : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique. La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.  
Le nombre de DM n'est pas limité.

## II- L'exécution budgétaire

### Article 6 | La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Communauté de Communes. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

### Article 7 | L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, la Présidente peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, la Présidente peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

### Article 8 | Le circuit comptable des recettes et des dépenses

**L'engagement** constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Communauté de Communes constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Afin de fluidifier le fonctionnement interne de l'EPCI, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions hormis celles prévues à l'article L5211-10 du CGCT, telle que par exemple celle des marchés publics sans formalité préalable, chaque facture constituant un marché public,

Si Mme la Présidente ou tout vice-président ou le Directeur de l'EPCI a reçu cette délégation, elle (ou il) pourra signer les engagements juridiques, préalables à la dépense.

**La liquidation** constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification des calculs tant de la dépense que de la recette. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits en ce qui concerne les dépenses,

**Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes** : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Certains types de dépenses (remboursement d'emprunts, paiement de dépenses récurrentes) peuvent être réglées par le comptable avant mandatement après signature d'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le tiers bénéficiaire. Le mandat intervient alors pour régularisation de la dépense déjà payée et intégration dans la comptabilité.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation d'une recette déjà perçue.

**Le paiement de la dépense** est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de l'EPCI, et après avoir réalisé les contrôles qui lui incombent tels que la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, la justification du service fait, l'imputation budgétaire, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement (paiement au bon créancier).

## Article 9 | Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, modifiée par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 18(V). Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales.

Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par l'ordonnateur en l'absence de maître d'œuvre ou par ce dernier dans le cas contraire, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Communauté de Communes n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier.

Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné, à travers la formalisation suivante :

- Soit le rejet de la facture dans le portail dématérialisé Chorus (motif renseigné)
- Soit un courrier de la Présidente informant des raisons du rejet.

Il reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants ou irréguliers.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

## Article 10 | Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la Loi selon l'article L.2321-1 et L.2321-2 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communautaires, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L.2322-1 du CGCT prévoit pour les collectivités en M14 que le conseil communautaire peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...)

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil communautaire pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT

Toutefois, le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel défini à l'article L.5217-12-3 du CGCT, en reprenant un mécanisme qui existait uniquement pour les régions soumises à la M71 et défini à l'article L.4322-1 du CGCT. Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre par principe par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement.

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 021 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Pour rappel, l'article D.5217-12-3 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

## Article 11 | Les opérations de fin d'exercice



Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés.

**Les rattachements** correspondent à des charges ou produits de fonctionnement inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la collectivité.

**Les reports de crédits** se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par l'EPCI.

**Les restes à réaliser** en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits seront reportés sur l'exercice N+1.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette. Les restes à réaliser sont détaillés au compte administratif par un état détaillé, visé par la Présidente.

**Les Intérêts courus non échus (ICNE)** : la méthode comptable appliquée est semi-budgétaire. La constatation des ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N (rattachement à l'exercice). La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au compte 66112 en année N+1. Ainsi seule la charge de l'intérêt réellement dû sur l'exercice est constatée.

## Article 12 | La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

**Le compte administratif** matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan de la gestion comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Madame la Présidente peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

**Le compte de gestion** est établi par le comptable public avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue dans sa partie budgétaire à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité. Le calendrier de clôture défini avec la Trésorerie de Saint-Gaudens permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

**Le compte financier unique (CFU)** a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il remplacera le compte administratif et le compte de gestion dans un document unique. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes engage une réflexion sur les modalités organisationnelles et moyens à déployer pour mettre en œuvre le CFU à l'horizon 2024, comme la réglementation le prévoit.

La DGFIP mène depuis 2021 une expérimentation auprès des collectivités volontaires afin de tester une nouvelle architecture de restitution budgétaire, un circuit informatique complet, de nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable, et de préparer des évolutions complémentaires pour la cible de généralisation à venir.

Deux pré-requis sont nécessaires : l'adoption de la nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires. Ces conditions étant d'ores-et-déjà remplies, il conviendra d'anticiper la mise en œuvre du CFU courant 2023, sur les volets :

- Techniques : auprès de l'éditeur du logiciel finances BERGER-LEVRAULT, et TOTEM pour un paramétrage des outils permettant la production des données (états incombant à l'ordonnateur et production des maquettes), la vérification comptable des informations contenues dans chaque partie du CFU pour l'exercice concerné (informations générales et synthétiques, exécution budgétaire, états financiers, états annexés, signatures). Le CFU doit préciser l'origine des données (ordonnateur ou comptable).
- Comptable : auprès de la Trésorerie pour organiser le rapprochement de données budgétaires, comptables statistiques et fiscales et pour effectuer les contrôles de cohérence, (équilibre des bilans, résultats ...) du CFU provisoire.
- En matière de dématérialisation : signature d'une convention entre l'État et la collectivité traduisant la volonté de la collectivité et définissant les préalables respectifs de chaque entité. Schématiquement, l'ordonnateur transmet ses données au format XML (ainsi qu'en PDF pour les états annexés) et récupère in fine le CFU dans le portail DGFIP / CDG-D SPL, une fois tous les contrôles de concordance avec les documents du comptable réalisé.
- Juridique : le projet de CFU définitif vérifié, il conviendra de le faire voter par le Conseil communautaire puis de le transmettre, après validation, à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

### III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et à encaisser les recettes de la Communauté de Communes.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses. La création d'une régie est de la compétence du Conseil communautaire mais elle peut être déléguée à la Présidente. Lorsque cette compétence a été déléguée à la Présidente, les régies sont créées par arrêté. L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à la validation de l'arrêté de création de la régie.

#### Article 13 | La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public. Cet avis peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

## Article 14 | L'obligation des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du comptable public. Toutefois un contrôle interne de la collectivité doit être mis en place afin de s'assurer du bon fonctionnement de la régie,

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs étaient responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur étaient confiées. Mais depuis la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et son remplacement par la responsabilité des gestionnaires publics, le régisseur est au même titre que tout gestionnaire public responsable de ses opérations devant la 7<sup>ème</sup> chambre de la Cour des Comptes, Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité de ces disparitions. Toutefois, compte tenu du caractère imprévu de la disparition des fonds et après dépôt de plainte, la collectivité devra combler le déficit constaté dans la mesure où il ne sera pas constaté de faute grave et répétée du régisseur ; dans le cas contraire, sa responsabilité de gestionnaire public pourrait être mise en cause.

## Article 15 | La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Un contrôle interne de la collectivité doit valider le bon fonctionnement de la régie.

## Article 16 | La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois, dans les conditions fixées par l'acte de régie et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de remplacement ou changement de régisseur
- au terme de la régie

Il fournit sa comptabilité pour justifier du respect de la délibération des tarifs et du bon suivi de sa régie.

## Article 17 | Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au service Finances les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

## IV- La gestion pluriannuelle

### Article 18 | La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Par définition, elles sont pluriannuelles et demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités communautaires et se caractérisent par :

- un objet (intitulé)
- un budget de rattachement
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial
- un programme auquel une AP est liée
- un montant
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement

**Les crédits de paiement (CP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour l'EPCI.

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement étalés dans le temps.

### Article 19 | Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 implique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une gestion nouvelle en AP/CP.

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente.

Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

## Article 20 | La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité communautaire. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Communauté de Communes devra délibérer.

## Article 21 | Autorisations de programme votées par opération.

La Communauté de Communes a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

## Article 22 | La constitution des provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable. Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être reprise dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## V- L'actif et le passif

### Article 23 | La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité des comptes et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de l'EPCI.

### Article 24 | La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité.

C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis est appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions (à compter de la date de mise en service du bien).

La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

## Article 25 | La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Communauté de Communes peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. L'état de la dette est une des composantes obligatoire des annexes du compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

## VI- L'information aux élus

### Article 26 | Information du Conseil communautaire en matière de gestion

La Présidente de la Communauté de Communes rend compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire en matière de gestion :

- procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la réalisation de lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires
- créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'occasion du compte administratif. Un rapport est diffusé chaque année, relatif au dernier exercice clos.

### Article 27 | La commission finances

Réunie avant chaque Conseil communautaire, cette formation d'élus débat et prépare les sujets financiers, examine les documents comptables et financiers présentés en bureau communautaire ou en conseil. Elle est garante de l'application du présent règlement.

## VII– Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

### Article 28 | Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

### Article 29 | Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.



## Lexique

- Actif** les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.
- Amortissement** constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- Annuité de la dette** montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.
- Autorisation de programme** montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.
- Crédits de paiement** limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.
- Décision** la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant
- Décision modificative** document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.
- Délibération** action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.
- Encours de la dette** stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.
- Immobilisations** éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.
- Nomenclature ou plan de compte** cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.
- Provision** passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- Rattachements** méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.
- Restes à réaliser** ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-09**

**Objet : Création d'un budget annexe « Atelier de CLARAC » relatif à la gestion d'un atelier de réparations de véhicules, matériels et de soudure de bennes**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>97</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>109</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOURS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## Délibération n° 2023-09

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « ATELIER DE CLARAC » RELATIF À LA GESTION D'UN ATELIER  
DE RÉPARATIONS DE VÉHICULES, MATÉRIELS ET DE SOUDURE DE BENNES**

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération adoptée le 08 décembre 2022 relative à la gestion de l'atelier de CLARAC et la mise en place des prestations de service.

Madame la Présidente rappelle que la gestion de l'atelier de CLARAC n'est autre qu'une mutualisation de service de réparation des véhicules et bennes entre la Communauté de Communes, le SIVOM de Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac et le SYSTOM des Pyrénées sur le périmètre des véhicules, matériels et équipements appartenant au SIVOM jusqu'au 31.12.2022 et entretenus par celui-ci. Le périmètre des missions et ordres de réparations n'a pas vocation à évoluer et la Communauté de Communes ne rendra pas de prestations pour des entreprises ou autres collectivités. Dans ce cas d'espèce, l'ensemble des pièces et autres consommables ainsi que le temps passé par les mécaniciens et soudeurs seront facturés au coût réel auprès du SIVOM et du SYSTOM et affectés par véhicule. Au-delà de la convention de prestation de service déjà signée entre les différentes parties, un contrat tripartite définissant les modalités de prestations sera établi dans le courant du premier trimestre pour établir les modalités de remboursement.

Il s'agit en outre d'une activité accessoire (selon la formule juridique adaptée) et marginale au regard de l'activité globale de notre Communauté de Communes (10 agents contre 650 au total) et 7 % des effectifs des services techniques communautaires. Les conventions de prestations de service et contrats s'inscrivent dans le cadre de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique (quasi régie) ; il n'y a pas lieu dans ces conditions de procéder à une publicité ou mise en concurrence préalable.

Au regard de l'activité du service mais aussi de la jurisprudence en la matière (Arrêt Bac d'Eloka), l'atelier de CLARAC n'a aucun but lucratif, il n'a pas vocation à réaliser des bénéfices et encore moins de réaliser des actes de commerce selon les critères utilisés pour différencier un service public administratif (SPA) d'un service public industriel et commercial (SPIC). L'intérêt public de cet atelier est manifeste : **100% des prestations sont réalisées pour le seul compte d'EPCI et Syndicats mixtes sur du matériel et mobilier acquis en nom propre**. Cet intérêt public se justifie en outre par les obligations de continuité de service public en matière : de collecte et de traitement des ordures ménagères, de voirie, de restauration collective et de pompes funèbres (usage et disponibilité des véhicules : rapidité d'intervention). Les activités de l'atelier de CLARAC relèvent d'un service public administratif.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **AUTORISE**, après avis du Trésorier Payeur, la création du budget annexe « Atelier de CLARAC » dans le cadre d'un service public administratif.
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'un budget annexe sans autonomie juridique ni financière (compte de liaison avec le budget principal).
- **APPLIQUE** sur ce budget la nomenclature M57.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires pour les déclarations afférentes au fonctionnement de ce budget.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR : 109**

**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC





CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-10

**Objet : SCIC des Abattoirs – Tarif contrat abattage porcs avec garantie minimum de tonnage**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>97</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>109</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU



**Délibération n° 2023-10**

**SCIC DES ABATTOIRS  
TARIF CONTRAT ABATTAGE PORCS AVEC GARANTIE MINIMUM DE TONNAGE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Afin de développer l'activité d'abattage des porcs, il est proposé de créer un nouveau tarif pour les entreprises qui s'engageraient à abattre plus de 1 500 tonnes de porcs par an, applicable à compter du 01/04/2023 :

- **Tarif contrat porcs avec garantie minimum de 1 500 tonnes par an : 260 € HT la tonne**

Tous les autres tarifs de la grille sont inchangés.

Vu la Commission des Finances en date du 06 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **FIXE** le nouveau tarif concernant les contrats pour l'abattage des porcs avec garantie minimum de 1 500 tonnes par an, à **260 € la tonne**,
- **DIT** que les autres tarifs de la grille ci-annexée sont inchangés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

**POUR : 109**

**CONTRE : //**

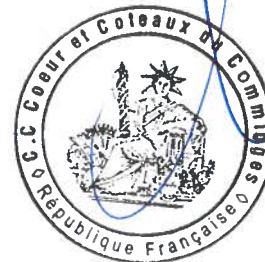
**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



## SCIC des Abattoirs du Comminges

Tout les tarifs sont indiqué en Hors Taxes

tonnage annuel		Tarif euros/T 2023	
		engagé 2023	Non engagé 2023
Bovins	de 0 à 100 T	335,03	402,30
	de plus de 100 T à 500 T	316,49	383,77
	de plus de 500 T à 1000 T	308,05	375,34
	de plus de 1000 T à 1500 T	306,40	373,69
	de plus de 1500 T	301,29	368,56
Veaux	de 0 à 100 T	358,18	455,53
	de plus de 100 T à 500 T	341,41	439,26
	de plus de 500 T à 1000 T	328,06	425,90
	de plus de 1000 T	318,24	416,09
Ovins	de 0 à 50 T	590,26	728,87
	de plus de 50 T à 100 T	576,64	715,25
	de plus de 100 T à 200 T	568,20	704,74
	de plus de 200 T	558,37	696,97
Porcs	de 0 à 50 T	321,86	419,50
	de plus de 50 T à 100 T	308,21	406,05
	de plus de 100 T à 500 T	294,75	392,60
	de plus de 500 T	293,10	390,94

### Tarifs contrat avec garantie minimum de tonnage

Espèce	tonnage minimum/an	Tarifs contrat 2023 HT/T
Bovins	1 500	295,14
Veaux	400	285,46
Veaux	1000	269,00
Ovins	200	557,03
Porcs	300	292,09
Porcs	1 500	260,00

**refacturation  
des coûts  
rituels**  
45,73 €/T

### Tarifs abattages familiaux

Espèce	Tarifs 2023 HT/T
Bovins	534,11
Veaux	566,22
Ovins	990,42
Porcs	566,32

### Tarifs abattages spéciaux

Espèce	Tarifs 2023 HT/pièce Non engagé
Porcelet	15,00
Chevreau	11
agneau de lait	11

Cuir et peaux en provenance des abattages



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-11

**Objet : Modification du plan de financement de l'aire de covoiturage de la sortie autoroutière n° 18 de Saint-Gaudens**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>97</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>109</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEx	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

**Délibération n° 2023-11****MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE  
DE LA SORTIE AUTOROUTIÈRE N°18 DE SAINT GAUDENS.**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération N°2021-146 du 5 juillet 2021, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a délibéré favorablement pour la réalisation d'une aire de co-voiturage au niveau de l'échangeur N°18 de l'A64 sur la commune d'ESTANCARBON.

Ce projet se faisant dans le cadre du Plan des Investissements Autoroutiers (P.I.A.), l'Etat a demandé à VINCI AUTOROUTES / ASF de mener les études préalables.

Le parking sera implanté au Sud de l'avenue de Rous, à la sortie du péage autoroutier, sur l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (D.P.A.C.). La superficie du terrain concerné par le projet est de l'ordre 0.5 hectare.

VINCI AUTOROUTES assurera la maîtrise d'ouvrage du chantier et assumera seul les coûts d'exploitation de l'ouvrage. Le bureau d'études INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, qui s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre, par VINCI AUTOROUTES, a affiné les coûts de réalisation.

Les coûts estimatifs des travaux et des honoraires s'élèvent à 434 247 € pris en charge à 70 % par l'État. Le reste à charge pour la collectivité est de 130 274 €.

À la demande de la Communauté de Communes, des travaux complémentaires non pris en charge par l'Etat ont été ajoutés au projet : arrêt de bus, abris de vélos, abris de 2 roues motorisés, dépose minute piétons. Ces derniers représentent un montant estimatif de 67 600 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente et d'engager la collectivité à cofinancer ce projet à hauteur de 198 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2023.

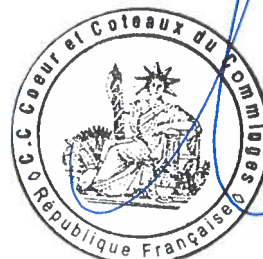
**POUR : 109****CONTRE : //****ABSTENTIONS : //****ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-12

**Objet : Lotissement Ausson-Ponlat-Taillebourg « Portes Pyrénées Comminges » - Vente d'un lot pour l'activité de l'entreprise M'Concept**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>97</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>109</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent



87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2023-12

**LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT-TAILLEBOURG « PORTES PYRÉNÉES COMMINGES »  
VENTE D'UN LOT POUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE M'CONCEPT**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par retour de courrier le 24 janvier 2023, Monsieur Mallet Pascal, gérant de la SARL M'CONCEPT, a confirmé sa demande d'achat de foncier sur la zone économique de PONLAT-TAILLEBOURG afin de développer ses activités de plomberie-chauffage-sanitaire-rénovation de salles de bains. Mr Mallet exerce ces activités depuis 2013 en tant que chef d'entreprise (reprise de JLP à l'origine devenue société M'Concept à présent). Cinq personnes travaillent pour M'Concept et l'entreprise cherche à embaucher.

L'achat concerne le lot 3 d'une surface totale d'environ 1 428 m<sup>2</sup> (sis parcelles cadastrales de la commune de Ponlat-Taillebourg ZD 92 et ZD 84 pour parties, et parcelles ZA 210 et ZD 214 de la commune d'Ausson pour parties) sur le lotissement économique des « Portes Pyrénées du Comminges ».  
Cet achat se fera par le biais de la SCI LIG.

Le prix proposé par la collectivité est de 12 € HT le m<sup>2</sup> constructible. La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final. Le lot vendu se verra attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

L'avis des domaines a été rendu et est conforme au prix proposé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession à l'entreprise M'CONCEPT, ou toute personne morale pouvant se substituer, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout contrat ou avant contrat ainsi que tout document nécessaire à cette cession
- **DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si aucun contrat n'est signé passé cette période, la présente décision prend fin et la Communauté de Communes est libre de tout engagement sur le dit lot.

**POUR : 109**

**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-13**

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Aspret-Sarrat**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Sortie temporaire
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## Délibération n° 2023-13

### INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ASPRET SARRAT

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2009 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 arrêtant l'aménagement de l'espace comme compétence obligatoire ;

Vu l'article L.211-2 modifié du Code de l'Urbanisme, précisant que la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant la demande de la commune d'Aspret-Sarrat en date du 8 février 2023 ;

Considérant l'intérêt général du projet d'aménagement projeté par la commune d'Aspret-Sarrat à savoir : Aménagement d'un local communal et d'un espace public en cœur et en entrée de bourg, sur le périmètre constitué par la parcelle cadastrée A 491 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, disposant de la compétence en matière de planification, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- **D'INSTITUER le Droit de Préemption Urbain** sur le territoire suivant et tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération :

#### **Commune d'Aspret-Sarrat**

#### **Périmètre constitué par la parcelle référencée A491**

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Comminges

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de carte communale conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens
- Mairie d'Aspret-Sarrat
- Service Instructeur PETR Pays Comminges Pyrénées

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202313-DE

Berger  
Levrault

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ainsi qu'à la mairie d'Aspret-Sarrat et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

**POUR :** 108

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

# Annexe Délibération n°

## Périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Aspret-Sarrat

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230313-202313-DE



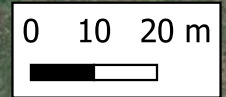
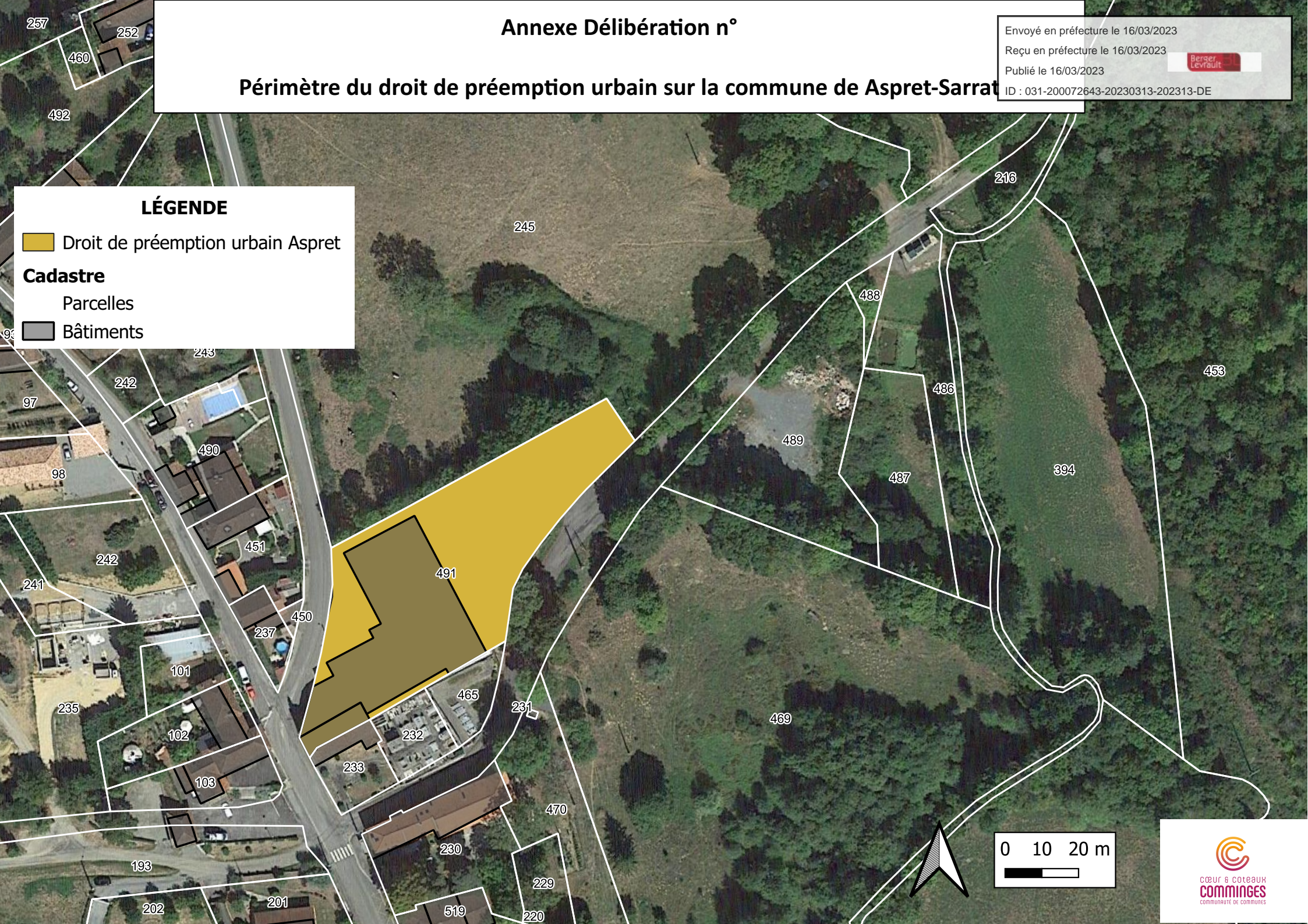
### LÉGENDE

 Droit de préemption urbain Aspret

### Cadastre

 Parcelles

 Bâtiments







CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-14

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Castera-Vignoles**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Sortie temporaire
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## Délibération n° 2023-14

### INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTERA-VIGNOLES

Monsieur le Vice-Président Jean FERRERE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 02/08/13, par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CASTÉRA-VIGNOLES ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 arrêtant l'aménagement de l'espace comme compétence obligatoire ;

Vu l'article L.211-2 modifié du Code de l'Urbanisme, précisant que la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la demande de la commune de Castéra-Vignoles en date du 6 janvier 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, disposant de la compétence en matière de planification est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que l'adoption du PLU de CASTERA-VIGNOLES nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur cette commune ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- **D'INSTITUER le Droit de Préemption Urbain** sur le territoire suivant et tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération :

**Commune de CASTERA-VIGNOLES**  
**Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/08/13**  
**Zones U et AU**

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Comminges

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens
- Mairie de Castéra-Vignoles
- Service Instructeur PETR Pays Comminges Pyrénées

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 031-200072643-20230314-202314-DE

Berger  
Levrault

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ainsi qu'à la mairie de CASTERA-VIGNOLES et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

**POUR :** 108

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



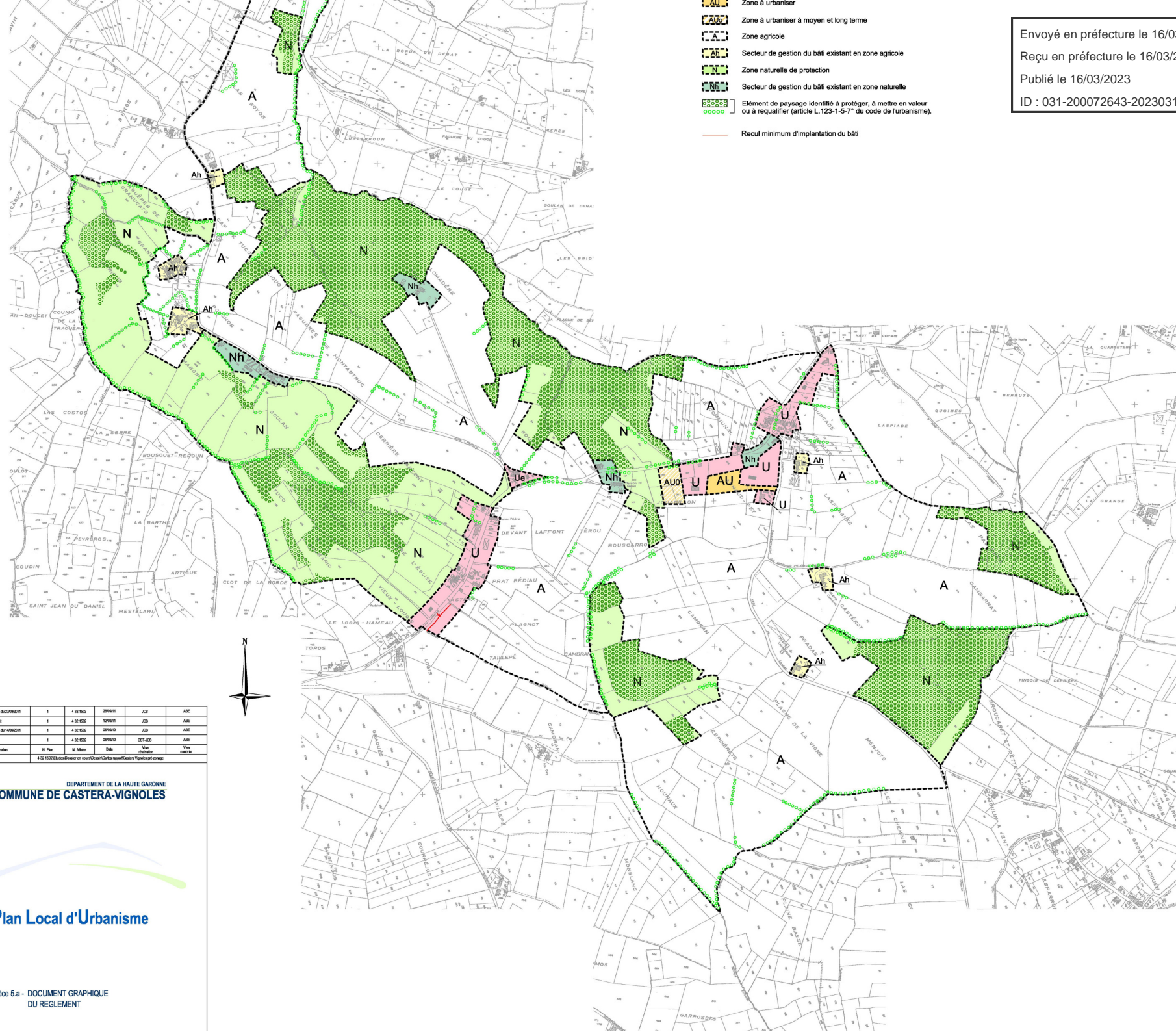
La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
 Reçu en préfecture le 16/03/2023  
 Publié le 16/03/2023  
 ID : 031-200072643-20230314-202314-DE

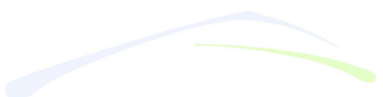


- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser à moyen et long terme
- Zone agricole
- Secteur de gestion du bâti existant en zone agricole
- Zone naturelle de protection
- Secteur de gestion du bâti existant en zone naturelle
- Élément de paysage identifié à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
- Recul minimum d'implantation du bâti



D	Modifications après travaux de 22/03/2011	1	4 32 1932	29/09/11	JCS	AIE
C	PLU pour avis	1	4 32 1932	12/09/11	JCS	AIE
B	Modifications après travaux de 14/09/2011	1	4 32 1932	06/09/10	JCS	AIE
A	Zonage	1	4 32 1932	06/09/10	CBT, JCS	AIE
Info	Objet de la modification	N. Plan	N. Adm.	Date	Vis. Interpr.	Vis. Comm.
Nom de fichier	4 32 1932\Urban\Ouvres en cours\Ouvres\Cartes approuvées\Cartes approuvées pré-zonage					

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
**COMMUNE DE CASTERA-VIGNOLES**



**Plan Local d'Urbanisme**



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-15

**Objet : Opération façades de la Ville de Saint-Gaudens – Place Jean Jaurès et ses abords**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Sortie temporaire
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIALT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent



88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUEILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

## Délibération n° 2023-15

### OPÉRATION FAÇADES DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS – PLACE JEAN JAURÈS ET SES ABORDS

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

Vu le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvé par le conseil municipal de la ville de Saint-Gaudens le 17 février 2022,

Vu le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et par le conseil municipal de la ville de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022,

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides à la rénovation des façades des immeubles situés sur la place Jean Jaurès et ses abords. Les façades concernées sont uniquement celles qui sont visibles depuis l'espace public.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la ville a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France. La ville et la communauté de communes ont aussi recruté un bureau d'études pour aider les propriétaires à monter leur dossier de demande de subventions et d'aides.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

L'opération façades de la ville de Saint-Gaudens (aide #14 figurant dans le règlement d'attribution des aides spécifiques) permet aux propriétaires de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du montant TTC des travaux. Ces aides sont attribuées par la ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges. La Région Occitanie verse à la ville jusqu'à 15% du montant des travaux dans la limite de 200 000 € par an pour l'ensemble des opérations.

	Participation de la ville	Participation de la Communauté de Communes
<b>Montant des dépenses éligibles</b>	65 % du montant TTC des travaux (y compris 15 % de la Région Occitanie)	15 % du montant TTC des travaux

Vu l'article 2.2 du règlement d'attribution des aides spécifiques indiquant le processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

Vu le dossier de la SCI KETI concernant l'immeuble situé au n°10 rue Thiers à Saint-Gaudens, prévoyant un lavage de la façade et des garde-corps, l'application de peinture sur les menuiseries et les volets ainsi que sur la casquette en bois,

Vu l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 2 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Gaudens du 5 décembre 2022 approuvant à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la SCI KETI,

Vu la Commission des Finances en date du 06 mars 2023,

Le dossier peut être consulté auprès du chargé de mission Opération de Revitalisation du Territoire, en charge de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques, au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention à la SCI KETI, qui détient l'immeuble situé au n°10 rue Thiers, répartie de la manière suivante :

Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions		Total des subventions
	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur & Coteaux Comminges	
13 195,20 € HT	8 576,88 €	1 979,28 €	10 556,16 €

Le propriétaire récupère la TVA, le montant des dépenses éligibles est donc le montant HT et non le montant TTC.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- **DE PRECISER** que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,
- **D'INDIQUER** que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, article 20422 de l'exercice 2023.

**POUR :** 108

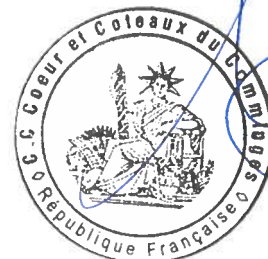
**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-16**

**Objet : SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE) – Désignation du représentant de l'EPCI au sein du Comité d'Orientation Stratégique**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Sortie temporaire
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

## Délibération n° 2023-16

### **SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'EPCI AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE).

Il est rappelé que cette société a pour objet :

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
  - o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;

- Par application des articles L. 511-6 8° du Code Monétaire et Financier et L. 381-2 et L. 381-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022, il convient de procéder à la désignation du représentant (e) au sein du Comité d'orientation stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce, notamment son article R 225-29 ;

Vu les statuts de la SPL, notamment son article 18

Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DESIGNE** Monsieur **Alain FRECHOU** pour assurer la représentation la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE.
- **AUTORISE** Monsieur **Alain FRECHOU** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

**POUR : 108**

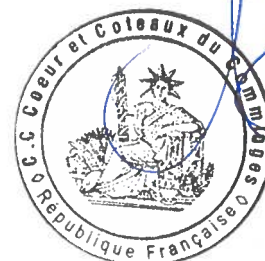
**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-17**

**Objet : Mise en place de la formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>97</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>109</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

## Délibération n° 2023-17

### MISE EN PLACE DE LA FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 606 agents ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins deux cents agents;

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 5 (cinq) représentants titulaires du personnel ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;

- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 18 mai 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de :

- **CRÉER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du Comité Social Territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de toute la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et de tous les établissements rattachés, Cette formation spécialisée sera placée auprès du CST de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5 (cinq) (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial).

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

- **RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

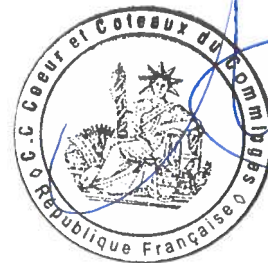
**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-18

**Objet : Portage d'opérations immobilières pour le CIAS par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAUT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Sortie temporaire
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU



**Délibération n° 2023-18**

**PORTAGE D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES POUR LE CIAS  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

L'article 2241-5 du CGCT précise que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Il rappelle que le CIAS a un budget propre et autonome mais il tire ses principales ressources d'une subvention de la communauté de communes. Sous réserve de l'accord du conseil communautaire, il pourrait porter les deux projets de relocalisation du Centre Social AZIMUT et du Relais.

Toutefois, par soucis de gestion de la Trésorerie, du patrimoine bâti, et d'optimisation des subventions, il conviendrait que la Communauté de Communes porte ces projets immobiliers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- **D'ACTER** que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges portera directement ces investissements dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti.

**POUR : 108**

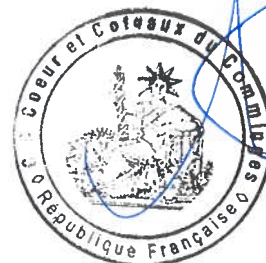
**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-19

**Objet : Acquisition d'un bâtiment sis 330 Boulevard Leconte de Lisle à Saint-Gaudens**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Sortie temporaire
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

**Délibération n° 2023-19****ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SIS 330 BOULEVARD LECONTE DE LISLE À SAINT-GAUDENS**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Gaudens met à disposition de l'association ADES (Association pour le Développement Economique et Social) Europe un bâtiment, sis 330 boulevard Leconte de Lisle, qui abrite un centre d'hébergement d'urgence. En outre, elle verse à l'association une subvention de fonctionnement annuelle (28 000€ en 2022).

Ce centre, dénommé « LE RELAIS », est ouvert tous les jours, week-end et jours fériés de 17 h 30 à 9 h 00 du matin. Il propose le gîte, le couvert et l'accès à l'hygiène dans un lieu sécurisé sous conditions. L'accueil de nuit dispose d'une capacité de 14 places (10 places en CHU et 4 places en stabilisation).

Ce centre se situe à proximité immédiate des abattoirs et en zone UX, zone urbanisée à caractère économique, et fait l'objet d'un projet de développement économique dans le cadre de la structuration de l'abattoir.

Ainsi, que ce soit dans le cadre de la compétence abattage public ou compétence action sociale ; ce bâtiment aurait dû être transféré à la Communauté de Communes. Il est donc proposé de régulariser la situation par un transfert en pleine propriété et donc par l'acquisition à 1 € de la parcelle BH n°115 et du bâti qui y gît auprès de la ville de Saint-Gaudens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n° 2018-137 en date du 2 juillet 2018 et n° 2021-109 en date du 12 avril 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,

VU la délibération n° 2023-10 du 16 février 2023 de la ville de Saint-Gaudens,

Vu l'avis des domaines en date du 06 décembre 2022,

VU la Commission des Finances en date du 06 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la ville de Saint-Gaudens, pour 1 €, du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée BH n°115,
- **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant cette acquisition dans les conditions précitées.

**POUR :** 108

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

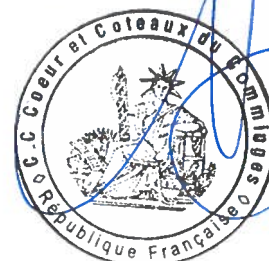
La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.





CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2023-20

**Objet : Vente bâtiment sis 330 Boulevard Leconte de Lisle à Saint-Gaudens**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Sortie temporaire
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU



**Délibération n° 2023-20**

**VENTE BÂTIMENT SIS 330 BD LECONTE DE LISLE À SAINT-GAUDENS**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'avis des domaines en date du 06/12/2022,

VU le projet porté par la Communauté de Communes sur la réhabilitation de l'abattoir de Saint-Gaudens,

VU la demande d'extension de l'entreprise JUCLA et son désir de s'installer sur la parcelle cadastrée BH n°115, à proximité directe de l'abattoir, que le conseil communautaire a approuvé précédemment,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession à la société JUCLA de la parcelle cadastrée BH n°115 et du bâtiment qu'elle contient, pour un montant de 107 000 € net (pas d'assujettissement à la TVA),
- **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout contrat ou avant-contrat relatif à la vente susvisée une fois que la Communauté de Communes l'aura acquis en pleine propriété.

**POUR : 108**

**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

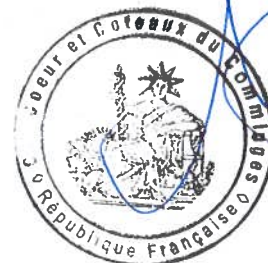
**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-21**

**Objet : Acquisition d'un bâtiment pour relocalisation du centre d'hébergement d'urgence de Saint-Gaudens**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDIX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Sortie temporaire
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent

88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

**Délibération n° 2023-21**

**ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR RELOCALISATION  
DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DE SAINT-GAUDENS**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'avis des domaines en date du 13/01/2023,

Considérant le projet des abattoirs de la Communauté de Communes qui nécessite d'affecter le bâtiment du Relais à l'opération de structuration des abattoirs,

Dans le cadre de la cession du bâtiment situé 330 Boulevard Leconte de Lisle à Saint-Gaudens approuvé précédemment, il est nécessaire de reloger le centre d'hébergement d'urgence de Saint-Gaudens dit le Relais dans un autre bâtiment pour maintenir le nombre de places d'hébergement offertes sur le territoire.

Au titre de sa compétence « action sociale » la communauté de communes propose d'acquérir et d'aménager un bâtiment au quartier du Pouech (quartier de la gare et quartier actuel du Centre), qui répondrait au besoin de l'association et permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des hébergés et permettrait de répondre aux enjeux d'humanisation des centres d'accueil. Ce bâtiment appartient actuellement à M. Victor Manuel ALVES et se situe 23 Bis rue du Pouech à Saint-Gaudens sur la parcelle cadastrée BS 12.

Sur les estimations des services techniques de la Communauté de Communes, une première ébauche de plan de financement prévisionnel de l'opération serait la suivante :

DÉPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Acquisition	107 000	Conseil Départemental 31	256 375	70
Travaux	220 000	CAF	36 625	10
Etude (frais de notaire et autres)	39 250	CC Cœur et Coteaux Comminges	126 250	20
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>366 250</b>		<b>366 250</b>	<b>100</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de relocalisation du Centre D'Hébergement d'Urgences dans le bâtiment sis 23 Bis rue du Pouech à Saint-Gaudens, tel que présenté ci-dessus,
- **D'ACTER** le portage par la communauté de communes,
- **D'APPROUVER** l'acquisition de ce bâtiment pour 107 000 € net (sans TVA),

- **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et actes y afférant avec M. ALVES dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2023.

**POUR :** 108

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-22**

**Objet : Maitrise d'ouvrage Territoire Zéro Chômeurs longue durée**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>96</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>108</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Sortie temporaire
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent



88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

**Délibération n° 2023-22****MAITRISE D'OUVRAGE TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE**

Monsieur le Vice-Président Jean-Claude DURROUX présente le rapport suivant

En vue de résorber le Chômage de longue durée, l'État a mis en place le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Une première expérimentation a eu lieu en 2017 sur 10 territoires puis une seconde expérimentation a prolongé cette expérimentation à au moins 50 territoires.

L'initiative s'appuie sur 6 principes :

- **L'Exhaustivité territoriale** : sur chaque territoire engagé dans le dispositif, un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée qui le désirent.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des capacités et des aspirations des individus, au sein d'entreprises dites « à but d'emploi » (EBE)
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est d'apporter une sécurité à des Personnes Privées D'emploi (PPDE) grâce à un contrat à durée indéterminée et de permettre à chacun de participer à l'animation de l'EBE
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences
- **La création nette d'emplois** : les EBE créent des emplois dit « supplémentaires » c'est-à-dire qui ne concurrencent pas les emplois déjà présents sur le territoire, et qui soutiennent le tissu économique local.

Côté financement, considérant le coût de la privation durable d'emploi pour les finances publiques (impôts et cotisations sociales) estimé à 18 000 € par personne et par an (équivalent au SMIC), le dispositif s'appuie sur la redirection des coûts du chômage (indemnités et minimas sociaux) : l'État et les départements abondent le Fonds d'expérimentation TZCLD. À ces fonds, s'ajoutent les chiffres d'affaires générés par les activités au sein des EBE.

Le conseil municipal de la ville de Saint Gaudens avait approuvé, en séance du 8 février 2021 la candidature au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et avait validé l'appui apporté à l'association « Maison de l'Avenir » pour l'établissement du dossier de candidature.

Un dossier a été établi exposant les objectifs visés en termes de personnes devant bénéficier du dispositif (accompagnement renforcé pour l'embauche à travers des emplois déjà à pourvoir et à travers les travaux utiles que pourraient porter l'EBE à créer).

Une EBE sous forme associative a ainsi été créée (nommée Néo&Co) et a travaillé sur des activités adaptées à la situation de chacun et non couvertes par le secteur privé : entretien et mécanique via un garage solidaire pour des clients à très faibles moyens financiers, agent de convivialité auprès de personnes âgées isolées, récupération-tri et transformation de laine des Pyrénées, etc...

L'ensemble du dispositif sur un territoire candidat est piloté par un Comité Local pour l'Emploi (CLE) composé d'acteurs locaux. Ce CLE doit :

- Informer la population et notamment les PPDE sur la possibilité d'obtenir un emploi sur le territoire,
- Définir et mettre en œuvre les moyens pour atteindre l'exhaustivité (recensement et rencontre des chômeurs de longue durée, identification des travaux utiles, ...),
- S'assurer que les emplois créés par les EBE ne concurrencent pas les emplois existants,
- Coordonner les acteurs de la démarche,
- Fournir les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation.

La mairie de Saint Gaudens a ainsi été auditionnée dans le cadre de sa candidature par le fonds d'expérimentation. Des compléments ont été demandés par le fonds et l'opportunité d'un élargissement du territoire d'expérimentation a été évoquée au regard, d'une part, des compétences intercommunales sur les questions d'emplois, de développement économique et d'actions sociales et, d'autre part, sur la meilleure mise en œuvre de travaux utiles avec les communes directement limitrophes de Saint Gaudens : notion de communauté urbaine, locaux d'activités pour les activités de l'EBE plus facilement identifiables (lien avec les zones d'activités intercommunales), nombre de PPDE bénéficiaire élargi pour la communauté urbaine saint gaudinoise, etc....

Un nouveau dossier de candidature pourrait être déposé sur ce nouveau périmètre pour fin juin 2023 en vue de l'obtention du label fin 2023.

D'ici là, si le conseil communautaire approuve la maîtrise d'ouvrage pour candidater sur un territoire saint gaudinois élargi aux communes directement limitrophes à Saint Gaudens : Estancarbon, Landorthe, Lieoux, Miramont de Comminges, Saux et Pomarède, Valentine et Villeneuve de Rivière, les changements induits et moyens associés seront portés au vote de prochains conseils communautaires (approbation du règlement intérieur du nouveau CLE, adhésion à l'association Néo&Co, désignation des membres intercommunaux aux CLE et à Néo&Co, plans de financements et moyens alloués à la mise en œuvre du dispositif (pour la candidature et une fois le label obtenu), etc...

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDER** que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se porte candidate en tant que maître d'ouvrage au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour le territoire saint gaudinois constitué de 8 communes (Saint Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Lieoux, Miramont de Comminges, Saux et Pomarède, Valentine et Villeneuve de Rivière).
- **AUTORISE** Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**POUR : 108**

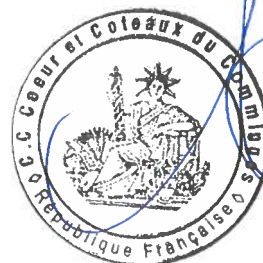
**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



**CŒUR & COTEAUX**  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**N°2023-23**

**Objet : Cession équipement musée de l'Aurignacien au Syndicat Mixte Ouvert – Fin du bail emphytéotique avec la commune d'Aurignac pour le terrain**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la Présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	<b>140</b>	
Présents	<b>97</b>	Date de la convocation : <b>06 mars 2023</b>
Procurations	<b>12</b>	
Votants	<b>109</b>	

**Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances**

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présente
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Absent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent

29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Excusée
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Daniel MIQUEL
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Absent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Phillippe	Procuration à Valentin BIASON
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Julien CHAINET
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Phillippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent

87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Eric HEUILLET
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Manuel ISASI
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Jean-François AGNES
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Sortie définitive
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Evelyne RIERA
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Procuration à Annie NAVARRÉ
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Arminda ANTUNES
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Béatrice MALET
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Présent
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

**Délibération n° 2023-23****CESSION ÉQUIPEMENT MUSÉE DE L'AURIGNACIEN AU SYNDICAT MIXTE OUVERT  
FIN DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA COMMUNE D'AURIGNAC POUR LE TERRAIN**

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE expose à l'assemblée :

La création en novembre 2016 du Syndicat mixte du Musée Forum de l'Aurignacien, entre le Département de la Haute-Garonne et la Communauté de communes des terres d'Aurignac (CCTA), a eu pour objet le transfert de la gestion du Musée au Syndicat Mixte et a entraîné en conséquence la substitution de ce dernier dans tous les actes, droits et obligations de la CCTA. Cette substitution portait notamment sur l'exécution du bail emphytéotique consenti initialement par la commune d'Aurignac à la CCTA pour la construction et la gestion du Musée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la suite de la fusion de la CCTA au sein de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (5C), celle-ci est devenue membre du Syndicat mixte au lieu et place de la CCTA. Cette circonstance n'a pas remis en cause la compétence du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du musée de l'Aurignacien.

Le Syndicat mixte souhaite actuellement mener un projet d'extension de l'établissement. Or, n'étant pas propriétaire du terrain sur lequel a été édifié le musée, il ne peut à ce jour bénéficier du FCTVA, ce qui représente au regard de l'estimation prévisionnelle des travaux d'extension, la perte de 240 000 € environ.

Si la situation juridique du syndicat mixte n'évolue pas à l'égard de ce terrain, cette non-éligibilité vaudra à l'avenir pour tous les programmes que mènera le syndicat mixte sur le bâtiment.

Le bénéfice du FCTVA peut être acquis au syndicat mixte s'il devient propriétaire du terrain et du bâtiment abritant le musée, ce qui suppose une résiliation du bail emphytéotique et l'achat de l'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) par le syndicat mixte à la commune d'Aurignac puisqu'en application du bail, celle-ci aurait dû en devenir propriétaire à son échéance (en 2110).

Il est proposé d'acter le principe de l'étude de l'acquisition par le syndicat mixte, de la résiliation du bail emphytéotique et de leurs conséquences financières. Pour cela, le syndicat mixte devra saisir les services du Domaine (Direction de l'immobilier de l'État) pour l'évaluation des biens.

Une fois cette évaluation effectuée, il sera plus facile de mesurer l'impact financier de l'opération d'acquisition pour les parties concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le principe de l'étude de l'acquisition par le Syndicat Mixte Ouvert du Musée de l'Aurignacien du terrain et du bâtiment et de la résiliation du bail emphytéotique en cours avec la commune d'Aurignac ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette affaire.

**POUR : 108****CONTRE : 1****ABSTENTIONS : 0****ADOPTÉ**

Fait et délibéré le 13 mars 2023

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Magali GASTO

